

SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	5
Présentation de la commune.....	8
1 Situation géographique.....	9
1.1. Localisation	9
1.2. La commune.....	10
2 Le contexte intercommunal	11
3 Des zones d'influences diverses	14
Analyse Thématique de la commune	15
1 La démographie.....	16
1.1 Evolution démographique (INSEE, recensement 2007).....	16
1.2 Evolution démographique par classe d'âge (INSEE, Recensement 2006)	16
1.3 Naissances, décès, solde migratoire, solde naturel (INSEE, recensement de 2007)	17
2 L'habitat.....	19
2.1 Répartition quantitative des logements par catégories (INSEE, RGP 2007)	19
2.2 Catégories et types de logements (INSEE, RGP 2007).....	20
2.3 Caractéristiques des résidences principales et statut d'occupation (INSEE, RGP 2007)	20
2.4 Taille et nombre moyen de pièces des résidences principales (INSEE, RGP 2006)	20
2.5 Autorisations d'urbanisme délivrées au cours des dernières années.	20
3 Caractéristiques socio-économiques.....	21
3.1 La population active	21
3.2 Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (INSEE, RGP 2006)	21
3.3 Autre.....	22
4 Caractéristiques agricoles	24
4.1 Roquès : un territoire agricole singulier.....	24
4.1.1 Dernier recensement agricole	28
4.1.2 Données récentes et incidences spatiales.....	28
4.1.2.1 Age et localisation des agriculteurs.....	28
4.1.2.2 Autres éléments	31
4.1.3 La Surface Agricole : dimensionnement des exploitations et distribution géographique.....	31
4.1.4 Systèmes de productions et occupation du sol.....	35
4.1.5 Les Signes de qualité :	41
4.1.6 Les sièges et les bâtiments d'exploitation.....	41
4.1.7 Les enjeux du diagnostic agricole	41
5 La Voirie et les Réseaux Divers	45
5.1 La voirie.....	45
5.1.1 Le trafic routier	47
5.1.2 Les déplacements.....	47
5.1.3 Les transports en commun et le ramassage scolaire.....	50
5.2 L'adduction en eau potable et la défense incendie	51
5.3 L'assainissement.....	53
5.4 Les autres réseaux.....	54
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	56
1 cONTEXTE NATUREL.....	57
1.1 Le relief.....	57
1.2 1.2 Le reseau hydrographique	58
1.3 Les enjeux liés au sol :	63
1.4 Les enjeux liés aux éléments fixes :	64
2 L'approche paysagère.....	67

2.1	Les entités paysagères = à l'échelle intercommunale.....	67
2.1.1	Le fond des vallons	68
2.1.1.1	Localisation	68
2.1.1.2	Caractéristiques	68
2.1.1.3	Enjeux	70
2.1.2	Les flancs des collines	70
2.1.2.1	Localisation	70
2.1.2.2	Caractéristiques	71
2.1.2.3	Enjeux	72
2.1.3	Les hauteurs	72
2.1.3.1	Localisation	72
2.1.3.2	Caractéristiques	72
2.1.3.3	Enjeux	74
2.2	Les entités paysagère a l'échelle du territoire communal	75
2.3	L'analyse urbaine	78
2.3.1	L'organisation fonctionnelle.....	78
2.3.2	Le tissu urbain rural :.....	78
3	Sensibilites, protections.....	83
3.1	Les Sites inscrits ou classés	83
3.2	Sites archéologiques	83
3.3	Risques naturels.....	83
3.4	Risques technologiques	85
4	Autres enjeux environnementaux	86
4.1	la qualité de l'air	86
4.2	Le bruit	87
4.3	Les déchets :.....	87
4.4	L'énergie :.....	87
4.5	Ondes et rayonnement :.....	87
4.6	Pollution des sols :	87
4.7	Flore et faune :	87
4.8	Sol et sous-sol :	90
4.9	Eclairage public :	90
5	Synthèse et préconisations	91
	synthese et perspectives de developpement	94
1	Enjeux.....	95
2	Synthèse.....	95
3	Scénarii du développement communal à l'échéance 2023	100
3.1	Les perspectives d'évolution de la démographie	100
3.2	Les perspectives d'évolution en matière de logements.....	101
3.3	Volonté de la commune.....	101
3.4	Les incidences spatiales de la pression démographique et des constructions nouvelles.....	102
	Choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et justification du Zonage	103
1	Principe général préalable.....	104
2	Projet d'aménagement communal.....	105
2.1	Renforcer la position centrale du bourg en ce qui concerne l'habitat et les activités. Affirmer le rôle structurant du bourg à l'échelle communale.	106
2.2	Maintenir les hameaux dans un souci patrimonial et de valorisation agricole mais en prenant en compte des contraintes techniques.	106
2.3	Mettre en valeur la trame verte et bleue, préserver le patrimoine bâti.	107
2.4	Développement économique.....	107
2.5	Le monde agricole.....	107
2.6	Développement touristique.....	108
2.7	Les thématiques ciblées du PADD.....	108

2.8	les objectifs de consommation de l'espace	109
3	Justification du zonage et du reglement	111
3.1	Les zones Urbaines.....	111
3.2	Les zones à Urbaniser	117
3.3	Les zones Agricoles	118
3.4	Les zones Naturelles.....	119
3.5	Autres Eléments	121
4	Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	122
	Incidences des orientations du Plan sur l'environnement. Prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.	123
1	Le respect des grands équilibres du territoire communal.....	124
1.1	L'étalement urbain et la préservation de la qualité du cadre de vie	124
1.2	l'adéquation entre les espaces ouverts à l'urbanisation et les besoins prévisionnels de la commune.....	125
1.3	Les zones naturelles et agricoles du P.L.U.	125
1.4	les éléments à préserver en état.....	125
2	Autres éléments concernant la prise en compte de l'environnement.....	127
2.1	Réseaux :	127
2.2	Déplacements :	129
2.3	Energie renouvelable et implantation des constructions	129
2.4	Installations classées	129
2.5	Sites sensibles :	129
3	La prise en compte des risques et contraintes de tout ordre.....	130
4	La cohérence avec les documents supra-communaux intercommunaux et les documents des communes voisines.....	131
	Les Indicateurs de la mise en œuvre du Plan	132
1	Les indicateurs sur la satisfaction des besoins en logements.....	133
	Annexe	134

PREAMBULE

Article L110 du code de l'urbanisme :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Les articles L110 et L121-1 énoncent les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. On relèvera plus particulièrement :

- **assurer** à toutes populations des conditions **d'habitat, d'emploi, de services et de transports** répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- favoriser la **diversité des fonctions et la mixité sociale**
- assurer la **protection** des milieux naturels et des paysages
- garantir la **sécurité** et la salubrité publique
- promouvoir **l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural**, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe.

Les documents d'urbanisme locaux doivent les respecter, les compétences en matière d'urbanisme étant dévolues aux communes depuis les lois de décentralisation de 1983. Tout manquement sera sanctionné lors du contrôle de légalité du document.

La loi n°2009 – 967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a complété les dispositions du droit de l'urbanisme dans le sens d'une intégration plus poussée du développement durable.

Ainsi les objectifs suivants sont inscrits dans l'article L110 du code de l'urbanisme :

- **réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie, économiser les ressources fossiles.** Des dispositions réglementaires peuvent être fixées pour aller dans le sens de constructions écologiques se servant des ressources naturelles comme source d'énergie, l'étalement urbain limité tend à diminuer l'usage de la voiture qui entraînerait une diminution des émissions de gaz à effet de serre...
- **préserver la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.** Les trames vertes et bleues identifiées doivent être préservées pour conserver une continuité au sein des corridors écologiques indispensables à la survie et au développement de la faune et de la flore.
- **lutter contre le changement climatique et s'adapter à ce changement.** Une diminution de la consommation d'énergie passe par une densification et donc une réduction des déplacements ainsi que par des caractéristiques architecturales allant dans le sens du développement durable.

Par ailleurs, cette loi dispose que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

- a) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que les indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication

de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera réalisée.

- b) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, ainsi que permettre la revitalisation des centres-villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation.
- c) Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- d) Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- e) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme.
- f) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- g) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

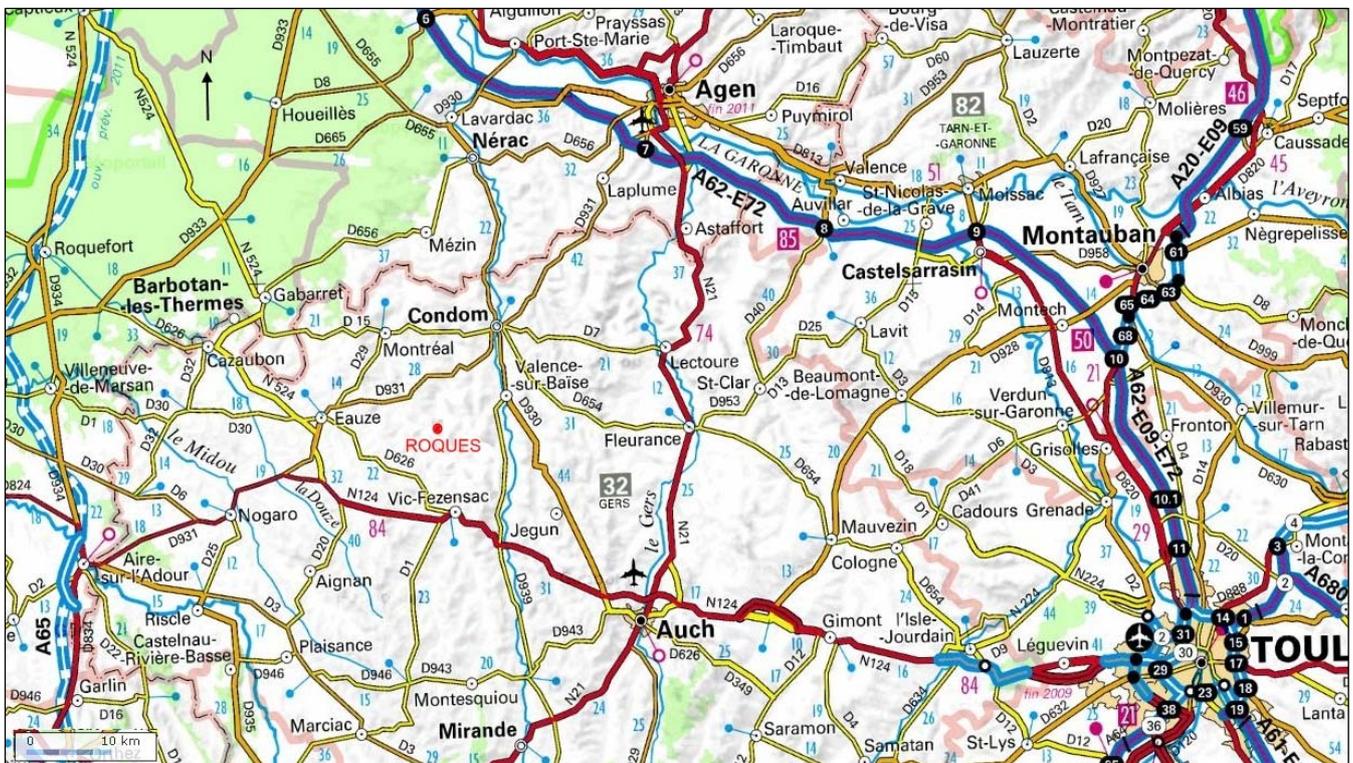
PRESENTATION DE LA COMMUNE

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

1.1. LOCALISATION

Située au centre du département du Gers, la commune de Roques est à environ 45 kilomètres de la préfecture départementale Auch. L'accès à l'Autoroute la plus proche se fait par la préfecture du Lot-et-Garonne, Agen, qui se situe à plus de 60 kilomètres. Toutefois, durant le 1^{er} semestre 2011, Roques sera également à une soixantaine de kilomètres de l'Autoroute A 65 accessible par Aire-sur-l'Adour. Enfin, la capitale régionale Toulouse est à environ 120 kilomètres.

Dans la périphérie proche, la sous-préfecture Condom se trouve à environ 20 kilomètres alors que les pôles ruraux de Valence-sur-Baïse, Vic-Fezensac et Castéra-Verduzan s'atteignent en moins de 10 minutes.



Plan de Situation – Source IGN

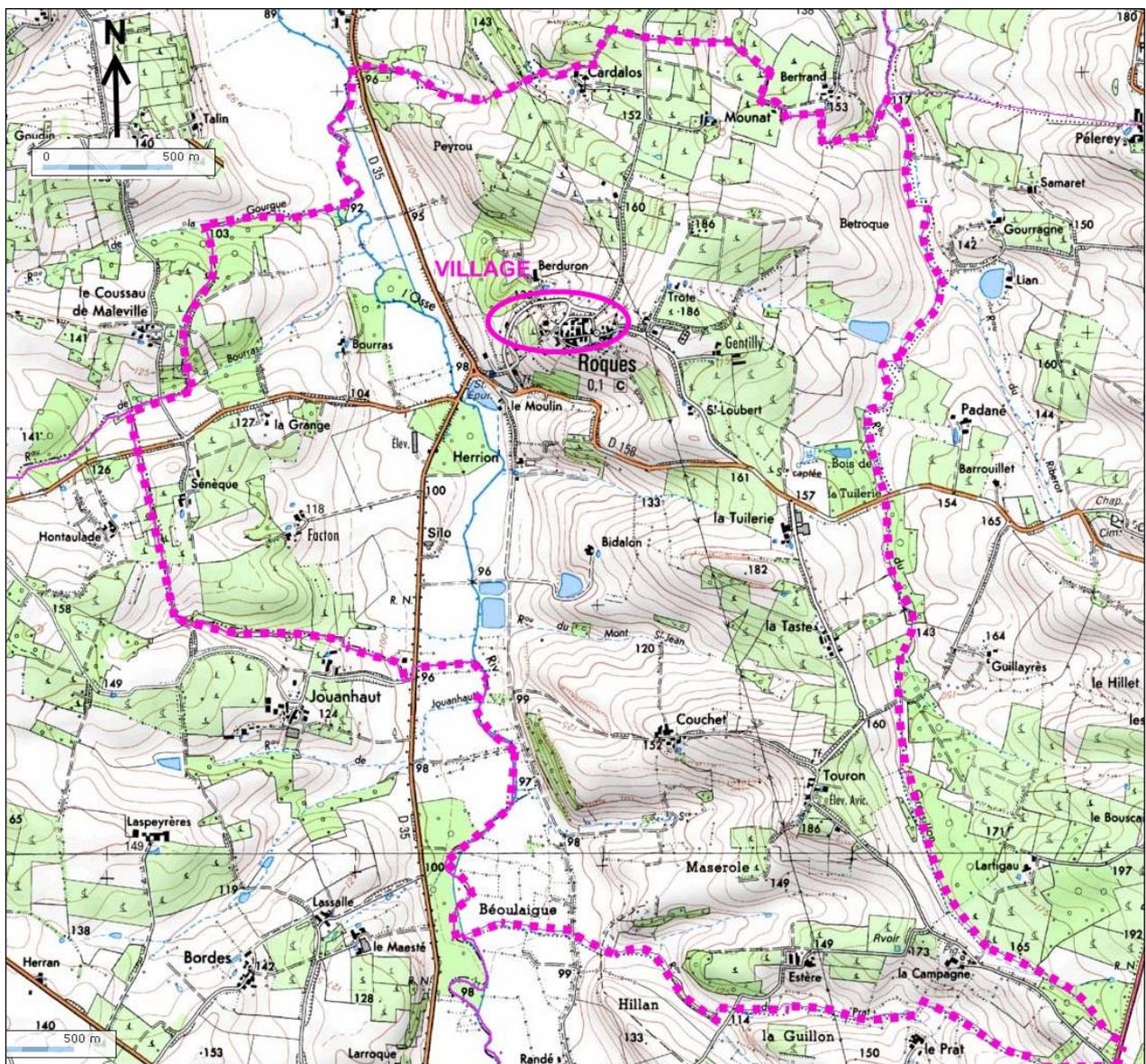
1.2. LA COMMUNE

Le territoire communal présente une superficie d'environ 848 ha.

Il présente une forme relativement homogène avec environ 3.8 km dans le sens Nord-Sud et 3.09 dans le sens Est-Ouest.

Le bourg, de taille modeste est légèrement décentré au Nord du territoire communal et domine la vallée de l'Osse à l'Ouest et la vallée du ruisseau de Gressillon à l'Est.

**Carte I.G.N de
Roques**



Les communes limitrophes sont :

A l'Est Valence-sur-Baïse, Lagardère et Bezolles, au Sud Justian, à l'Ouest Courrensan et Gondrin, au Nord Gondrin.

2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

Comme le figure la carte suivante, le territoire de la commune n'est pas lié à des documents supra-communaux de type SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). A ce sujet, la récente Loi Grenelle II stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes ne pourront plus ouvrir de zones à l'urbanisation si leur territoire n'est pas couvert par un SCOT. Ainsi, à partir de 2017, Roques ne pourra réviser ou modifier son P.L.U. que si un SCOT est en vigueur.

La commune de Roques adhère à la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac (C.C.A.F.) et fait partie du Pays d'Armagnac ; la compétence en matière d'urbanisme n'a pas été transférée à l'échelon intercommunal.

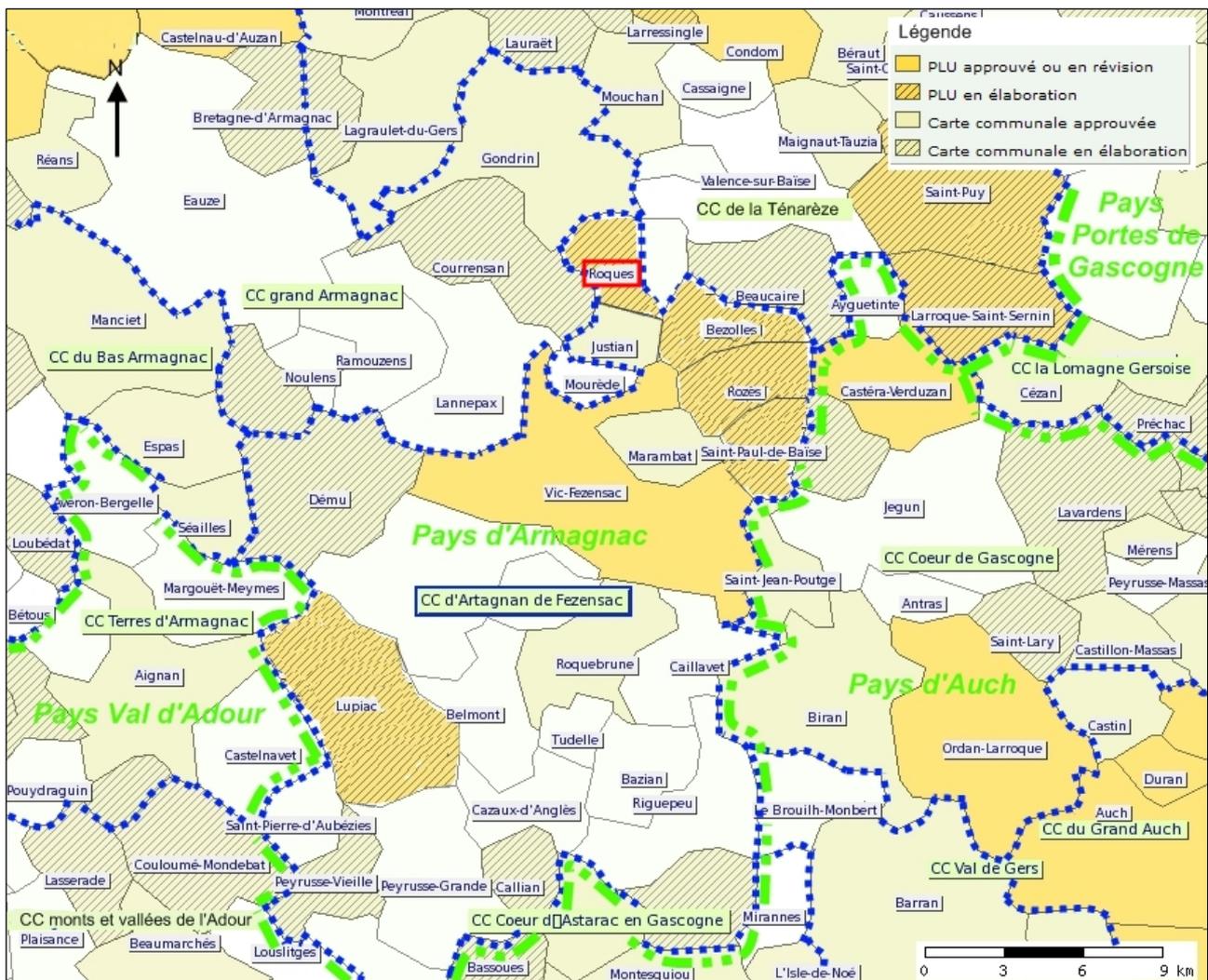


Schéma de l'Intercommunalité en Juillet 2010

Source Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires (DIACT)



Schéma de l'Intercommunalité en Janvier 2010

Source Conseil Général 32

Même si les Pays ne sont pas des échelons administratifs à l'inverse des Communautés de Communes, ils associent des collectivités territoriales et divers acteurs économiques, sociaux ou culturels pour définir des potentiels de développement communs.

Ainsi, l'objectif commun aux quatre Pays gersois est de contribuer au désenclavement du Gers par le développement des infrastructures routières ou ferroviaires ainsi que des nouvelles technologies.

Un autre objectif commun principal est de soutenir les actions concernant l'ensemble des cours d'eau comme par exemple la mise en place de contrats de rivières.

Le Pays assume une fonction de définition et de coordination des politiques communes notamment dans les domaines suivants :

- urbanisme et habitat,
- foncier économique,
- transport,
- préservation de la qualité de l'eau,
- gestion des cours d'eau et des chemins,
- gestion des déchets,
- assainissement,
- gestion du patrimoine historique et culturel,

Concernant Roques, l'association Pays d'Armagnac a défini dans sa charte de développement durable plusieurs ambitions qui gravitent autour de quatre thèmes :

- **l'identité de l'Armagnac ;**
- **les ressources de l'Armagnac ;**
- **l'accueil et l'attractivité de l'Armagnac ;**
- **la solidarité et les services aux habitants de l'Armagnac ;**

On citera pour exemple quelques axes intéressant l'élaboration d'un P.L.U. comme,

Axe 2 : diversifier l'activité agricole en développant l'agrotourisme

Axe 3 : aider à structurer harmonieusement le territoire pour en renforcer l'attractivité

Une initiative récente du Pays d'Armagnac a été la réalisation d'un guide suite à l'inventaire paysager départemental réalisé par le CAUE 32 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), intitulé « Paysage, Territoire, Aménagement en Pays d'Armagnac ».

Cette **Charte paysagère du Pays d'Armagnac** (présente en annexe du présent rapport de présentation) donne des éléments de vigilance concernant les aspects paysagers. Outre l'aspect architectural ce document aborde les problématiques des aménagements paysagers et des essences locales à privilégier. Les nombreuses lignes directrices de ce guide devront donc inspirer les opérations des futures zones urbaines ou à urbaniser afin de les encrer de façon durable dans leur environnement.

A une échelle plus petite, la C.C.A.F conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines de l'aménagement de l'espace, du développement économique ou du développement du tourisme. Récemment, la C.C.A.F. a proposé un « **Projet de revitalisation et d'occupation du territoire** » qui suite à un constat de déprise du monde agricole va consacrer un budget de plusieurs millions d'euros visant à favoriser les reprises ou installations de jeunes agriculteurs, à développer la pluriactivité des ménages ou encore à accueillir de nouvelles familles.

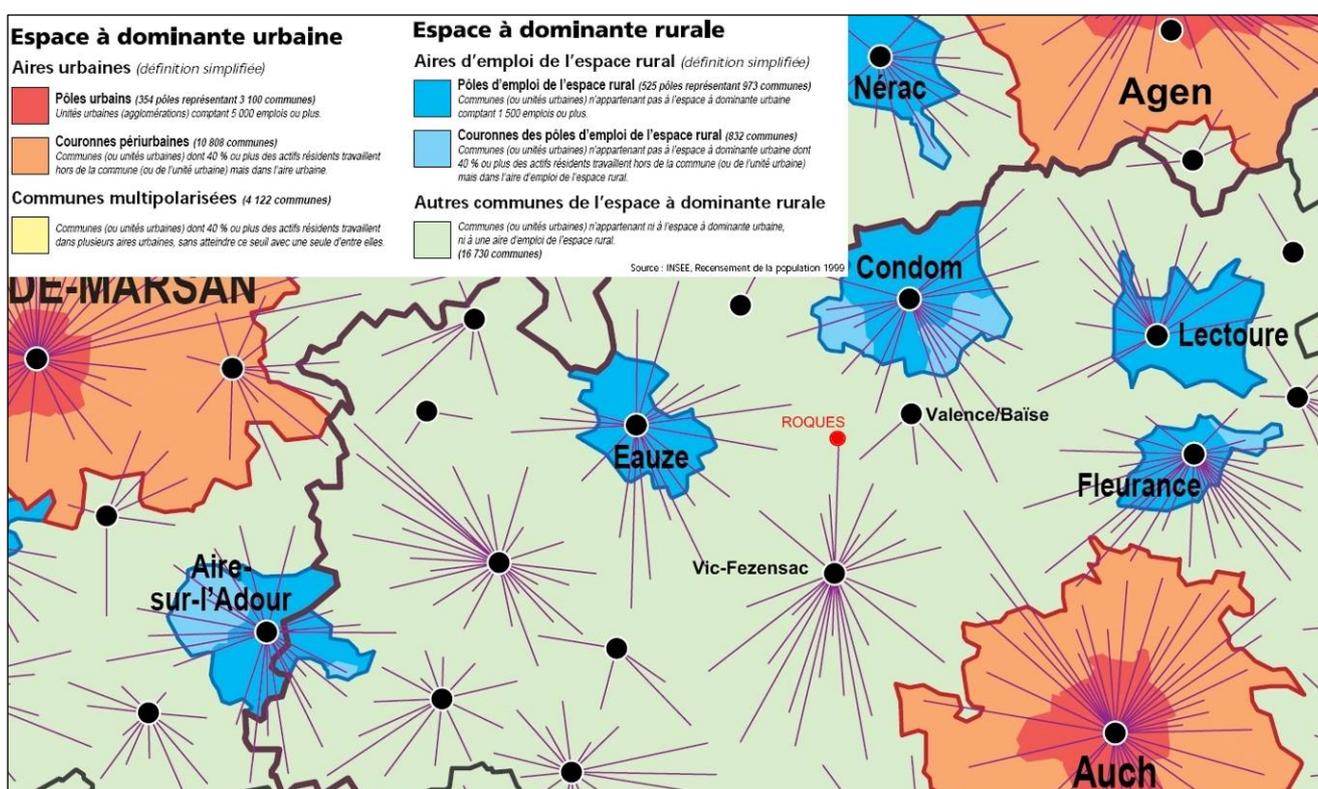
Les Communautés de Communes disposent en effet de compétences obligatoires définies par la loi et de compétences facultatives qu'elles choisissent en fonction des problématiques de leurs territoires.

La commune de Roques s'est inspiré de la Charte tout au long de l'élaboration des différentes pièces du PLU, de manière à tenir compte des caractéristiques du Pays d'Armagnac et préserver ainsi les spécificités du territoire.

3 DES ZONES D'INFLUENCES DIVERSES

Pour compléter l'étude des différents échelons intercommunaux, il est intéressant de s'appuyer sur La carte des Territoires Vécus publiée en 2002 par l'I.N.S.E.E. et la D.I.A.C.T. sur l'organisation territoriale de l'emploi et des services.

Cette étude souligne la position de Roques au centre d'un noeud d'influences diverses qui sont à la fois économiques et culturelles. En effet, si la carte présentée ne reflète que l'aspect économique par la mise en relief des zones d'attractivité de l'emploi avec le pôle d'emploi de l'espace rural Condom et le pôle urbain d'Auch, il est indéniable que l'accès à la culture ou même aux infrastructures de transport se fait à la fois vers Auch, Agen, Toulouse et bientôt Aire-sur-l'Adour. Dans un périmètre plus restreint, les communes de Vic-Fezensac Gondrin ou Valence-sur-Baïse possèdent toutes trois des zones d'activités qui peuvent jouer un rôle dans l'influence économique du village et fournissent des services comme le cinéma ou les équipements sportifs qui font défaut à la commune de Roques.



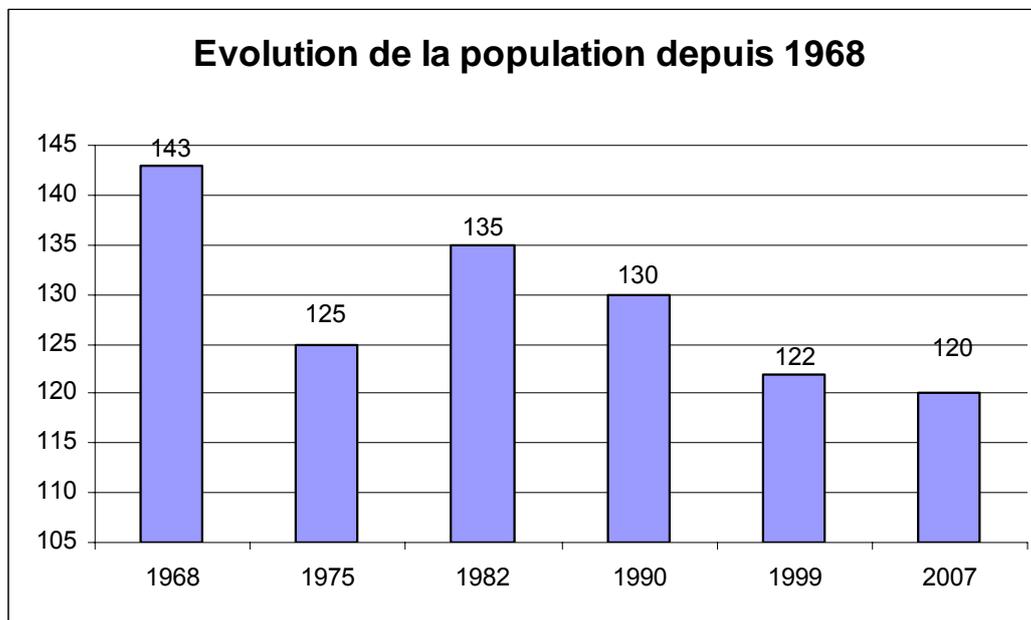
Carte des territoires vécus – Edition 2002 Source DIACT et INSEE
Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Ainsi, pour cet espace à dominante rurale les influences économiques ou culturelles se tournent vers différents pôles de différentes échelles qui sont soit locaux (Condom, Vic-Fezensac, Gondrin, Valence-sur-Baïse ou Castéra-Verduzan) soit de dimension interdépartementale (Auch et Toulouse).

ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMUNE

1 LA DEMOGRAPHIE

1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE (INSEE, RECENSEMENT 2007)



Source : RGP INSEE 2007

La commune comptait 120 habitants en 2007 (INSEE).

Entre 1968 et 1975, le territoire communal a connu une perte de 18 personnes, soit une diminution de presque 13 % sur 7 ans.

Durant la période 1975 – 1982, la commune a gagné 10 habitants soit une augmentation de 8% environ.

Depuis 1982 on assiste à une diminution de la population communale.

1.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR CLASSE D'AGE (INSEE, RECENSEMENT 2006)

La tranche d'âge 0 – 14 ans a baissé (-5.6%) entre 1999 et 2007, il n'y a pas eu de renouvellement de la population.

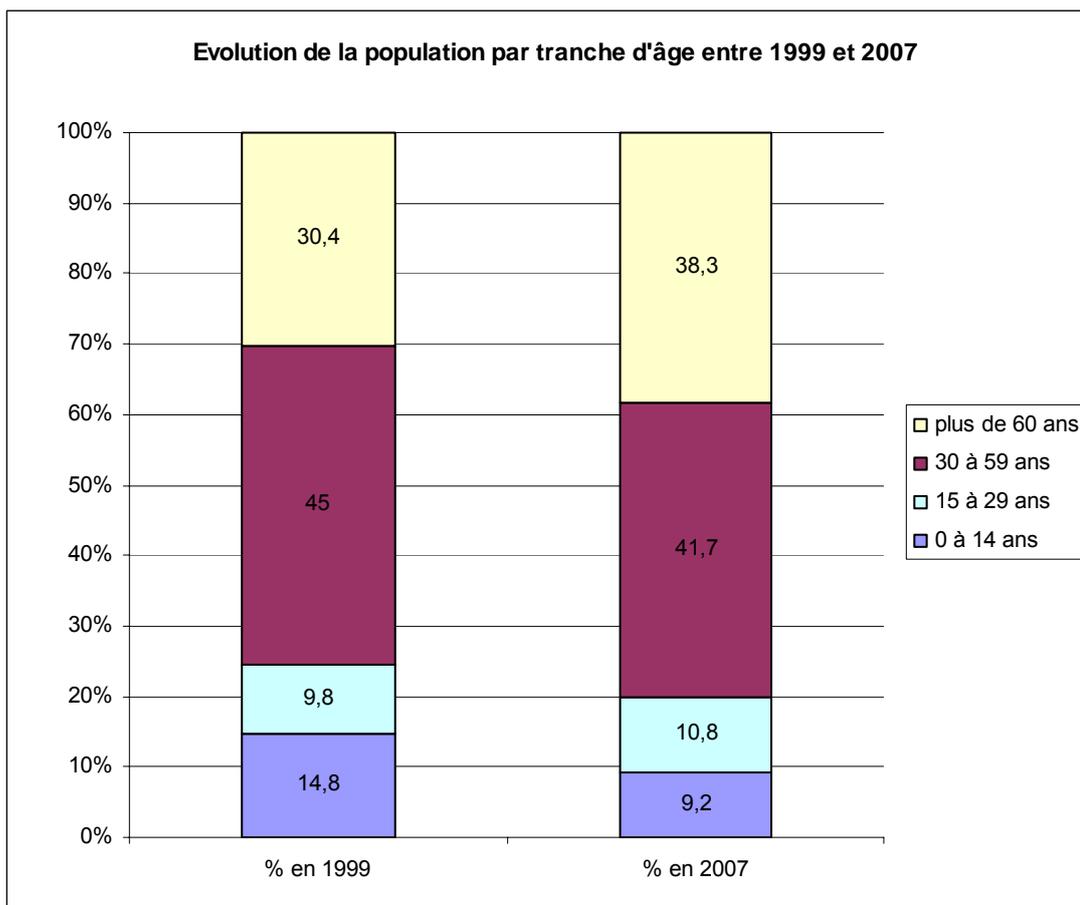
La tranche d'âge 15 – 29 ans est une classe de transition, qui comprend des enfants scolarisés mais également des personnes dans la vie active. Cette tranche d'âge n'a que très peu bougé (+1%).

La tranche d'âge 30 – 59 ans correspond à l'essentiel des actifs, disponibles sur le marché du travail, qu'ils aient un emploi ou qu'ils soient au chômage à l'exclusion de ceux ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Les personnes de plus de 60 ans représentent, pour l'instant, les retraités.

Sur le graphique ci-dessous, la proportion des habitants de moins de 60 ans est passée de 69.6% à 66.7%. On observe un vieillissement de la population communale, il est important pour la commune d'attirer de jeunes couples pouvant créer un dynamisme démographique. Pour cela, la commune doit offrir des offres en logements répondant aux besoins des jeunes ménages.

La répartition des effectifs au sein des classes d'âges témoigne d'un vieillissement global de la population cela rend compte d'un manque de dynamisme du territoire communal. En effet les classes d'âge les plus jeunes ont tendance à diminuer on a donc pas de renouvellement de population.



1.3 NAISSANCES, DECES, SOLDE MIGRATOIRE, SOLDE NATUREL (INSEE, RECENSEMENT DE 2007)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,9	1,1	-0,5	-0,7	-0,2
due au solde naturel en %	0,2	-0,9	-0,2	-0,7	-1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,1	2	-0,3	0	+0,8

La diminution de la population entre 1968 et 1975 à pour cause :

- un solde naturel légèrement positif.
- un solde migratoire largement négatif.

Durant cette période la commune avait une population relativement jeune qui se traduit par un solde naturel positif, par contre elle n'était pas très attractive, bien au contraire de nombreux habitants ont quitté le territoire communal pour aller vivre sur une commune présentant plus de services, commerces, emplois.

L'augmentation de la population entre 1975 et 1982 est due :

- un solde migratoire largement positif.

On observe un solde naturel négatif cela témoigne d'une population trop jeune ou trop âgé pour avoir des enfants.

La baisse de population entre 1982-2007 est due :

- un solde naturel négatif.

Entre 1982 et 2007, le solde migratoire a été négatif seulement durant la période 1982 – 1990.

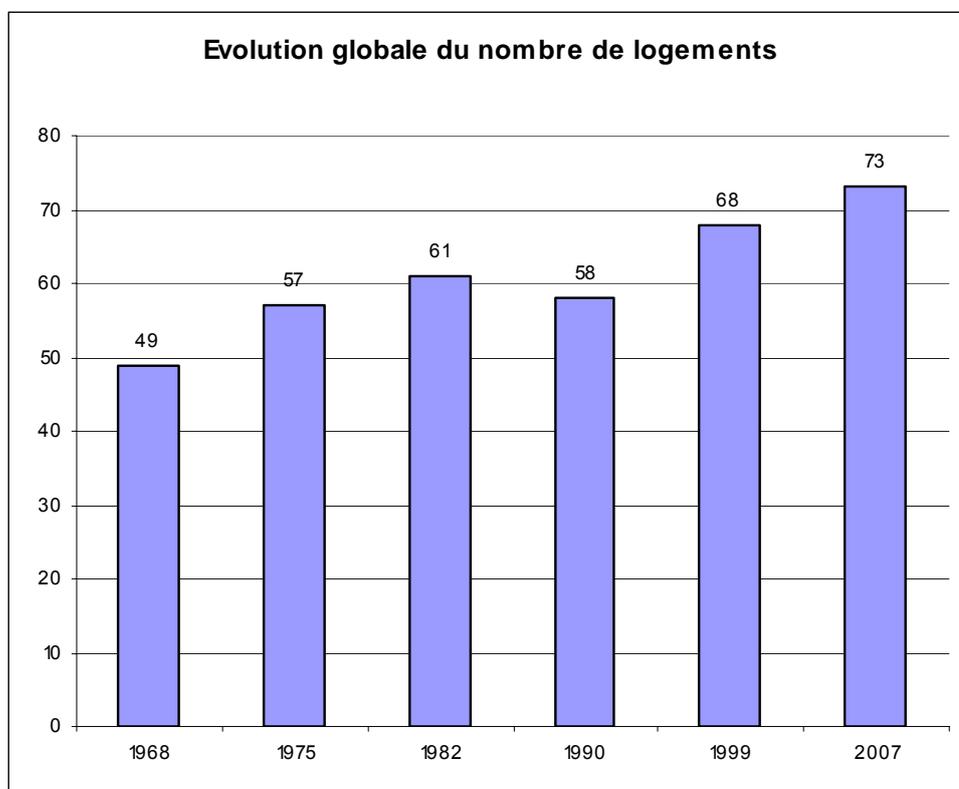
Depuis 1999, le solde migratoire est positif, l'ensemble de ces chiffres montrent qu'actuellement le territoire est composé d'une population vieillissante mais est attractif puisque de nouveaux habitants viennent s'installer sur le territoire. Néanmoins le solde migratoire n'arrive pas à compenser en totalité le solde naturel largement négatif d'où cette légère baisse de population entre 1999 et 2007.

Cette commune a un fort caractère rural, entre 1968 et 1999, on assiste à un exode rural c'est pourquoi le solde migratoire est largement négatif à certaines période. Les gens veulent habiter dans les villes pour avoir accès aux services, commerces, emplois que celles-ci offrent.

Depuis quelques années le solde migratoire est à nouveau positif, la commune a retrouvé une certaine attractivité, seulement le solde naturel négatif lié à une population vieillissante ne permet pas un gain de population.

2 L'HABITAT

2.1 REPARTITION QUANTITATIVE DES LOGEMENTS PAR CATEGORIES (INSEE, RGP 2007)



	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	49	57	61	58	68	73
Résidences principales	41	39	43	40	47	53
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	9	13	16	19	17
Logements vacants	5	9	5	2	2	3

Depuis 1968, le nombre de logements a varié selon trois phases :

- de 1968 à 1982, le nombre de logements augmente de presque 25% de manière régulière.
- De 1982 à 1990, le nombre de logements a diminué de 5 % environ.
- Depuis 1990, le nombre de logements augmente (+25%).

On note des augmentations qui ne sont pas en corrélation avec l'évolution de la population, en effet malgré une population en baisse depuis 1968, le nombre de logement a fortement augmenté.

Cette augmentation du nombre de logement s'explique en grande partie par la très forte augmentation du nombre de résidences secondaires sur le territoire communal (de 3 en 1968, il est passé à 17 en 2007).

Dans le même temps, le nombre de résidences principales a augmenté de 30% environ. Les résidences principales ont notamment augmenté depuis 1990, en effet la quasi-totalité des nouvelles résidences principales a été construite durant cette période.

Une grande majorité des nouveaux habitants recherchent donc habiter dans des constructions neuves plutôt que dans des bâtisses anciennes.

2.2 CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS (INSEE, RGP 2007)

	1999	%	2007	%
Ensemble	68	100	73	100
Résidences principales	47	69,1	53	72,6
Résidences secondaires et logements occasionnels	19	27,9	17	23,3
Logements vacants	2	2,9	3	4,1
Maisons	68	100	70	95,9
Appartements	0	0	2	2,7

En 1999, la totalité des logements était représentée par des maisons, les nouveaux habitants en venant s'installer sur la commune de Roques, recherche un cadre de vie agréable ainsi que de l'espace, les maisons répondent parfaitement à cette demande. Durant la période 1999 – 2007, on note la mise sur le marché de 2 appartements locatifs : ce qui permet de répondre à une nouvelle demande formulée par des couples jeunes.

2.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES ET STATUT D'OCCUPATION (INSEE, RGP 2007)

	1999		2007	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	47	100	53	100
Propriétaire	41	87,2	47	88,7
Locataire	3	6,4	3	5,7
Logé gratuitement	3	6,4	3	5,7

La part d'habitants propriétaires de leur logement a légèrement augmenté durant la période 1999-2007.

Le nombre de locataires sur la commune est resté stable, il ne concerne que 3 logements. Les personnes venant habiter à Roques y viennent pour accéder à la propriété dans un cadre de vie de qualité.

2.4 TAILLE ET NOMBRE MOYEN DE PIECES DES RESIDENCES PRINCIPALES (INSEE, RGP 2006)

Durant la période 1999-2007, le nombre de pièces moyen des résidences principales a légèrement augmenté, il est passé de 5,4 à 5,7. La taille moyenne des appartements est de 4.5 pièces.

Les résidences principales sont de grande taille sur le territoire communal que ce soit les maisons ou les appartements.

2.5 AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES AU COURS DES DERNIERES ANNEES.

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Permis de construire pour construction neuve	0	3	3	1	2	2	1	0	2	0	14
Permis de construire pour rénovation	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3

Durant la période 2003-2012 (soit 10 ans) la commune a comptabilisé 14 permis de construire pour de nouvelles constructions et 3 pour de la rénovation.

Sur cette période de 10 ans, la commune a donc comptabilisé 17 permis de construire soit 1,7 par an.

3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 LA POPULATION ACTIVE

	1999	2007
Ensemble	69	77
Actifs en %	76,8	64,9
dont actifs ayant un emploi en %	72,5	57,1
dont chômeurs en %	4,3	7,8
Inactifs en %	23,2	35,1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,3	7,8
retraités ou préretraités en %	7,2	19,5
autres inactifs en %	11,6	7,8

La proportion d'actifs a diminué entre 1999 et 2007 mais leur nombre a augmenté. Le taux de chômage de la commune est passé de 4.3 à 7.8% durant la période 1999 – 2007. Le vieillissement de la population ne favorise pas l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire communal, la perte d'emploi sur le territoire est essentiellement due à ce manque de dynamisme du point de vue économique.

3.2 LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI QUI RESIDENT DANS LA ZONE (INSEE, RGP 2006)

	1999	%	2007	%
Ensemble	50	100	46	100
Travaillent:				
dans la commune de résidence	23	46	20	43.5
dans une autre commune que la commune de résidence	27	54	26	56.5
située dans le département de résidence	22	44	25	54.3
située dans un autre département de la région de résidence	0	0	0	0
située dans une autre région en France métropolitaine	5	10	1	2.2
située dans une autre région hors de France métropolitaine	0	0	0	0

56.5 % de la population travaille dans le département du Gers, dont 43.5% sur la commune. Cette population est dispersée entre deux pôles d'emplois que sont :

- Vic Fezensac. (à environ 15 minutes)
- Castera Verduzan. (à environ 15 minutes)

Les emplois sont tous concentrés à proximité directe de la commune de Roques.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	Nombre de personnes
Ensemble	6	100	2	4	17
Industrie	0	0	0	0	0
Construction	1	16,7	0	1	2
Commerce et réparations	3	50	2	1	8
Services	2	33,3	0	2	7

Etablissements par secteur d'activité et nombre de salariés au 31 décembre 2007 (INSEE, RGP 2007).

On retrouve uniquement des petites entreprises, en effet, les six entreprises comptent moins de 8 salariés.

Deux entreprises artisanales sont présentes sur Roques (menuiserie et charpente) auxquelles il faut ajouter une entreprise de réparation de machines agricoles.

3.3 AUTRE

La commune ne possède pas de zone à vocation économique sur son territoire.

L'activité économique principale de la commune est l'agriculture qui est détaillé un peu plus tard dans le présent diagnostic.

En complément, on peut également aborder les Pôles d'Excellence Rurale (P.E.R.) récemment mis en place sur Nogaro (Mécanopôle) et Auch (Ecoconstruction, Agrobio et Innovation autour du Cirque). Ces projets portés par les collectivités publiques sont porteurs d'emplois et dans le futur pourront favoriser l'attractivité de la commune puisque ces deux bassins d'emplois se situent respectivement à moins de 40 minutes et 30 minutes de Roques.

Le département du Gers développe le télétravail au travers du programme SOHO SOLO, à ce titre la commune de Roques pourrait potentiellement accueillir des actifs effectuant du télétravail.



Carte des P.E.R.

Ministère de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire

Ainsi, pour cet espace à dominante rurale les influences économiques ou culturelles se tournent vers plusieurs pôles de différentes échelles qui sont soit locaux (Condom, Vic-Fezensac, Gondrin, Valence-sur-Baise ou Castéra-Verduzan) soit de dimension interdépartementale (Auch et Toulouse).

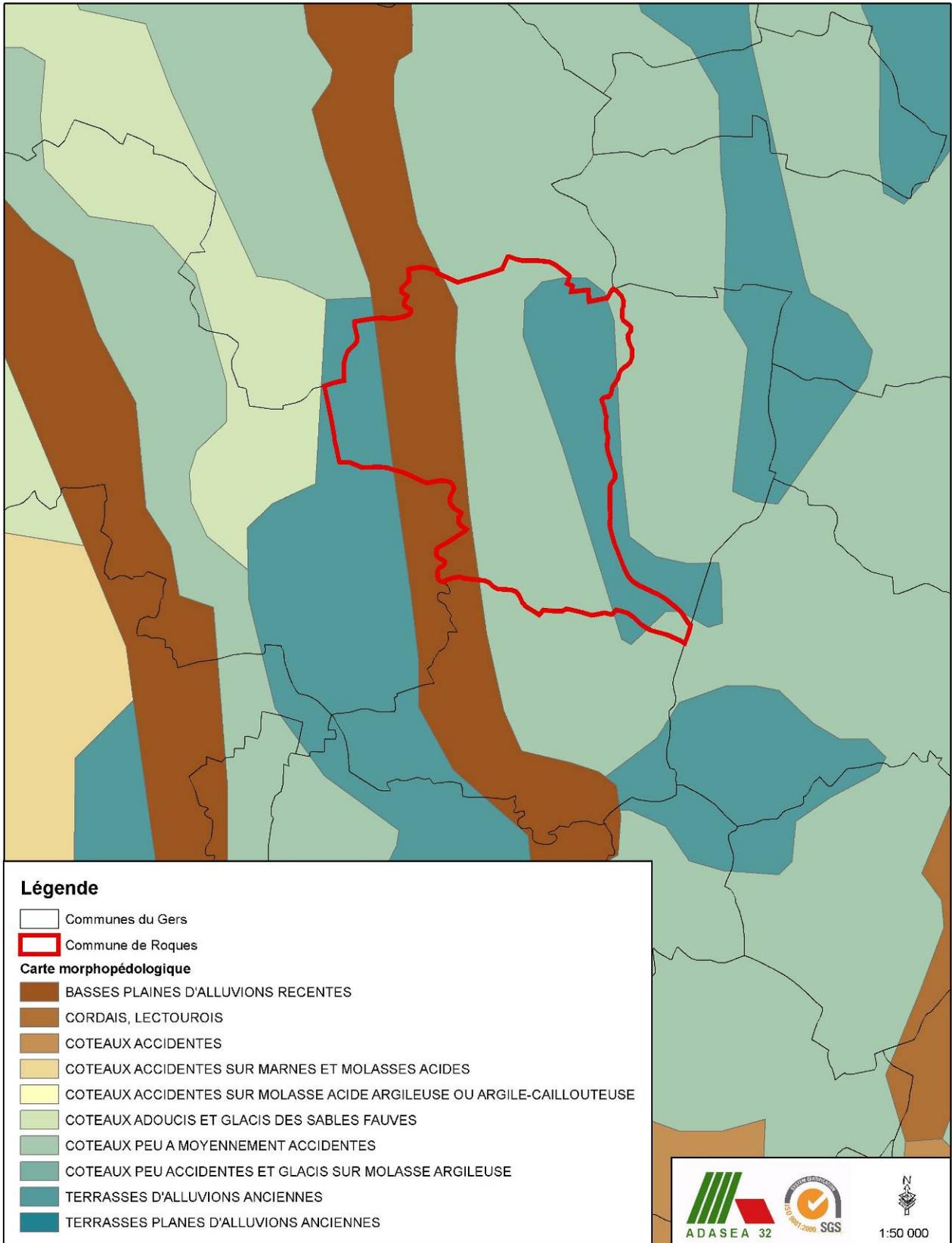
4 CARACTERISTIQUES AGRICOLES

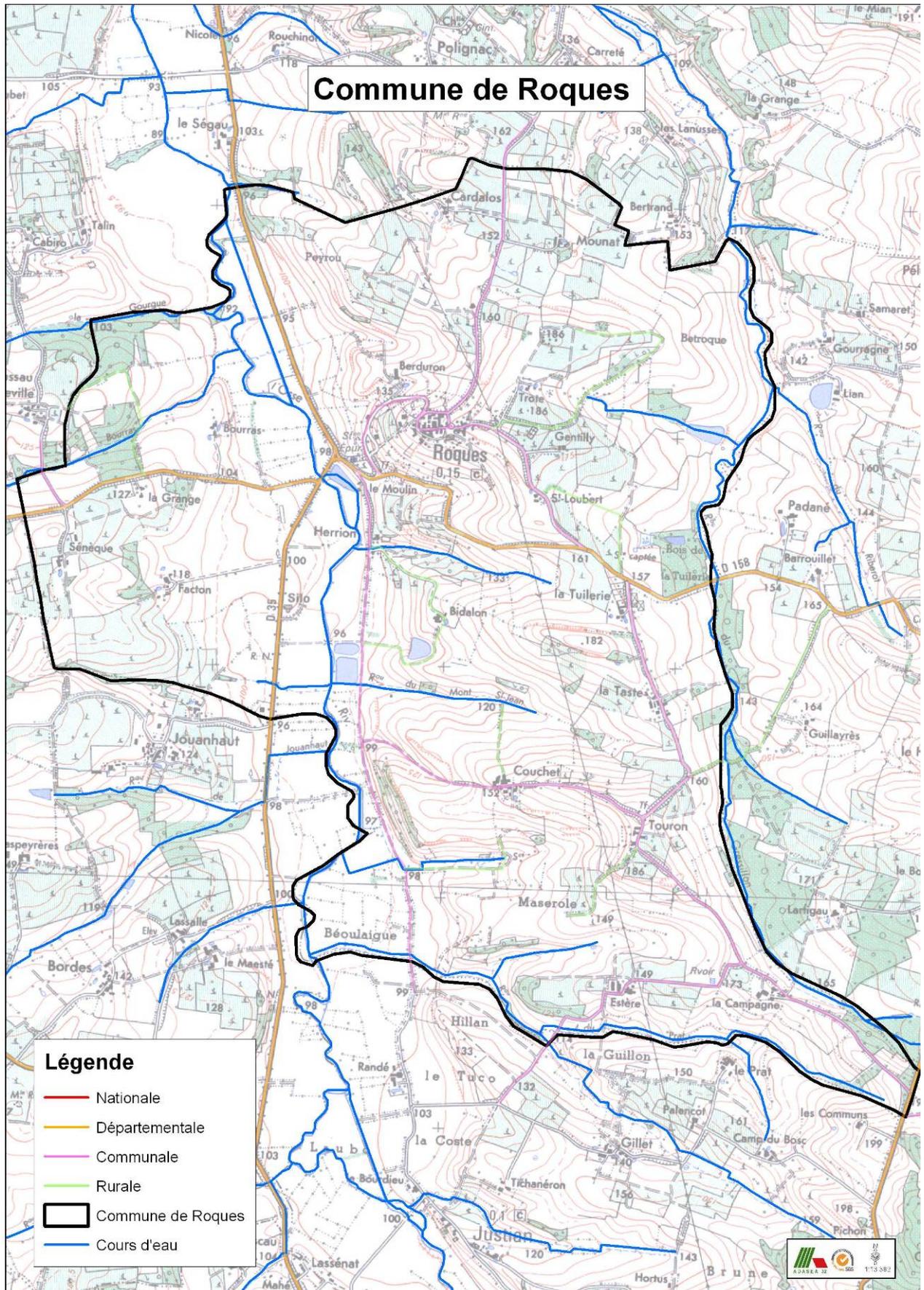
4.1 ROQUES : UN TERRITOIRE AGRICOLE SINGULIER

Roques est situé dans le quart Nord Ouest du département du Gers ; la commune est couverte par trois grands ensembles morpho-pédologiques passant des terrasses d'alluvions anciennes aux coteaux peu à moyennement accidentés pour redescendre sur les basses plaines d'alluvions récentes de la vallée de l'Osse.

Les terres sont sur le territoire communal majoritairement argilo-calcaires, de qualité moyenne pour 62% des agriculteurs de Roques et de bonne qualité pour 30% d'entre eux (appréciation portée sur la valeur agronomique des terres par les agriculteurs de Roques lors de l'enquête communale agricole juin 2010).

Carte morphopédologique de la commune de ROQUES





Roques s'étire d'Est en Ouest sur 3,09 km et sur 3,8 km du Nord au Sud. Ses limites administratives représentent près de 16 km dont 9,96 km marqués par les ruisseaux du Grésillon, du Prat, de Bourras, de la Gourgue et la rivière l'Osse. Elle est traversée par l'Osse dans le sens longitudinal, et parcourue par tout un réseau de ruisseaux affluents de l'Osse et du Grésillon.

Roques couvre 848 hectares.

La commune est caractérisée :

- Par une zone de plaine en bordure de l'Osse et une zone de coteaux dissymétriques avec le village, perché, en situation dominante,
- Ainsi que par un large plateau sur le Nord-est notamment de la commune, avec la présence de la vigne.



Cette configuration s'organise autour du caractère de coteaux dissymétriques de la géomorphologie de la commune, particulièrement différencié sur Roques.

En effet, le caractère de découpage longiligne Nord Sud créé par la rivière l'Osse et le ruisseau du Grésillon est singulièrement marqué, dessinant très nettement les pentes douces en rive gauche et les pentes abruptes en rive droite.



L'église et la Place du village



Roques est une commune rurale et agricole, qui combine douceur de vivre, charme et paysages typiquement gascons ; les installations récentes de nouveaux résidents, de toutes nationalités singularisent le village et constituent une d'amorce de diversification économique, avec notamment l'implantation d'activités de type Soho solo.

Roques est un petit territoire rural où se croise et vit une population d'une grande diversité culturelle et sociale, qui exprime des attentes multiples.

Un des enjeux du futur document d'orientation de la commune sera de répondre à la multiplicité des attentes particulières par un projet d'aménagement collectif, qui puisera sa force dans l'épaisseur historique de la commune.

L'activité agricole est l'activité principale, organisée autour de trois grandes orientations de productions à l'échelle de la commune.

Roques a vu son agriculture évoluer et se modifier profondément sur de nombreux aspects, sociaux comme économiques ; des ateliers de diversification ont été créés, les structures d'exploitation connaissent encore des changements profonds. Le paysage communal offre à ceux qui le découvre un large éventail de formes agraires, de couleurs, fruit du travail des exploitations.

4.1.1 Dernier recensement agricole

Les recensements agricoles de 1988 et 2000 donnaient respectivement 12 exploitations pour 588 ha de SAU et 11 exploitations pour une mise en valeur de 554 hectares de SAU ; la diminution du nombre de chefs d'exploitation sur la commune de Roques s'est déroulée de manière très limitée en 12 ans. La SAU a elle aussi sensiblement diminué.

La diminution importante du nombre de structures agricoles sur Roques s'était produite entre 1979 et 1988 avec une perte de 30% du nombre d'exploitations.

L'observation par contre du nombre d'exploitations en Elevage s'est largement réduit entre les deux recensements de 1988 et 2000 (passant de 7 à 3) et le nombre d'exploitations avec de la vigne en production est passé de 10 à 8. La simplification des systèmes pour certaines structures avec l'abandon de l'élevage est ainsi très marquée sur Roques.

4.1.2 Données récentes et incidences spatiales

4.1.2.1 Age et localisation des agriculteurs

La commune compte aujourd'hui 9 exploitations (ayant leur siège sur Roques) et 6 exploitations extérieures (exploitations dont le siège est situé sur une commune en général limitrophe et exploitant des terres de la commune), soit 15 exploitations au total ; Les exploitations de Roques mettent en valeur 706 hectares de SAU dont 479 ha de la commune (***Enquête réalisée auprès des agriculteurs et de la mairie en juillet 2010***).

Au regard du recensement agricole de 2000, le nombre d'exploitations a encore diminué, passant de 11 à 9 ; aujourd'hui la commune compte 1 exploitation sociétaire avec 1 installation en cours, ce qui va donner à très court terme 10 chefs d'exploitation au total ; la diminution marquée des agriculteurs au niveau départemental ces dernières années se poursuit aussi sur **Roques mais de manière plus atténuée**.

La carte de localisation différencie les exploitants selon leur âge ; elle présente :

- Des exploitations situées uniquement dans les zones de coteaux
- Une pyramide des âges déséquilibrée (*la classe intermédiaire des 40-49 ans est inexistante*)

En effet la répartition selon l'âge des chefs d'exploitation montre une situation tranchée:

→ 4 exploitations pour les moins de 40 ans

→ 5 exploitations pour les 50 ans et plus (soit 55% des agriculteurs)

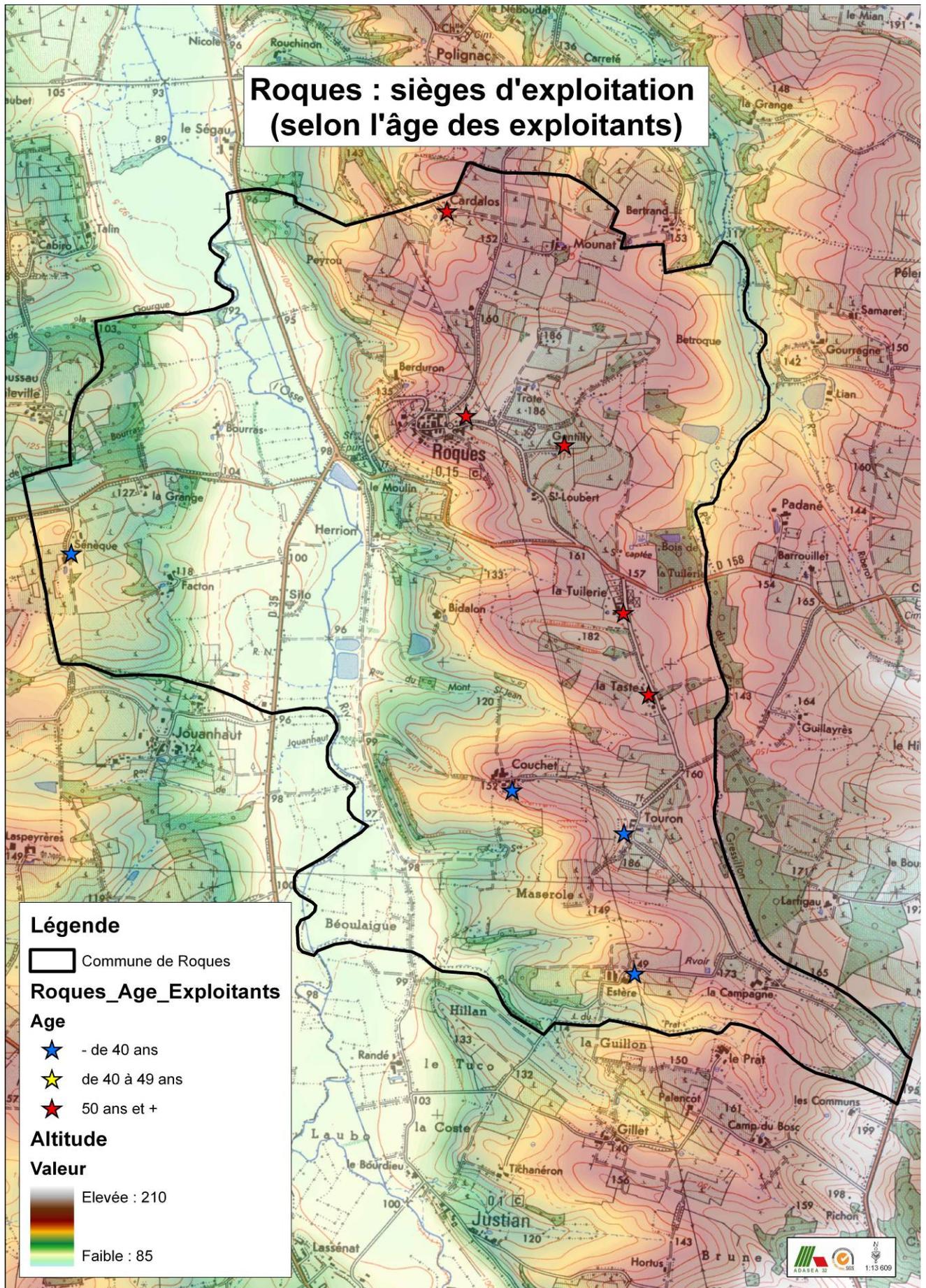
➤ Et singulière partageant la commune en deux entités géographiques bien distinctes.

Cette répartition suppose donc à court et moyen terme de potentielles cessations d'activité avec une marge exprimée de reprise limitée à 2 successeurs connus dans le cadre familial sur les 5 exploitants de 50 ans et plus.

Les exploitations actuelles détiennent un bon potentiel de confortation ; la confortation apparaît par ailleurs pour certaines situations impératives.

Le nombre limité de projets d'installation recensé aujourd'hui sur la commune ne permet pas d'envisager un renouvellement futur satisfaisant des générations en Agriculture.

Localisation des chefs d'exploitation sur Roques



Le maintien de l'activité agricole sur Roques dans sa diversité de productions et de structures d'exploitations constitue une problématique majeure de la commune de part les enjeux socio-économique, paysager et environnemental que cela sous-tend.

C'est un élément d'analyse important et prégnant de la réflexion conduite dans le cadre du projet communal et des orientations à définir, étapes indispensables de l'élaboration du document d'urbanisme.

4.1.2.2 Autres éléments

L'activité agricole pratiquée à titre principal est majoritaire, même si l'activité occasionnelle existe - essentiellement de l'activité en prolongement de l'activité agricole principale. Cela confirme l'ancrage agricole de la commune.

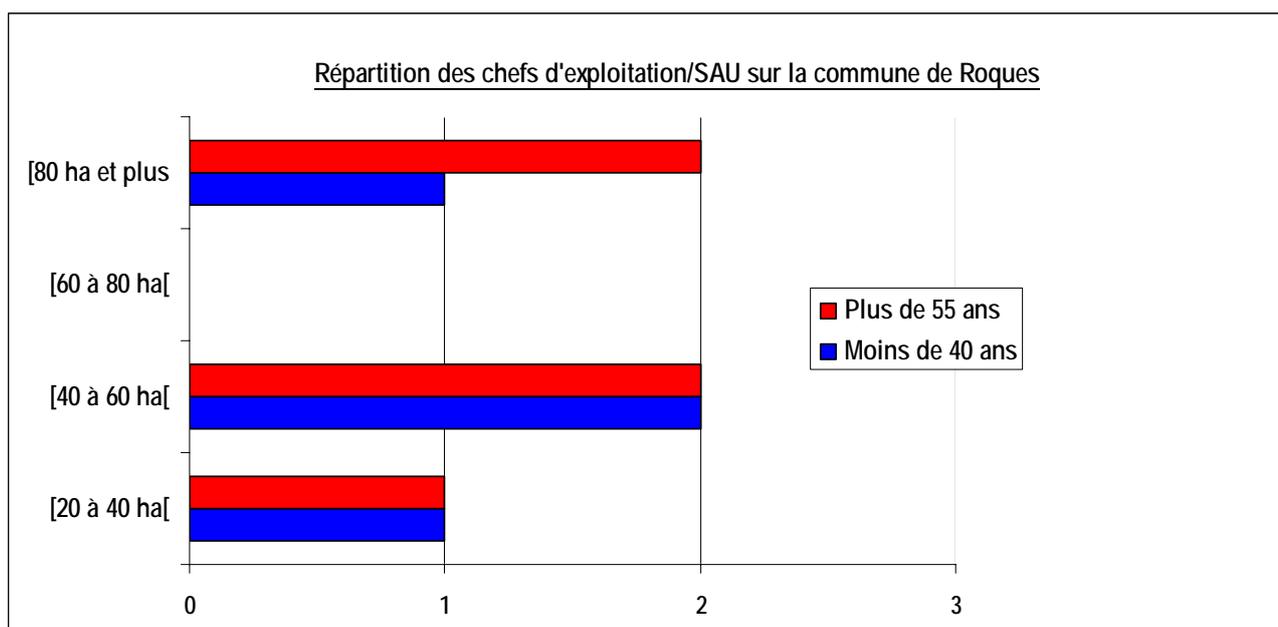
Cinq exploitations sont à titre individuel et 4 exploitations sont gérées dans un cadre sociétaire

L'âge moyen des agriculteurs de Roques est de 49 ans, ce qui en fait une population relativement jeune, installée sur des structures supérieures à 84 hectares associant deux ateliers le plus souvent polyculture vigne.

4.1.3 La Surface Agricole : dimensionnement des exploitations et distribution géographique

Les surfaces d'exploitation ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années sur la commune comme pour l'ensemble du département. La SAU moyenne par exploitation est ainsi passée de 36 ha en 1979, à 49 ha en 1988, puis 51 ha en 2000 et atteint aujourd'hui + de 80 ha (60 ha pour le Gers, 46 ha pour Midi-Pyrénées). L'augmentation est plus sensible sur la dernière décennie, s'agissant d'un très petit nombre d'exploitations avec une grande amplitude de 29 ha de SAU à 220 ha.

Les agriculteurs de Roques détiennent 68% de la SAU communale (479 hectares), SAU qui représente en moyenne de 63% de la surface totale de leur exploitation.



- 15 ~ agriculteurs mettent en valeur 704 hectares de SAU sur Roques
- 479 ha sur un total de 756 hectares pour les 9 exploitations de Roques
 - 225 ha, 32%, de la SAU communale pour les 6 ~ agriculteurs extérieurs

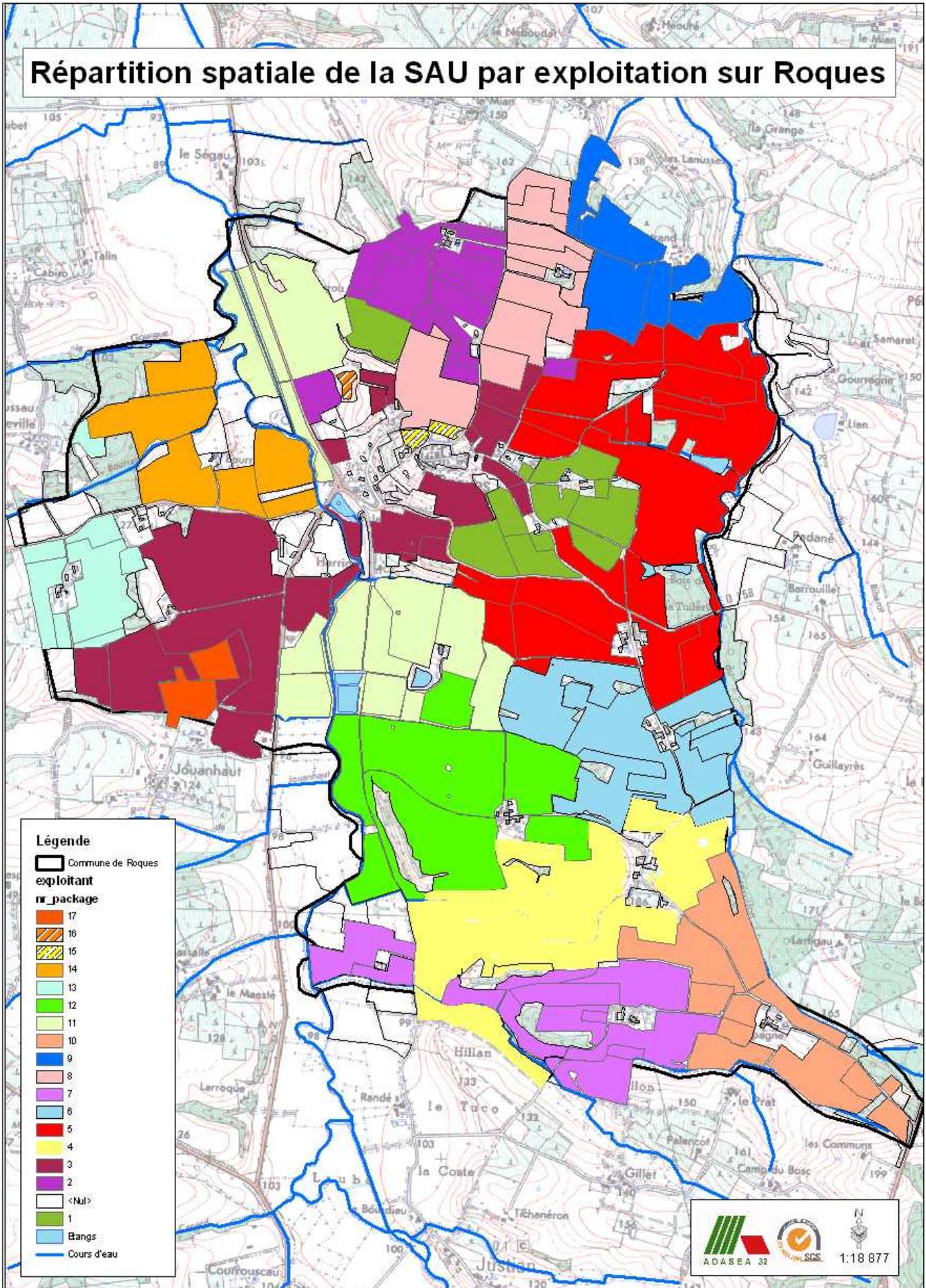
Les surfaces d'exploitation progressent comme le confirme l'observation de la SAU moyenne de 1979 à l'enquête communale 2010. La Vigne, bien présente sur Roques, permet de relativiser l'ensemble des surfaces d'exploitation notamment celles détenues par le jeune agriculteur de – de 40 ans installé sur une SAU comprise entre 20 et 40 ha.

La classe de SAU de [60 à 80 ha] n'est pas représentée sur Roques, corollaire à l'absence d'agriculteurs âgés entre 40 et 49 ans.

Distribution spatiale de la SAU des 15 exploitations sur Roques

Les situations parcellaires des 9 exploitations paraissent relativement regroupées à l'échelle communale. Une exploitation présente deux sites de production, dont le siège d'exploitation inclus dans le centre du village.

Répartition spatiale de la SAU par exploitation sur Roques



ADASEA 32 SGS 1:18 877

A court moyen terme il devrait y avoir deux changements de siège affectant la commune : 1 sortant avec le siège d'exploitation passant de Roques à Courrensan, 1 entrant passant de Courrensan à Roques.

Roques est une commune aux orientations agricoles diversifiées et relativement bien circonscrites spatialement qui se double d'un réel potentiel de confortation et de deux projets d'installation. Il s'agit d'activités en capacité d'évoluer structurellement rapidement ; l'installation comme la confortation d'exploitation signifient automatiquement une évolution au niveau des productions, du système d'exploitation, comme la mise en place d'atelier de diversification ou encore de développement de production à forte valeur ajoutée, l'augmentation du cheptel etc... ; cela se traduit nécessairement par des besoins en équipements spécifiques, la construction de bâtiment et/ou de maison dans le cadre de la décohabitation, d'infrastructures agricoles et divers aménagements fonciers ou autre, besoins qui participent à l'élaboration du projet de l'entreprise agricole.

L'ensemble des éléments de développement des exploitations connus et projetés constitue ainsi des points clés de la réflexion sur les orientations et définitions du futur PADD, sur les orientations d'accompagnement de la commune vis à vis des activités présentes sur son territoire.

Les déplacements paraissent relativement bien organisés et rationalisés ; ils empruntent nécessairement certains tronçons des routes départementales ; la circulation des engins agricoles est une réalité notamment à certaines périodes de l'année, en lien direct avec l'accroissement de la taille des exploitations et l'éloignement des parcelles hors du périmètre communal. Une grande partie des voies communales est goudronnée.



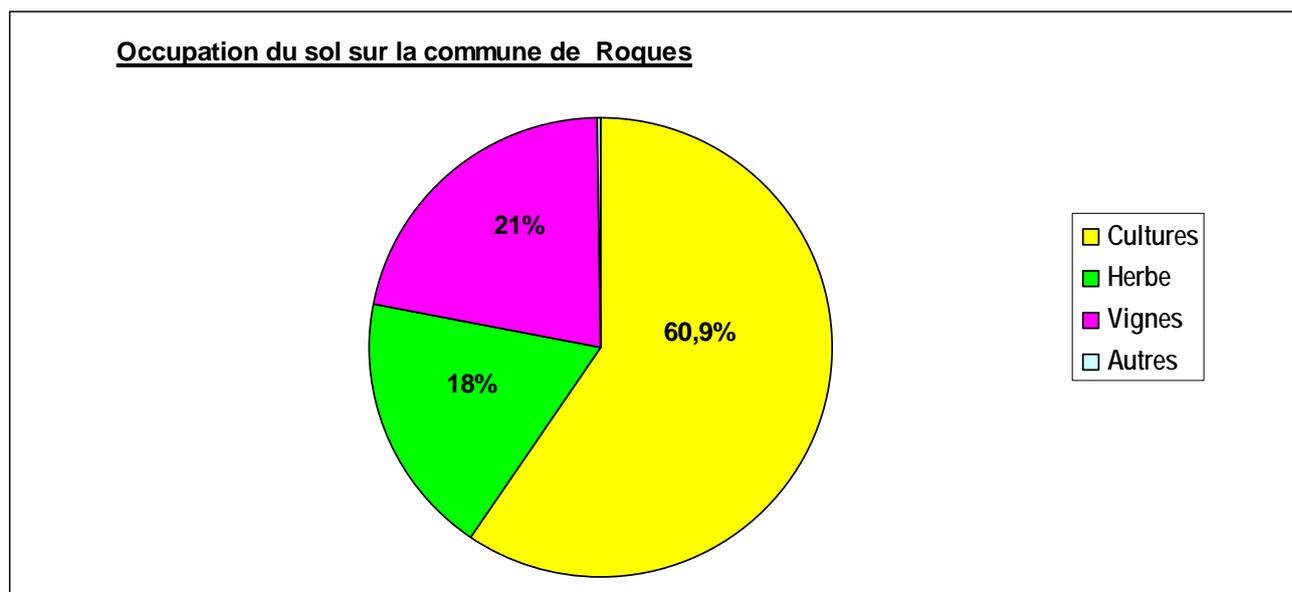
4.1.4 Systèmes de productions et occupation du sol

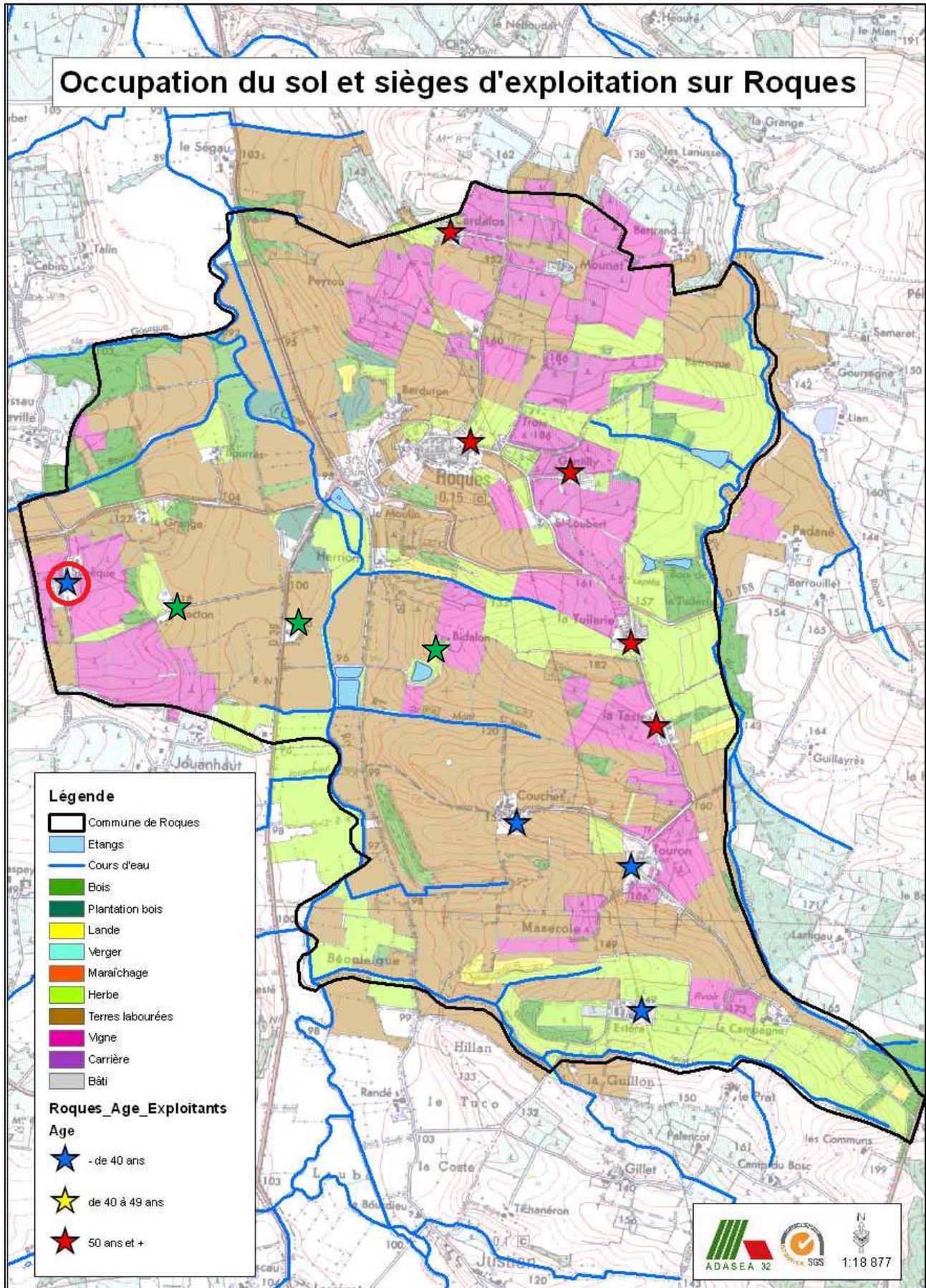
La SAU est consacrée à 62% aux cultures annuelles, recoupant majoritairement des cultures en sec - rotation blé tendre/blé dur/colza/tournesol. Deux exploitations seulement ont des cultures irriguées (maïs etc...), un exploitant de Roques et un agriculteur extérieur. La commune compte 7 lacs.

Les prairies sont bien représentées sur la partie Est et frange Sud de Roques (avec un total ~ de 117 ha) ; elles sont localisées de manière pertinente en bordure de cours d'eau , le Grésillon, le Prat, l'Osse même si elles ne couvrent pas l'intégralité des linéaires présents sur Roques.

Présente sur le plateau dans un axe croissant du Sud au Nord, ainsi qu'à l'extrémité Ouest de Roques, la vigne couvre ~ 112 hectares de SAU pour 6 exploitations. Elle est un élément prépondérant du paysage communal.

L'Occupation de l'espace de Roques est caractérisée par de grands ensembles culturaux autour desquels s'organisent les systèmes de production, les aménagements fonciers et les déplacements.



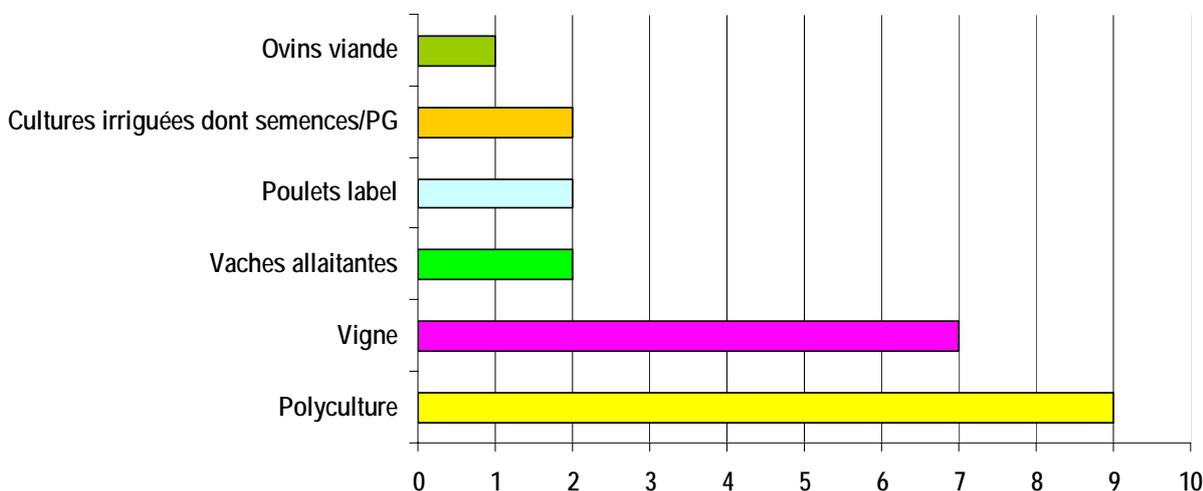


L'exploitation entourée en rouge sur le plan ci-dessus n'existe plus ou a été déplacée depuis le recensement agricole réalisé par l'ADASEA en 2010. Les étoiles vertes représentent

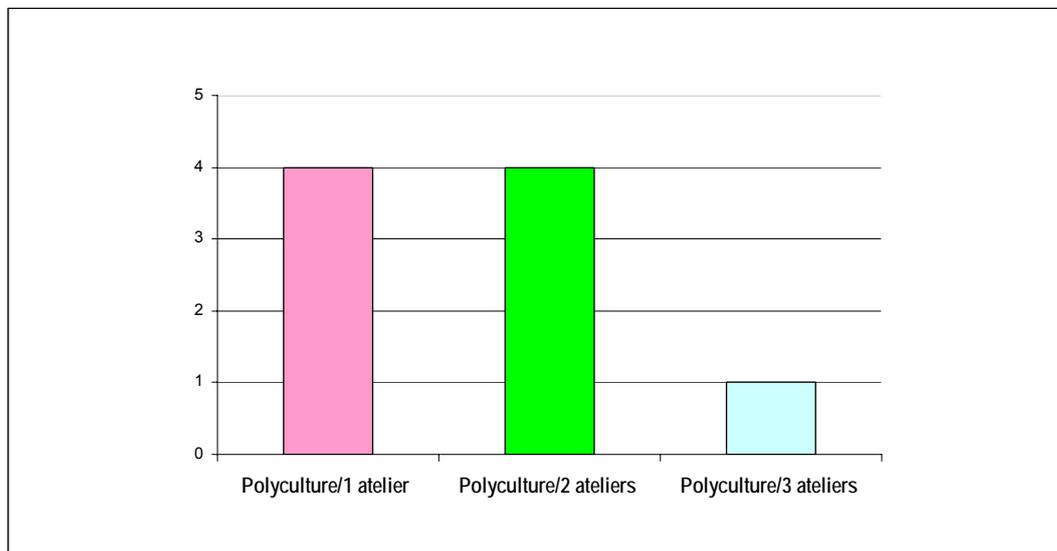
quant à elle des éléments agricoles qui seront identifiés comme tels sur le document graphique de zonage.

L'organisation agricole et paysagère tributaire du milieu physique

Diversité des productions selon les exploitations sur la commune de Roques (en nbre)



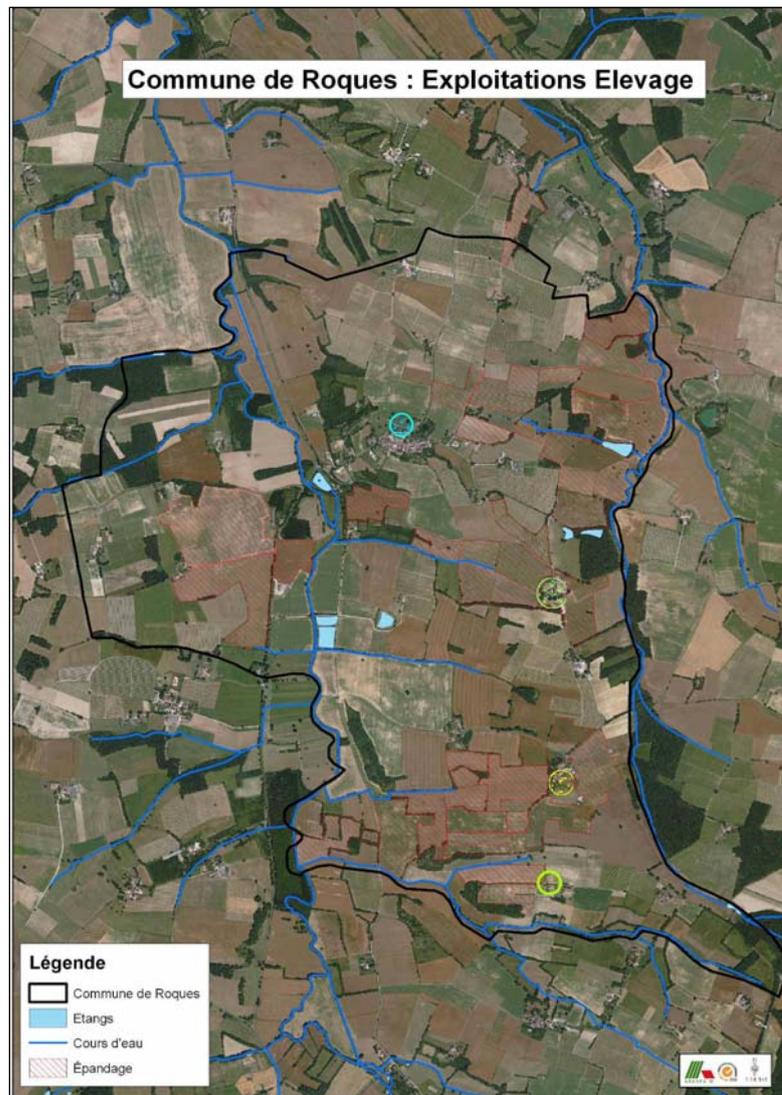
Roques s'organise autour de trois grands ensembles cultureux avec cependant une diversité de productions, d'ateliers au sein des systèmes d'exploitations, associant une orientation Polyculture et 1 à 3 ateliers supplémentaires. Une seule exploitation seulement est en Polyculture « pure ».



L'activité d'élevage est présente sur la commune avec 4 exploitations, toutes organisées autour de systèmes de productions différents les uns des autres :

- 1 atelier bovin allaitant (ICPE déclaration avec atelier Vigne),
- 1 atelier bovin allaitant (dont atelier veaux sous la mère) associé à 1 atelier ovin viande (RSD), avec vente directe
- 1 atelier avicole (ICPE)

Les besoins et contraintes particulières inhérentes à ces activités seront à prendre en compte dans les orientations futures du document d'urbanisme (cf. carte des exploitations élevage – page suivante – règles de distance par rapport aux bâtiments d'élevage et leurs annexes....).



Cette carte présente les zones épandables, sachant que les exploitants concernés respectent la réglementation en matière de distance par rapport aux cours d'eau, maisons etc....



Elevage Avicole – RSD -



Elevage avicole –ICPE déclaration-



Elevage Bovins Ovins – RSD –



Exploitation Vigne et Bovins – ICPE déclaration -

Les pratiques agricoles, les réglementations successives, les itinéraires techniques ont évolué ces dernières années, notamment avec la mise en place de dispositifs simples mais à l'efficacité éprouvée de type bandes enherbées en bordure de cours d'eau et fossés cadastrés, ou encore sur des parcelles à forte pente contribuant ainsi :



Photographie prise au lieudit Bidalon (source : ADASEA)

→ Limitation des risques de pollution phytosanitaire

→ Limitation des risques de turbidité des eaux

→ Contribution à la lutte contre l'érosion

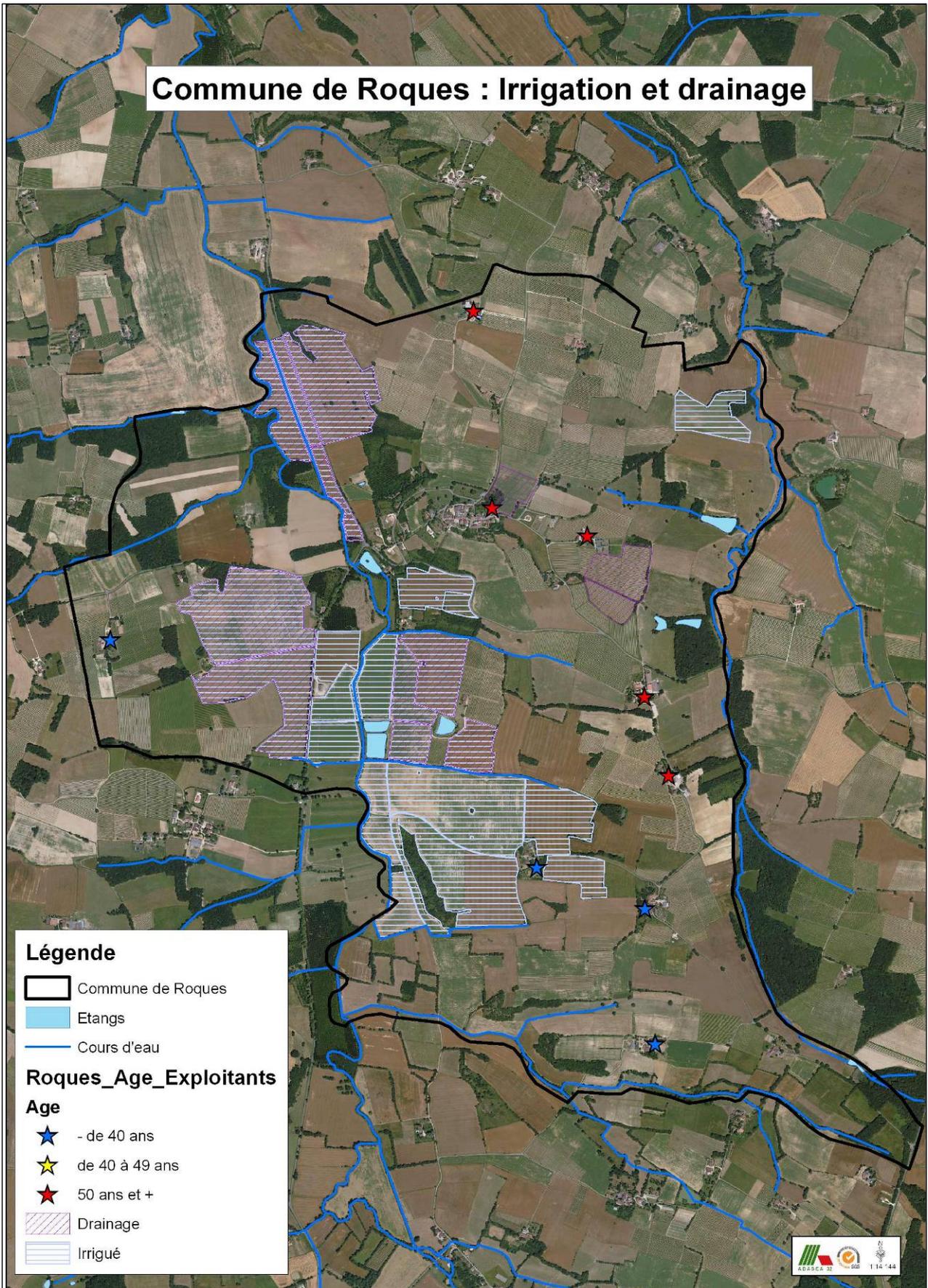
→ Préservation des corridors écologiques

Roques dispose d'un potentiel agronomique intéressant. L'appréciation que les exploitants portent sur la valeur agronomique des terres de leur commune le confirme, cf. le résultat des rencontres individuelles :

- 145 ha : valeur bonne (30% de la SAU)
- 298 ha : valeur moyenne (62%)
- 36 ha : valeur faible (8%)

avec des investissements et valorisation fonciers réels.

Commune de Roques : Irrigation et drainage



Légende

-  Commune de Roques
-  Etangs
-  Cours d'eau
- Roques_Age_Exploitants**
- Age**
-  - de 40 ans
-  de 40 à 49 ans
-  50 ans et +
-  Drainage
-  Irrigué

4.1.5 Les Signes de qualité :

Roques est couvert géographiquement :

- Par 11 IGP (Indication Géographique Protégée) :

Canard à foie gras du Sud-Ouest,
Pruneau d'Agen,
Volailles de Gascogne,
Volailles du Gers
Jambon de Bayonne,
Gers Rouge, Blanc, Rosé
Côtes de Gascogne Rouge, Rosé et Blanc

- Par 7 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

Armagnac,
Armagnac-Ténarèze,
Bas-Armagnac
Blanche Armagnac,
Floc de Gascogne Rosé et Blanc,
Haut-Armagnac.

4.1.6 Les sièges et les bâtiments d'exploitation

Les 9 exploitations de Roques représentent 26 bâtiments agricoles utilisés ; 1 siège d'exploitation « orientation polyculture/élevage avicole » et 2 bâtiments sont inclus dans le village **avec un risque de phénomène d'enfermement de cette exploitation. Cette exploitation dispose de deux sites de production, dont le second est éloigné d'une zone d'habitat densifié sur Roques.**

Les projets de construction, de rénovation et extension existent de manière modérée sur la commune ; ces projets correspondent à des besoins d'adaptation issus de situations structurelles et stratégies économiques diverses.

Les grandes orientations du projet communal devront tenir compte de ces besoins, et accompagner les exploitations dans leurs évolutions.

Les principales conditions de viabilité et perspectives d'évolution des exploitations, évoquées par les agriculteurs rencontrés sont :

- le maintien d'une diversification de qualité
- la poursuite de la valorisation des productions
- la réussite du passage de témoin

4.1.7 Les enjeux du diagnostic agricole

L'identité de Roques s'est forgée sur l'ancrage rural et les activités humaines et agricoles qui s'y sont développées, en lien direct avec les caractéristiques physiques du territoire communal.

Quatre enjeux majeurs peuvent être retenus :

→ la place et le poids économique de l'activité agricole sur Roques

Les agriculteurs de Roques (compris conjoint collaborateur et salarié permanent compris) représentent 23% de la population active de la commune.

En Midi-Pyrénées l'agriculture seule (agriculteur et salariés agricoles) représentait en 2007/2008 environ 5,5 % de la population active, taux supérieur à la moyenne nationale.

L'agriculture met en valeur 83% du territoire communal. L'activité agricole y est dominante et contribue de manière très forte à la vie économique et sociale.

Des activités en prolongement de l'activité de production existent et participent aussi à l'économie locale (ateliers vente directe, entreprise de vente et réparation de matériels agricoles)

→ le devenir des exploitations agricoles

Le maillage géographique des exploitations sur Roques est relativement équilibré. Deux projets de reprise et installation dans le cadre familial se profilent sur la commune ; des incertitudes existent quand même sur le devenir de certaines exploitations (de + de 55 ans). Même si des possibilités de confortation existent.

Les perspectives pour les structures agricoles existent notamment au travers des projets de développement, de réhabilitation et construction de bâtiments sur les exploitations.

→ La place de l'agriculture dans l'environnement de la commune et communes limitrophes

Roques présente une grande diversité de milieux (cf. § Etat initial de l'environnement) aménagés, cultivés et naturels, étroitement liée à l'activité agricole ; les différents systèmes d'exploitation ont donc un rôle et un lien direct avec leur état de conservation.



Bassin versant du Gréssillon

Ils forment avec et dans les différents milieux rencontrés où ils évoluent, aux côtés du patrimoine bâti, la mosaïque paysagère de la commune ; elle est à son tour, autant facteur d'attractivité pour la qualité de vie qu'elle propose que témoignage de l'histoire et de l'identité de Roques.

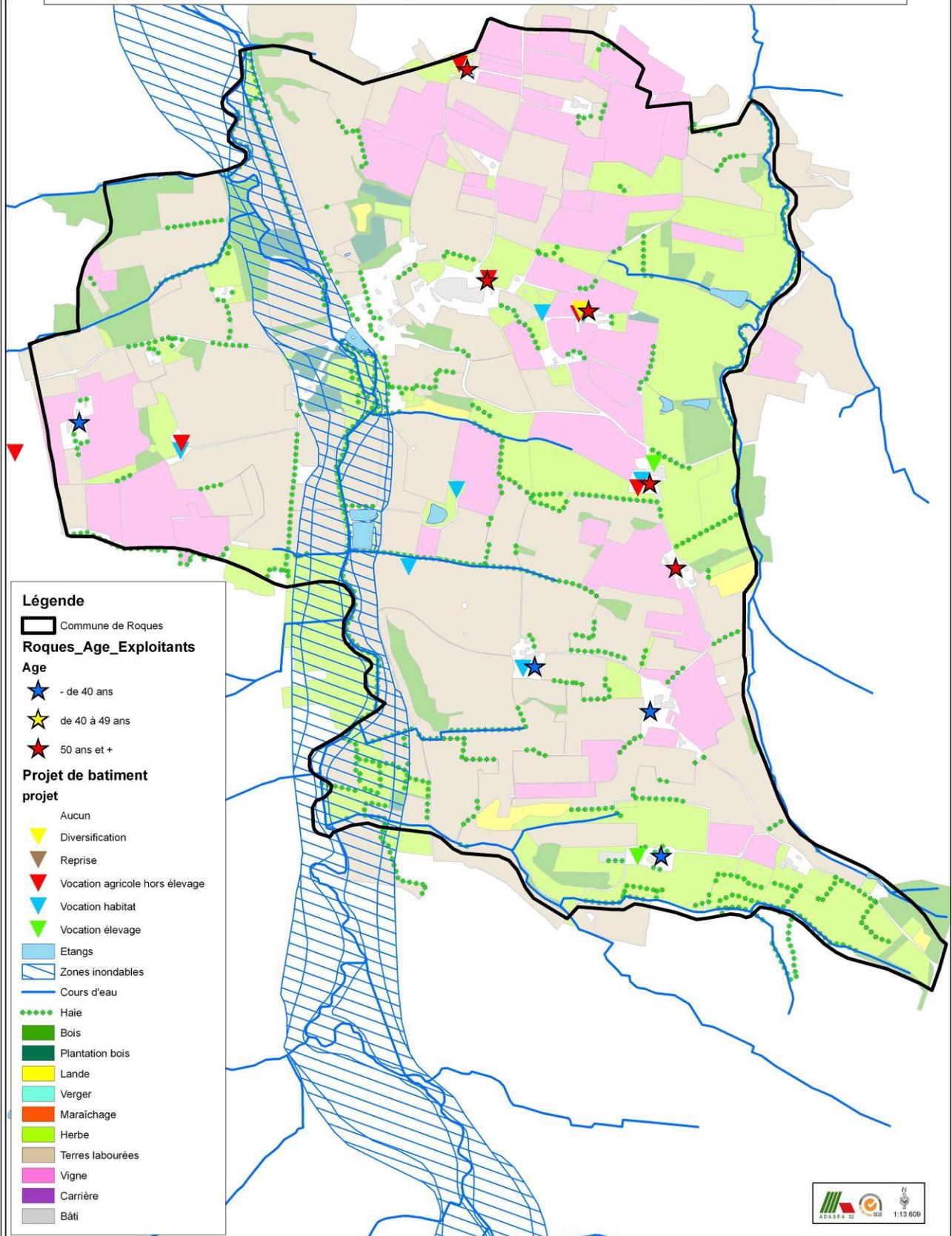
A la commune dans son projet, notamment dans sa partie « développement » urbain », de définir les modalités objectives d'organisation et d'évolution de son espace, qui tiennent compte des besoins et exigences de son Agriculture.

→ l'identification de la multifonctionnalité de l'espace agricole

L'Agriculture sur Roques contribue à la vie et au développement économique et social d'un territoire non circonscrit à la commune ; la carte des éléments naturels montre qu'elle est aussi acteur privilégié de la préservation des milieux et des ressources naturelles.

Pour assurer la cohérence des espaces agricoles de la commune mais aussi du territoire communal aux territoires voisins, les orientations du futur PADD devront s'obliger ...à la combinaison des notions de « continuités écologiques » (cf. trame verte et bleue) et d'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.....

Commune de Roques :
Carte des éléments naturels, perspectives et besoins des exploitations agricoles



5 LA VOIRIE ET LES RESEAUX DIVERS

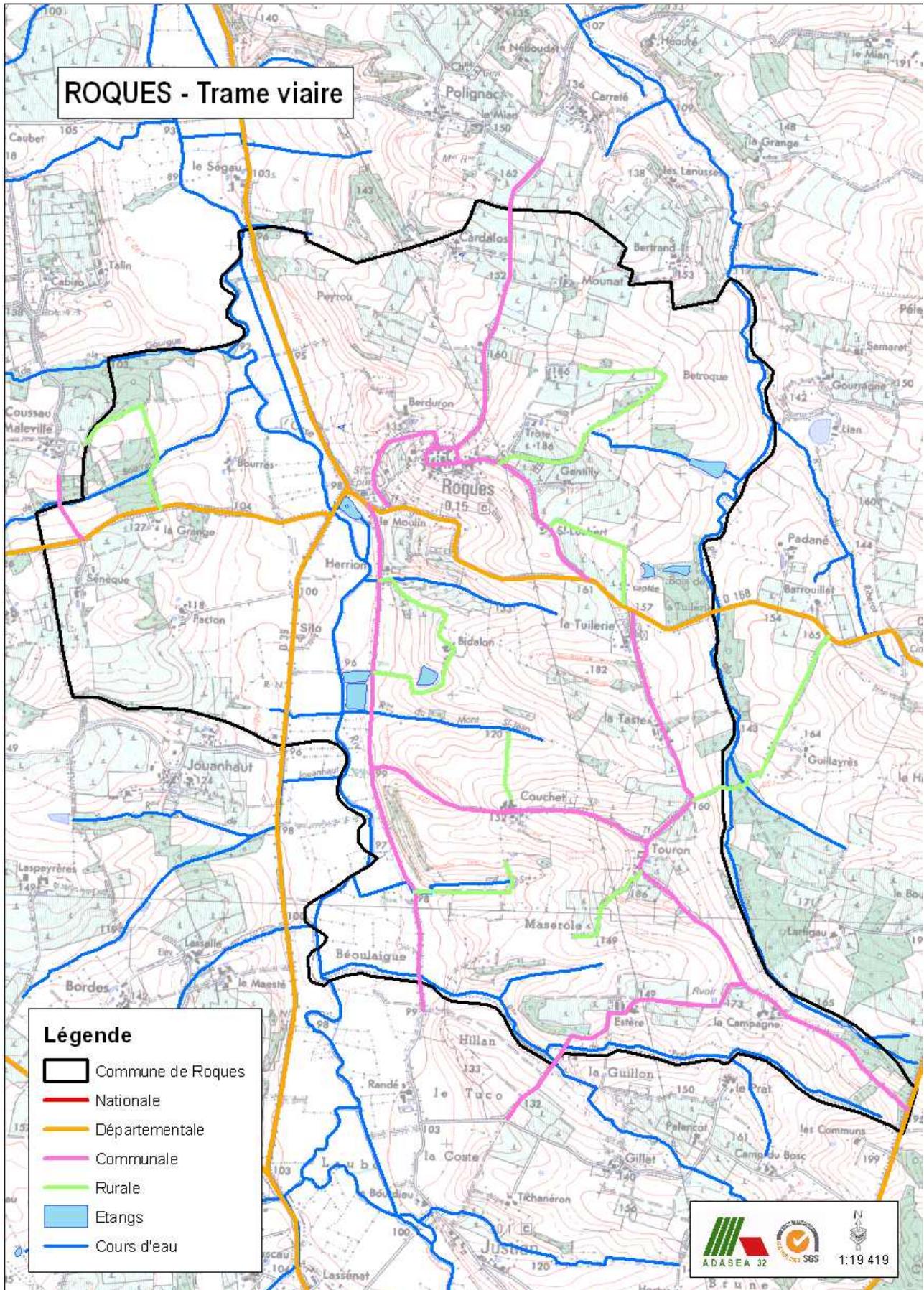
5.1 LA VOIRIE

Trois voies dites « primaires » traversent le territoire :

- la D. 35 qui longe la vallée de l'Osse de Vic-Fezensac à Mouchan près de Gondrin ; elle est le principal accès au village car elle permet de rejoindre la R.N. 124 à Vic-Fezensac pour gagner ensuite Auch.
 - la D. 158 qui permet de joindre Castéra-Verduzan ou Eauze et qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest.
 - la D. 112 traverse une petite partie du territoire à l'extrême Sud-Est de la commune sur environ 250m ; elle relie Vic-Fezensac à Valence-sur-Baïse.
- Ces routes départementales sillonnant le territoire sont toutes classées d'intérêt cantonal.

La majorité de la trame viaire de Roques se compose de voies communales (V.C.) et de chemins ruraux (CR) lesquels offrent un maillage dense qui apparaît suffisant pour desservir chaque partie du territoire communal. On notera cependant que la majeure partie des voies longe le plateau principal du Sud-Est au Nord isolant ainsi certains petits vallons. Aucun chemin de (Petite) Randonnée (PR) n'est actuellement balisé ce qui pourrait faire l'objet d'une réflexion lors de l'élaboration du P.L.U.

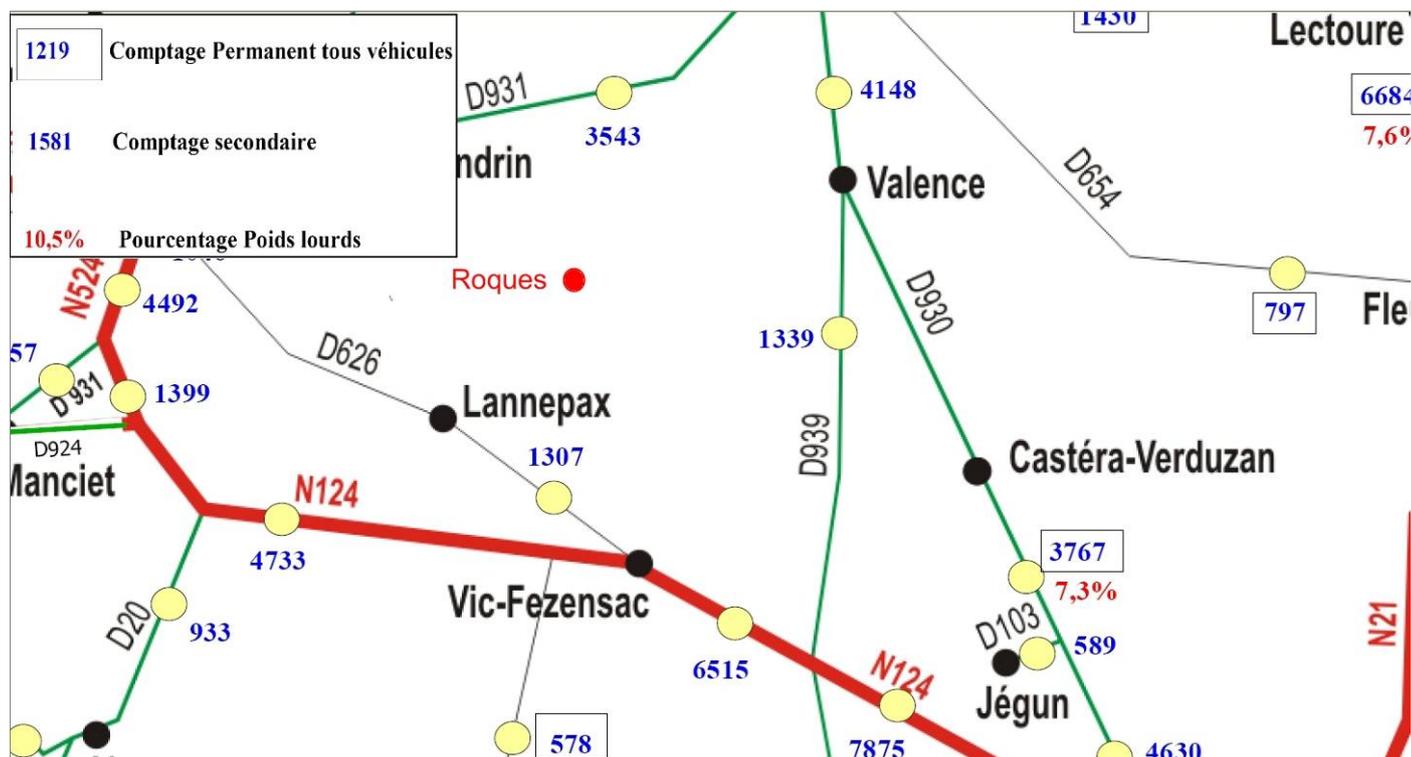
Un extrait de la Trame Viaire est présenté en page suivante.



5.1.1 Le trafic routier

Sur le territoire de la commune, aucun comptage routier n'est disponible. A proximité de Roques on notera que la RD 931 à Mouchan voit un trafic journalier moyen annuel de 3540 véhicules.

Les accès raccordés aux routes départementales devront respecter les conditions de visibilité (200m de part et d'autre) et être situés à plus de 50m des carrefours existants de part leur classement et la définition de nouvelles zones urbaines le long de ces voies nécessitera un avis de la Direction des Routes et des Transports du Conseil Général ; ces accès doivent donc avoir un caractère « exceptionnel ».



Extrait cartographie des comptages routiers permanents – Source Conseil Général

5.1.2 Les déplacements

La trame viaire de la commune se répartit entre routes départementales, voies communales et chemins ruraux.

La D35 représente l'axe principal traversant l'Ouest de la commune en marge de ses limites, dans un axe Sud-nord, son aspect rectiligne comporte un risque accidentogène, La D158 représente un axe transversal, moins fréquenté et plus sinueux, empruntant les coteaux en transversale Est-Ouest et coupant l'axe Nord-Sud en contrebas du village.

Le croisement des deux départementales : la RD 35 et la RD 158



Le croisement sur le plateau entre D158 et VC3



Le réseau viaire de la commune est complété par un seul axe communal (VC3) parcourant la commune sur la crête et le plateau dans toute sa longueur Nord Sud, avec seulement quelques embranchements desservant des sites d’exploitation, le maillage complémentaire de chemins ruraux est peu abondant, non connecté et peu lisible.



Photographie de la croix de Cardalos (source : ADASEA)



La Tuilerie vue de la côte de Saint Loubert (source : ADASEA)



Photographie de La Taste (source : ADASEA)

Le CV3 du Nord au Sud



Photographie du lieu-dit Estère (source : ADASEA)



Un réseau en mode doux à connecter et à préserver



Chemin de Herrion
(source : ADASEA)



Chemin de l'Osse VO n°4
(source : ADASEA)

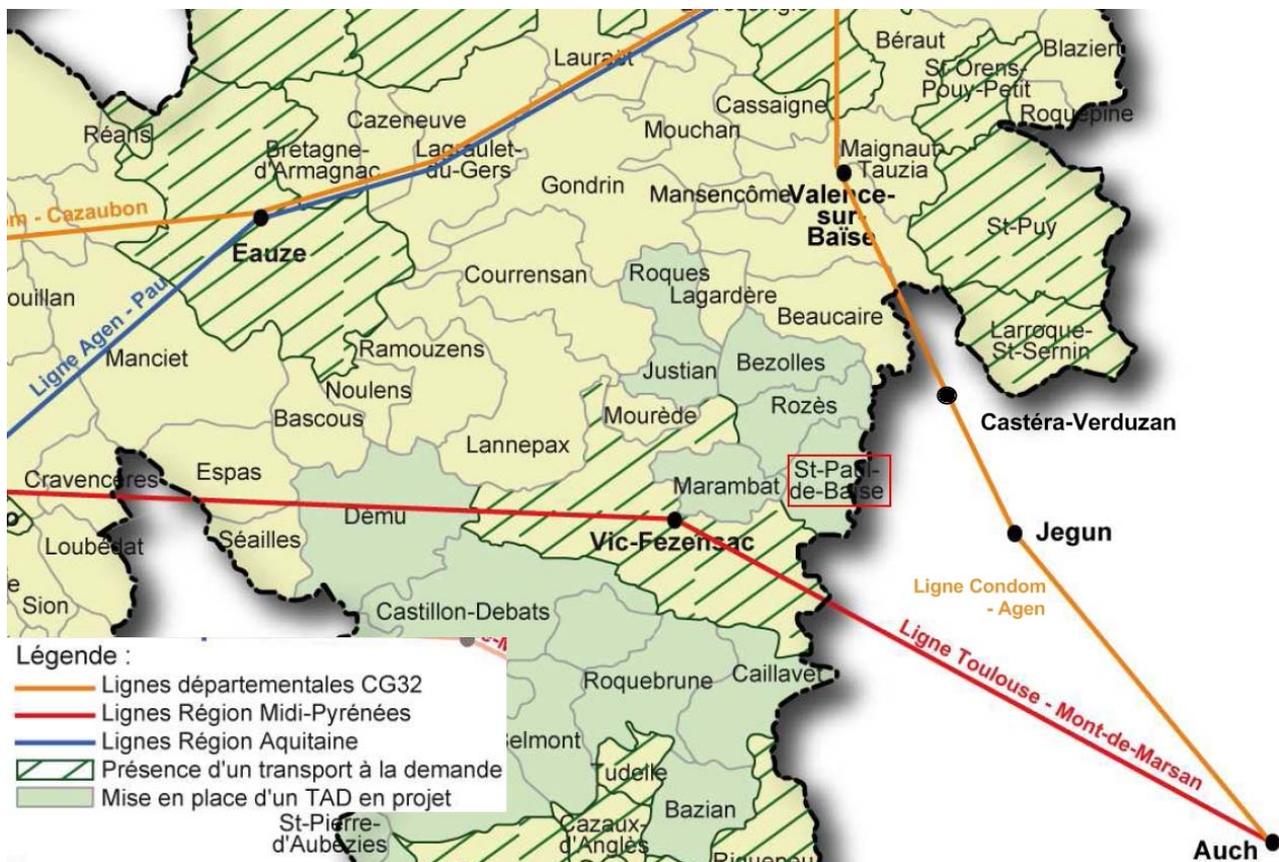


Chemin rural de l'Osse
(source : ADASEA)

5.1.3 Les transports en commun et le ramassage scolaire

Comme le souligne l'étude menée par le Pays d'Armagnac intitulée « *Elaboration du schéma des services à la population du Pays d'Armagnac* », le transport en commun dans ce territoire rural est très peu développé et les liaisons accessibles sont soit Agen – Auch via Castéra-Verduzan par bus, soit Toulouse – Mont-de-Marsan via Vic-Fezensac également par bus.

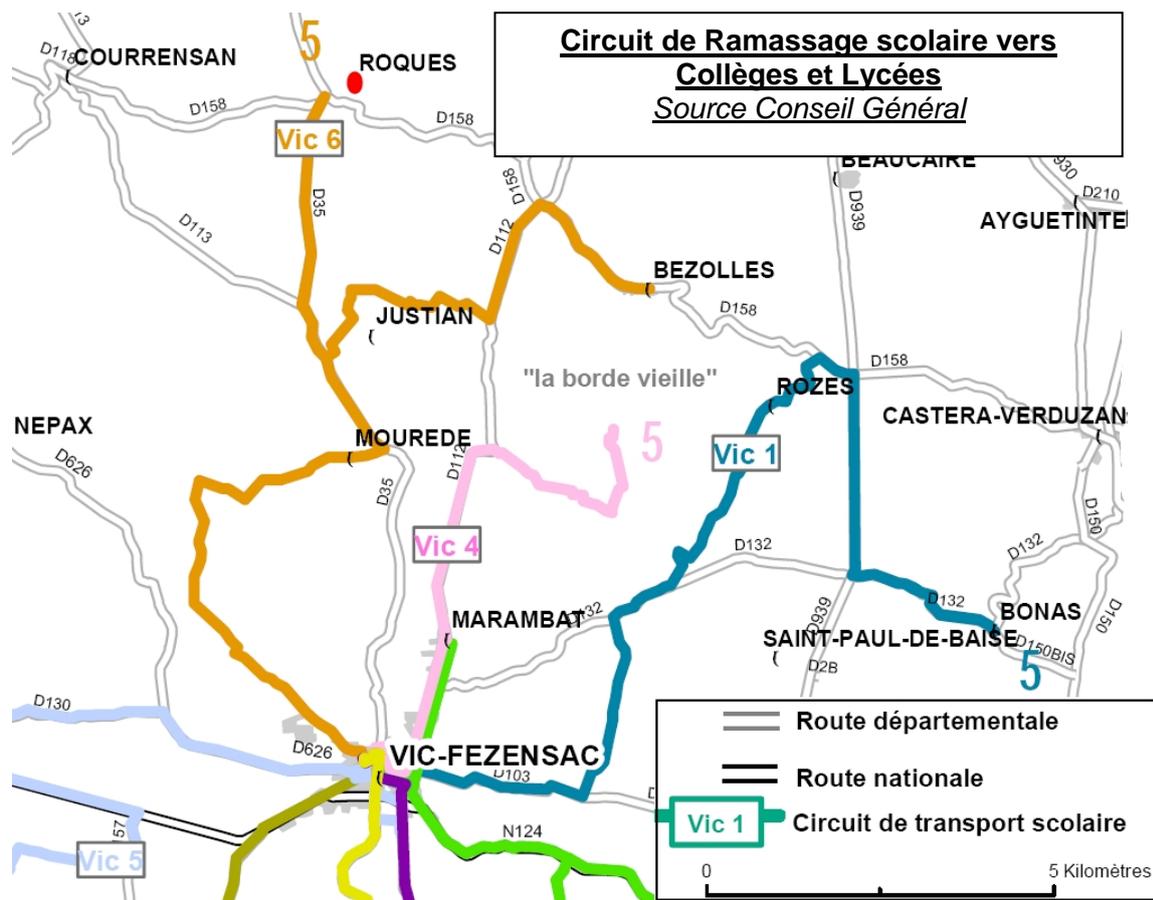
Pour palier à cet isolement le Pays d'Armagnac et le C.C.A.F. mettent en place sur la commune de Roques un service de Transport A la Demande (TAD) qui permet aux personnes sans moyen de locomotion d'accéder aux lignes régulières de transport public ou d'aller dans des villes non desservies.



Carte des Transports en commun – Source ED2 et Pays d'Armagnac

Pour l'éducation, un circuit de ramassage scolaire est mis en place par le Conseil Général vers le collège de Vic-Fezensac sachant que les lycées se situent uniquement à Condom et Auch.

La sécurité des arrêts de cars scolaires doit prendre en compte les notions de visibilité, de stationnement des cars et des véhicules des parents, la circulation piétonne des élèves et la circulation générale. De ce fait, les arrêts au cœur du bourg sont privilégiés.



5.2 L'ADDUCTION EN EAU POTABLE ET LA DEFENSE INCENDIE

L'ensemble des constructions à usage d'habitation semble disposer d'un raccordement au réseau d'eau potable. L'organisation de l'alimentation en eau potable est intercommunale ; elle est gérée par le SIAEP de Valence-sur-Baïse.

Aucun problème d'alimentation en eau potable n'a été recensé, seul le Plan d'Alimentation en Eau potable devra être mis à jour sur une ou deux constructions qui ne figurent pas comme raccordées.

Les conseils du Service Départemental d'Incendie et de Secours parlent d'une bouche incendie à moins de 200 mètres d'une maison d'habitation, sur une canalisation d'au moins 100 mm c'est-à-dire avec un débit de 17 l/s.

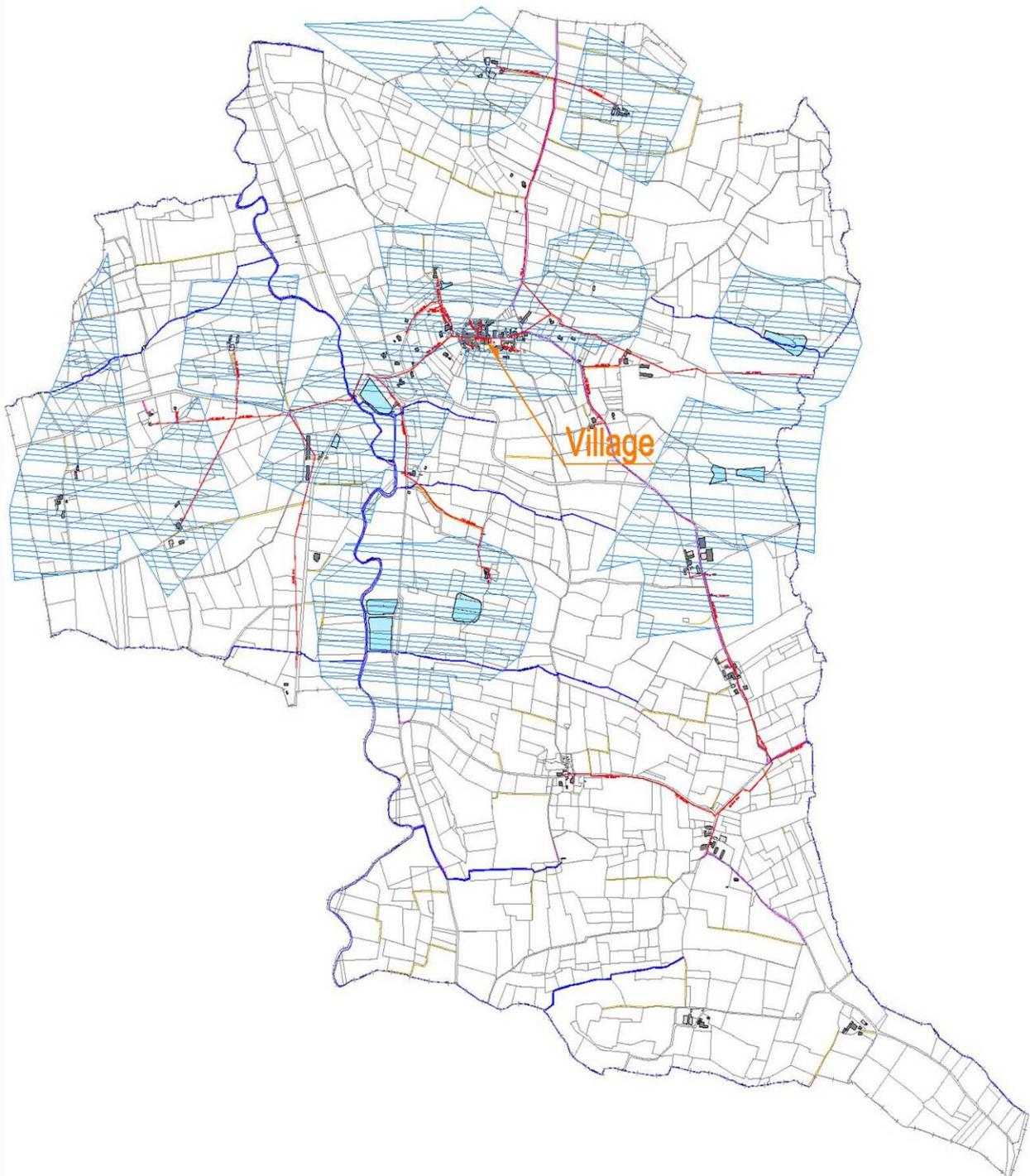
Il n'y a pas de bouches à incendie sur le territoire communal ni de réseau Ø100 qui permettrait d'assurer la défense incendie du bourg. Des réserves d'eau peuvent assurer la défense incendie du bourg mais la problématique d'un renforcement du réseau devra être approfondie lors de l'élaboration du P.L.U.

L'extrait de plan ci-après montre en bleu hachuré le territoire se situant à proximité (moins de 200 mètres) d'une réserve d'eau (lac ou autre) de capacité suffisante.

Un extrait de ce plan est présenté en page suivante.

LEGENDE | Réseau Eau Potable

<u>Légende</u>	<u>Défense Incendie</u>	<u>Réseau de Distribution</u>
 Cours d'eau	 Poteau d'Incendie	 Conduite AEP
	 Zone de protection par réseau de 100mm minimum	
	 Zone de protection par réserve de 120m3 minimum	



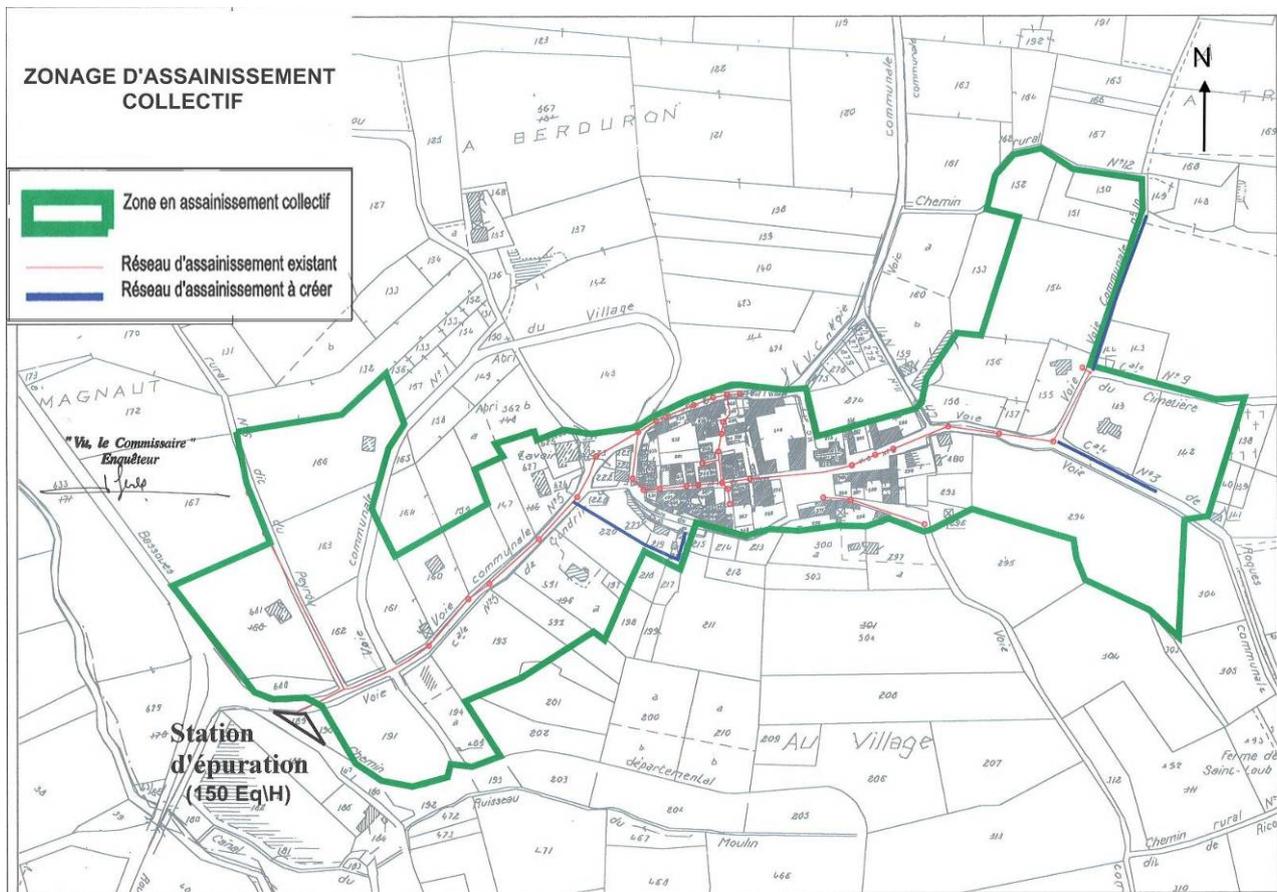
Extrait du Plan du Réseau Eau Potable -Source SIAEP
Valence-sur-Baïse

5.3 L'ASSAINISSEMENT

Le service public chargé du contrôle de l'assainissement non collectif est la communauté de communes Artagnan en Fezensac.

La carte de zonage d'assainissement a été validée après enquête publique le 8 juillet 2002.

La commune dispose d'une station d'épuration de type lit bactérien d'une capacité de 150 EH (46 foyers raccordés). Selon le bilan d'auto surveillance 2011, la charge maximum entrante mesurée est évaluée à 70 EH, la station est conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 mais les concentrations restent élevées. Elle dispose par ailleurs d'une marge permettant des raccordements supplémentaires. Il conviendra cependant de veiller à ce que les projets d'urbanisme soient cohérents avec la capacité résiduelle. Entre 10 et 15 nouvelles constructions pourront être raccordées dans le cadre du PLU, ce qui représente entre 20 et 30 EH.



Zonage d'Assainissement Collectif arrêté en 2002 – Source EMS et Commune

5.4 LES AUTRES RESEAUX

- Electricité

La plus grande partie du réseau basse tension est aérien, seuls quelques secteurs sont alimentés en souterrain. La commune ne semble pas connaître de problème spécifique en desserte électrique, mais certains secteurs présentent des insuffisances au niveau du dimensionnement du réseau pour envisager un développement de l'urbanisation.

On notera également qu'une EDF très haute tension (ligne 63 kV) traverse le territoire du Nord au Sud, cette dernière sera reportée au Plan des Servitudes et Contraintes...

- Gaz

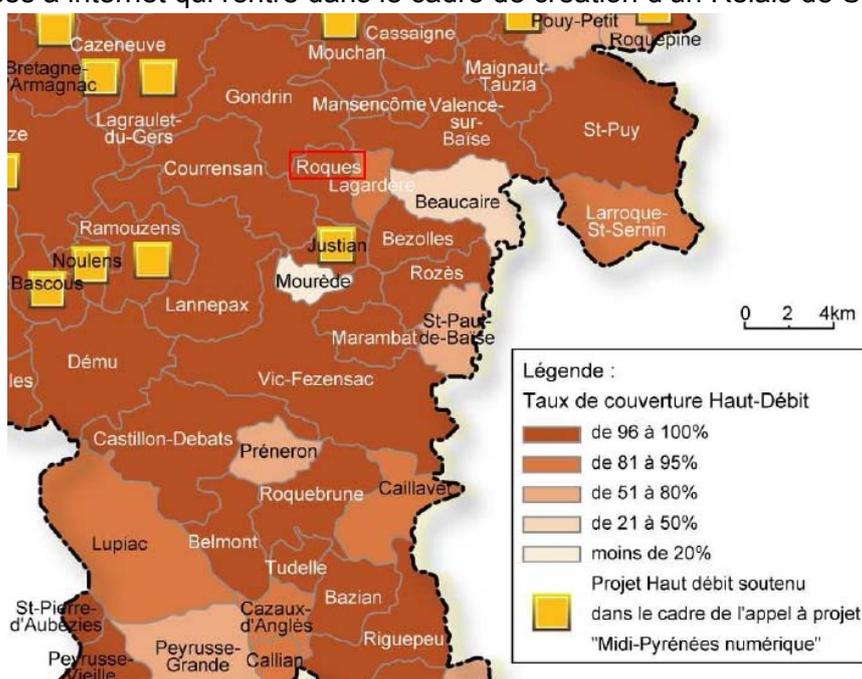
La commune n'est pas desservie par un réseau de Gaz.

- Internet

L'étude menée par le Pays d'Armagnac intitulée « *Elaboration du schéma des services à la population du Pays d'Armagnac* », aborde l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) avec en particulier l'accès à internet. Roques bénéficie d'une couverture internet qui aujourd'hui apparaît convenable, même si la connexion internet « wifi », c'est à dire par ondes hertziennes, engendre parfois des problèmes de débit dus à une réception du réseau insuffisante. La commune souhaite renforcer ce réseau intercommunal pour favoriser et pérenniser l'accueil des habitants et des entreprises. En complément, les habitants de Roques bénéficient également du Haut Débit par ADSL (2Mbits) depuis le central téléphonique de Lagardère ; l'utilisation de l'ADSL « classique » se révèle être le mode de connexion le plus utilisé.

On rappellera qu'un accès internet est un outil primordial pour l'accueil d'entreprises ce qui fait écho au soutien départemental à travers le **Projet SOHO/SOLO** traduit par « bureau à domicile » ou « télétravail ».

On peut également ajouter que la C.C.A.F. a pour compétence la réalisation de lieux publics d'accès à internet qui rentre dans le cadre de création d'un Relais de Services Publics.



Extrait de la cartographie ADSL et des réseaux haut-débit alternatifs

Source ED2 et Pays d'Armagnac

- Les déchets

La collecte des ordures ménagères est gérée au sein du SICTOM n°2, Syndicat Intercommunal de Condom qui regroupe **54** communes pour une population collectée d'environ **26000** habitants. Le siège social est situé à Condom et ses compétences comprennent :

- la collecte des déchets ménagers
- la réalisation des circuits des collectes
- l'acquisition et entretien des véhicules et du matériel de collecte
- la gestion des déchetteries
- les animations scolaires sur le tri sélectif et sensibilisation auprès des usagers
- la communication sur le devenir des déchets

4 déchetteries sont accessibles sur le territoire du SICTOM (Vic, Montréal, Valence ou Condom), la plus proche de Roques étant celle de Vic-Fezensac.

La commune de Roques effectue le tri sélectif. Le ramassage des ordures ménagères se fait le Mercredi et Vendredi alors que le ramassage des déchets issus du tri sélectif fait partie du circuit de collecte du Jeudi.

Les bennes de ramassage amènent les déchets au centre de tri situé sur la commune de Gondrin et sont ensuite récupérés par la société TRIGONE.

Un schéma d'élimination des déchets est porté en annexe du P.L.U.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

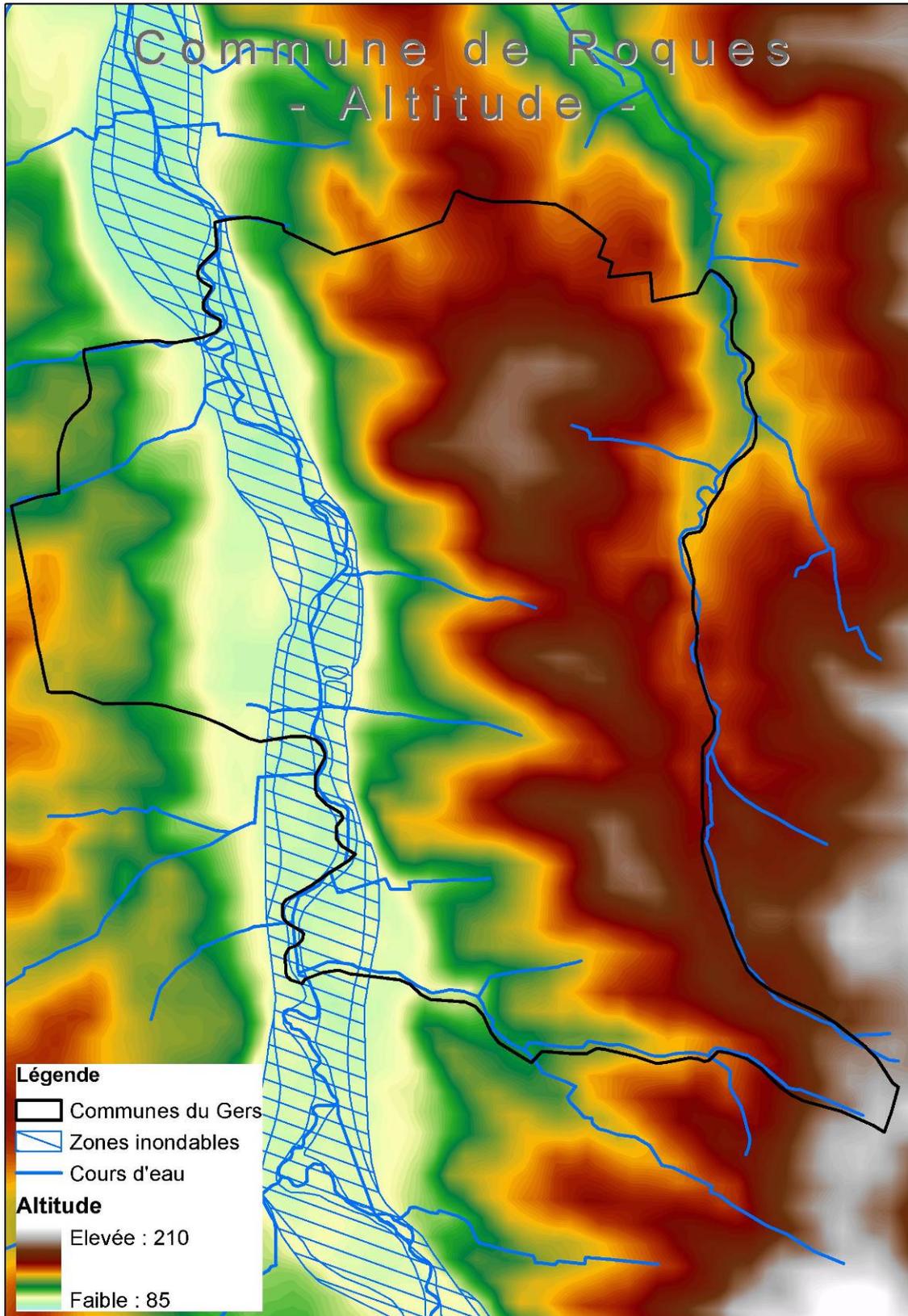
1 CONTEXTE NATUREL

Il s'agit de mettre en relief des éléments d'analyse agricole avec les éléments tirés de l'analyse environnementale. De cause à effet, les stratégies individuelles des exploitants agricoles ont tracé une configuration du paysage. Ainsi du point de vue naturel et paysager, la commune a gardé de nombreux éléments remarquables à la fois en terme de présence de cœurs de diversité, mais aussi en terme de corridors naturels dont les rôles sont multiples : de la fonctionnalité environnementale à la distribution, à la circulation et au mixage des espèces.

En effet, à une occupation du sol diversifiée, s'associe tout un ensemble d'éléments qui participe à la constitution de la Trame Verte et Bleue locale.

1.1 LE RELIEF

Comme déjà décrit la commune couvre trois grands ensembles morpho-pédologiques avec un relief d'alternance de coteaux, de plaines et plateau. La carte des altitudes montre une commune avec une partie Est qui domine à 195 m et une partie basse avec 91 m d'altitude. Le relief est très accentué à l'aplomb du village (côté Est). Le village est situé à une altitude de 160 m, la moyenne étant de 143 m.



1.2 LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La trame hydrographique se construit autour de plusieurs éléments qui pour la plupart constituent les limites géographiques communales :

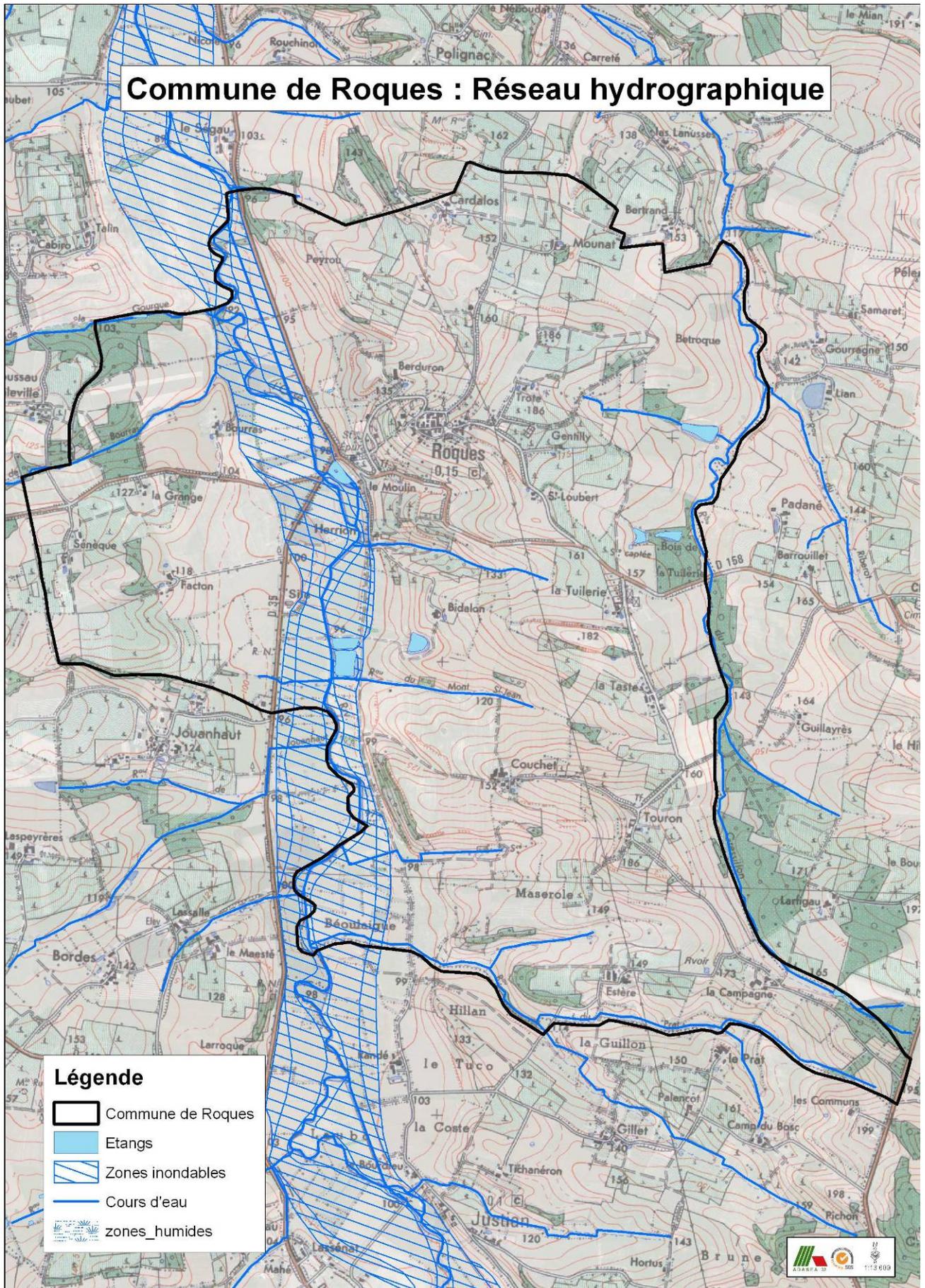
→ la rivière l'Osse constitue pour partie la limite Ouest de la commune et pour partie, la découpe dans sa partie Ouest, avec ses affluents,

➤ le ruisseau de la Gourgue en rive gauche formant la limite Nord de la commune

➤ le ruisseau du Prat en rive droite formant la limite Sud de la commune

→ Le ruisseau du Gréssillon constitue l'ensemble de la limite Est de la commune

→ Les ruisseaux du Mont St-jean et de Bourras, ainsi qu'un ensemble de petits écoulements (du fait de nombreuses résurgences émergeant des flancs de coteaux), complètent ce dispositif.



Les enjeux liés à l'eau

L'enjeu eau est important du fait de la configuration de ce réseau hydrographique

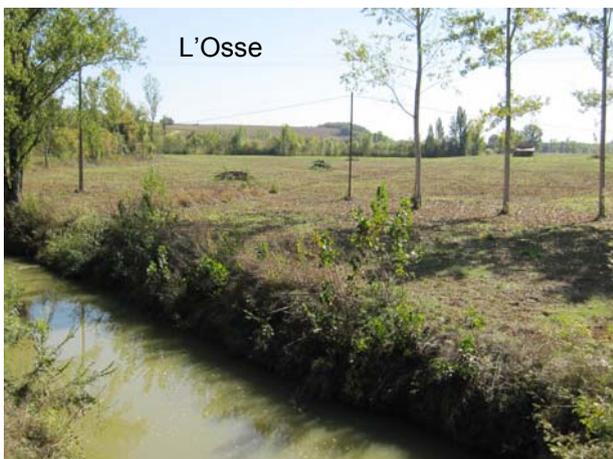
Que dit le SDAGE :

Le SDAGE 2010/2015 remplace celui qui est mis en oeuvre depuis 1996. Il s'inscrit dans le cadre du Code de l'Environnement qui a intégré la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne (DCE) d'octobre 2000. Il prend en compte la loi Grenelle 1 et a une durée de 6 ans ; il devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021.

Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions et un programme de mesures (PDM) est associé à chaque unité hydrographique de référence (UHR), qui correspond ici aux « **Rivières de Gascogne** ». Ce PDM traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre les 6 orientations fondamentales qui sont :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

L'eau est très présente sur la commune : le ruisseau de Gourgue au Nord-ouest, l'Osse à l'Ouest, le Prat au Sud et le Gréssillon à l'Est , **le Sud est de la commune représentant la tête de bassin des deux derniers.**



L'Osse a été en grande partie recalibrée sur son parcours à travers Roques, elle délimite une large zone inondable. En effet, dans les années 70, le syndicat intercommunal de l'Osse a décidé un réaménagement, « recalibrage de la rivière, et suppression de certains méandres par la création de canaux, afin de réguler les crues.

En plus de la zone inondable de l'Osse, le ruisseau du Gréssillon est suffisamment important pour générer des phénomènes de débordement.

En ce qui concerne les infrastructures permettant de limiter ce phénomène, deux éléments de la trame verte et bleue contribuent à ce rôle :

➤ Une trame verte constituée d'un ensemble d'usages liés à l'herbe assure une fonction d'épandage de crues et d'épuration qui représente un atout environnemental

important par rapport au fonctionnement des deux principaux cours d'eau de la commune et à la qualité des eaux.



➤ Sur l'ensemble du territoire, les différents étangs ou mares, quelque soit leur utilisation, représentent des zones humides tampons permettant le stockage et l'épuration.

Certains micro bassins versants comportent ces « réservoirs tampon ».



Photographie du lac de Bidalon (source : ADASEA)

➤ Le ruisseau du Gréssillon mérite une attention toute particulière pour la qualité de ses infrastructures : il circule au sein d'une trame verte particulièrement remarquable associant tous les facteurs positifs : ripisylve de très grande qualité et continuité, réseau quasi continu de prairies associées à un bocage dense, avec un massif boisé en bordure.

Ripisylve et prairies
en bordure du Gréssillon



Ces caractéristiques méritent d'être soulignées car elles valorisent le territoire de la commune comme participant à une bonne gestion de la qualité de l'eau. En ce qui concerne le réseau de mares, il subsiste à l'état très appauvri.



Mare sur le bassin versant du Gréssillon

La responsabilité collective de la commune en matière de qualité des eaux est donc importante, du fait de sa situation géographique traversée par deux rivières et tête de bassin du Gréssillon et du Prat.

La commune est en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole, en zone de répartition des eaux (et à 0% en zone sensible à l'eutrophisation).

Les eaux superficielles

Deux éléments sont à préciser :

→ La commune appartient à une zone géographique où le risque d'altération en nitrate et/ou matières phosphorées est élevé (classe 4 : *carte de combinaison des indices de vulnérabilité et de qualité des eaux superficielles - extrait Diagnostic de territoire Midi-Pyrénées identification des enjeux environnementaux avril 2003 DRAF-DIREN-CRAMP-GIE ADASEA*)

→ De manière générale, les constructions ont un impact sur le libre écoulement des eaux superficielles. Le règlement d'urbanisme prescrit pour l'ensemble des constructions qui ne pourront pas se raccorder sur des systèmes de récupération des eaux pluviales visant à préserver un même débit de fuite des eaux pluviales que dans la situation naturelle. Pour cela des systèmes de régulation des eaux pluviales devront être intégrés sur les parcelles.

Les eaux souterraines

La qualité et les écoulements des eaux souterraines ne seront pas modifiés par les possibilités de constructions du futur document d'urbanisme.

La commune de Roques est peu concernée par les risques de transferts « nitrates et pesticides aux eaux souterraines (cf. *carte de synthèse vulnérabilité et qualité des eaux souterraines par rapport aux nitrates et pesticides - Diagnostic de territoire Midi-Pyrénées identification des enjeux environnementaux avril 2003 DRAF-DIREN-CRAMP-GIE ADASEA*)

1.3 LES ENJEUX LIES AU SOL :

Au niveau de l'enjeu sol, près de 50% du territoire appartient à la classe 3 de sensibilité à l'érosion (sur une échelle qui en compte 4), la pente accentuant les phénomènes de circulation de l'eau en surface provoquant des ravinements mais aussi une vulnérabilité aux transferts de molécules phyto, entraînant des risques plus élevés de dégradation de la qualité de l'eau.

Les sols très solifluxants créent des ravines et atterrissements d'argiles importants par endroits en zones implantées en cultures d'été (accumulation importante de matériel – limon, sable, gravier – en fond de parcelles, liée aux phénomènes d'érosion, ou en zone inondable).

Ravinement en fond de talweg



1.4 LES ENJEUX LIES AUX ELEMENTS FIXES :

Des éléments fixes tels que les éléments boisés, haies, bosquets sont des milieux permettant de lutter efficacement contre l'érosion, tout en jouant un rôle capital pour la faune, insectes et auxiliaires.

Sur la commune, l'élément boisé existe sous toutes ses formes :

→ sous la forme de massifs en limite Ouest ou Est de la commune



Vue prise depuis Bidalon (source : ADASEA)

→ de linéaire de haies présent sous une forme soutenue dans les ripisylves des ruisseaux secondaires et le long du Gréssillon, plus disparate le long de l'Osse et absente sur la partie Nord du plateau et dans les secteurs de grande culture.

Ripisylve du Gréssillon



Linéaires de haies sur les pentes



Partie sud du village de Roques

→ Absence de haies sur le plateau et dans les secteurs de grande culture



Calvaire de Cardalos au milieu des vignes en bordure VO n°7

→ Arbres isolés marquant des points forts paysagers.



Vignes de Factom (source : ADASEA)



L'ensemble de ces éléments crée un maillage déterminant en terme de liaison pour la faune. Le futur document d'urbanisme s'attachera à préserver ces éléments majeurs en raison de leurs différentes fonctionnalités :

- **lutte contre l'érosion**
- **protection des eaux**
- **protection contre les aléas climatiques (vent, sécheresse..)**
- **éléments constitutifs du paysage et corridor d'espèces et de faune sauvage.**

Ces différentes fonctionnalités sont consolidées par la présence de plusieurs autres éléments constitutifs de cette trame, issus également des usages agricoles :

→ les zones enherbées dont certaines sont des milieux particulièrement remarquables, avec un noyau très important sur plusieurs sites, notamment au Sud et à l'Est de la commune,



Prairies sur le BV du Gréssillon



Prairies dans le plaine de l'Osse

→ Les zones humides, un milieu devenu résiduel, et d'autant plus important à maintenir.



Mare bassin versant du Gresillon
(source : ADASEA)



Prairie en bordure du Gresillon
(source : ADASEA)

Tous ces éléments forment le paysage caractéristique de Roques auquel les habitants ont témoigné leur attachement. Celui-ci se découvre, différent selon la voie empruntée pour parvenir jusqu'au village mais toujours surprenant et d'une grande qualité de formes, de couleurs et d'ambiance. Il est un élément important à retenir notamment par rapport à la sauvegarde de certains points de vue.

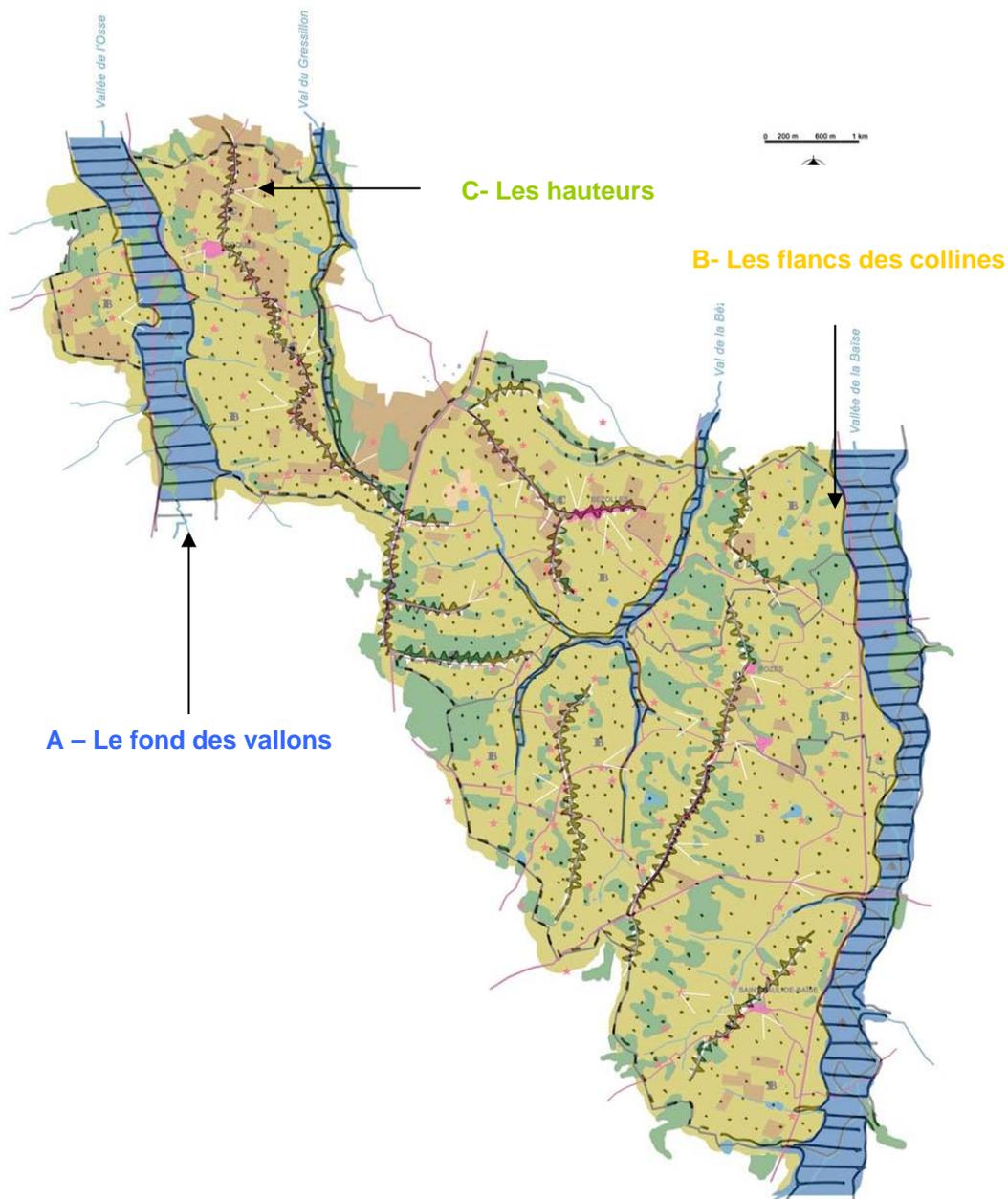
2 L'APPROCHE PAYSAGERE

2.1 LES ENTITES PAYSAGERES = A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

On distingue à l'échelle intercommunale 3 grandes entités paysagères. Un échantillonnage de ces 3 entités est perceptible dans chacune des communes concernées : **Roques, Bezolles, Rozès et Saint-Paul-de-Baïse**. Avant d'aborder les spécificités de la commune de Roques, il convient tout d'abord de préciser les caractéristiques générales de chaque unité paysagère (localisation, caractéristiques et enjeux).

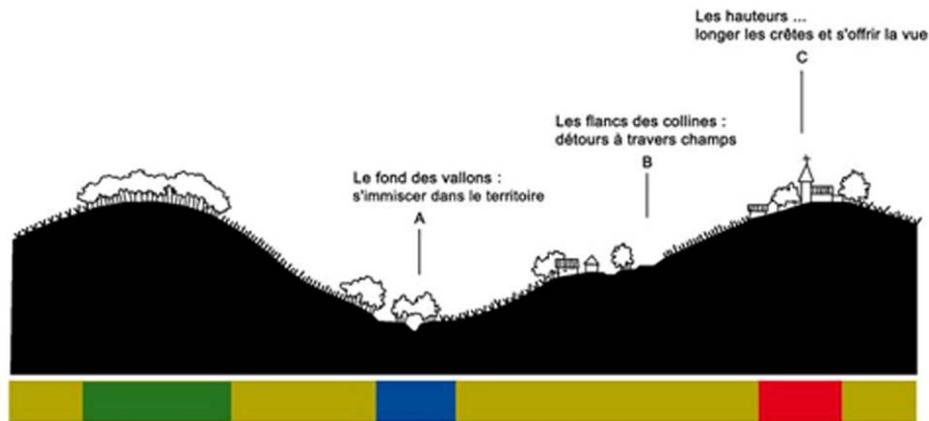
Cartographie des entités paysagères à l'échelle intercommunale

Source : Urbactis 2010



Coupe de principe d'organisation du territoire

Source : Urbactis 2010



2.1.1 Le fond des vallons

2.1.1.1 Localisation

- la Vallée de la Baïse à l'Est du territoire concernant les communes de Bezolles, de Rozes et de Saint-Paul-de-Baïse
- la Vallée de l'Osse à l'Ouest du territoire concernant directement la commune de Roques
- le Val du Gressillon longeant la commune de Roques côté Est
- le Val de la Bèze traversant les communes de Bezolles et de Rozes
- les ruisseaux, affluents de ces cours d'eau principaux traversant le territoire intercommunal

2.1.1.2 Caractéristiques

Quatre cours d'eau principaux d'orientation Nord-Sud cisailent le territoire : la Vallée de la Baïse, affluent de la Garonne et les vallons de l'Osse, de la Bèze et du Gressillon. Ces cours d'eau appartiennent au Bassin de la Garonne. Entité paysagère à part entière, ils constituent de véritables corridors naturels à la fois comme axes de liaisons et de découverte du territoire mais aussi sur le plan environnemental en assurant des continuités écologiques.



Source : Photographies Urbactis 2010

Il est possible de distinguer au sein de cette entité des variantes paysagères :

- des vallées au profil transversal assez larges où les fonds c'est-à-dire les terres alluviales ont laissé place à des parcelles cultivées ou des prairies humides propices au pâturage



Prairie en bordures de l'Osse
(source : ADASEA)



Parcelles cultivées en bordure de la RD 35
(source : ADASEA)



Pont de l'Osse sur la RD 35
(source : ADASEA)



Chemin de Hérrion (source : ADASEA)

Source : Photographies Urbactis 2010

- des vallées au profil transversal plus étroit où l'encaissement du lit des cours d'eau a rendu plus difficile l'exploitation des terres alluviales permettant le maintien d'un cordon rivulaire plus conséquent.



Vue sur château de Lagardère depuis la prairie de la Tuilerie
(source : ADASEA)

Source : Photographies Urbactis 2010

Dans tous les cas, la valorisation agricole des terres par l'agriculture intensive s'est faite au détriment du maintien et de la préservation des milieux rivulaires.

2.1.1.3 Enjeux

- Concilier développement économique et respect de la valeur écologique et paysagère des milieux rivulaires par une politique de gestion différenciée de certaines parcelles agricoles en fond de vallée (agriculture extensive, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement)
- Concilier développement économique et respect de la ressource eau (qualité, usages, dysfonctionnements, dégradations ...)

2.1.2 Les flancs des collines

2.1.2.1 Localisation

- Entité prépondérante recouvrant l'ensemble du territoire intercommunal
- Versants collinaires principalement exposés à l'Est ou à l'Ouest

2.1.2.2 Caractéristiques

Doté de courbes généreuses et sensuelles, ce territoire comme l'ensemble du département du Gers auquel il appartient, est un pays très vallonné. Les ondulations du relief se jouent du regard compartimentant le paysage jusqu'à une certaine sensation d'infini...



Vue de la Tuilerie (source : ADASEA)

Les flancs de ce paysage collinaire sont le site d'une agriculture intensive gourmande, profitant de la générosité des sols. Les productions végétales y sont majoritaires : cultures céréalières, oléagineuses et viticulture se partagent l'essentiel du territoire. Elles constituent l'assise ouverte des unités architecturales que sont les fermes parfois implantées à mi-pente mais qui dominent toujours le paysage et créent des repères visuels forts.



Saint Loubert et ses tournesols (source : URBACTIS)

Ces éléments bâtis de par leurs volumes, leurs implantations, les matériaux employés ou plutôt l'intelligence de ces constructions vernaculaires participent à l'identification de ce territoire, à sa compréhension et à la valorisation de son image.

2.1.2.3 Enjeux

- Préserver les ouvertures paysagères, les horizons et les liens de co-visibilités
- Maintenir les signes d'identification visuelles structurants : éléments naturels (bosquets, arbres isolés remarquables, haies vives ...), éléments bâtis (fermes, calvaires, ...) et agricoles
- Valoriser les éléments fédérateurs tels les itinéraires routiers maillant le territoire et permettant de relier les fermes d'exploitation entre elles.
- Raisonner l'insertion de nouveaux bâtiments d'exploitation dans le paysage, en terme d'implantation, d'environnement végétal, d'architecture elle-même (matériaux, couleur, volumes, orientation). Remarque : insérer ne signifie pas nécessairement camoufler, des actes architecturaux volontaires peuvent être envisagés pour créer une expression contemporaine des paysages agricoles tout en prenant en compte les sensibilités locales.
- Eviter que les résidences secondaires transforment de manière inadaptée les caractéristiques du bâti rural.
- Encourager la prise en compte des préoccupations environnementales qui, le plus souvent, sous-entendent une réflexion liée systématiquement au territoire local (prise en compte des microclimats, des écoulements, des haies, des sols, etc. en place).
- Surveiller l'évolution et le développement de certaines pratiques pouvant avoir des impacts paysagers forts (exemples : introduction de nouvelles cultures, abandon de certaines pratiques, mise aux normes, quotas).
- Prendre en compte le tourisme qui se développe en milieu rural et qui est demandeur d'authenticité et de qualité des terroirs agricoles (valeur emblématique de certaines productions).
- Surveiller l'évolution et le développement de certaines pratiques pouvant avoir des impacts paysagers forts afin d'accompagner leur dynamique à l'échelle des terroirs (exemples : introduction de nouvelles cultures, abandon de certaines pratiques, mise aux normes, quotas).

2.1.3 Les hauteurs

2.1.3.1 Localisation

- Entité présente sur l'ensemble du territoire
- Partie sommitale des collines et lignes de crête

2.1.3.2 Caractéristiques

Dans ce paysage onduleux au caractère rural affirmé, les sommets de certaines collines sont coiffés de massifs boisés conséquents composés d'essences feuillues.



Source : Photographies Urbactis 2010

Ils modifient bien évidemment la silhouette des collines et perturbent les panoramas sur le grand paysage. Ils participent aussi au compartimentage du paysage. Leur situation particulière ainsi que leur récurrence en font des éléments importants du patrimoine paysager.



Source : Photographies Urbactis 2010

Les sommets sont aussi le site privilégié d'implantation des villages ou de fermes. C'est le cas pour les quatre villages concernés de Roques, Bezolles, Rozes et Saint-Paul-de-Baïse. Cette homogénéité d'implantation n'est pas due au hasard mais à la compréhension du territoire (potentialités et contraintes). Ils constituent des points de fixation et d'orientation du regard.

Contrairement aux villages de Saint-Paul-de-Baïse ou de Rozes regroupant autour d'une église, un ou deux bâtiments vernaculaires (fermes), les villages de Roques et Bezolles se définissent par une trame dense de bâtiments anciens autour d'un espace public central (cas du « Padouen » ou pâturage communal pour Bezolles). L'unité architecturale de ces deux villages définit une silhouette caractéristique qu'il convient de préserver : unité dans les volumes (R+1 ou R+2), dans les matériaux (pierre, tuile canal pour les toitures à faible pente) et les ouvertures (formes rectangulaires et recherche géométrique). Quant à l'implantation des bâtiments, elle se fait soit parallèlement aux courbes de niveaux soit dans le sens opposé, ce qui permet de mettre en valeur de magnifiques percées sur le grand paysage.



Le bourg de Roques vu depuis le Sénèque (source : URBACTIS)

Source : Photographies Urbactis 2010

Les hauteurs sont aussi l'occasion d'emprunter des itinéraires spectaculaires grâce à un maillage viare offrant de larges panoramas.

2.1.3.3 Enjeux

- Préserver les ouvertures paysagères, les horizons et les liens de co-visibilités
- Maintenir les signes d'identification visuelles structurants : éléments naturels (boisements), éléments bâtis (villages, hameaux, fermes, calvaires, ...)
- Préserver les espaces boisés existants, éléments patrimoniaux forts dans le paysage et maintenir les connexions boisées. L'intérêt écologique de préserver ces milieux n'est pas à rappeler.
- Mettre en place des plans de gestion pour des groupements de propriétaires de parcelles forestières dont les parcelles accolées représentent une fois mise en commun des surfaces importantes.
- Valoriser les itinéraires spectaculaires et l'ensemble des paysages routiers. Ils composent les premiers plans de beaucoup de perceptions du territoire
- Veiller à la maîtrise des développements induits par des types activités ou par un habitat le long des itinéraires de circulation principaux.
- Inventorier le patrimoine bâti traditionnel (fermes, villages, unités architecturales) et inciter à la préservation et au respect de ces formes bâties tant au niveau de leur évolution propre (restauration, réhabilitation, agrandissements) qu'au niveau des évolutions de leur environnement immédiat (constructions, aménagements modifiant leur rapport au site).
- Privilégier les démarches de recomposition des espaces publics qui s'appuient non sur des modes urbains (en matière de composition, de matériau, de végétaux) mais sur la spécificité des lieux (culturelle, historique, environnementale, paysagère, fonctionnelle).
- Valoriser les noyaux villageois : la recherche d'une composition d'ensemble et d'une continuité urbaine (Cahier de recommandations architecturales et paysagères)

2.2 LES ENTITES PAYSAGERE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Au sein de la commune de Roques, ces trois entités paysagères sont identifiables avec quelques particularismes liés à son territoire :

- A- Le fond de la vallée de l'Osse et du val du Gressillon (orientation Nord-Sud)
- B- Les flancs des collines marquées par une agriculture intensive et exposés Est-Ouest
- C- Le village de Roques perché sur une colline et dominant la vallée de l'Osse.

Village de Roques perché sur une colline dominant la vallée de l'Osse

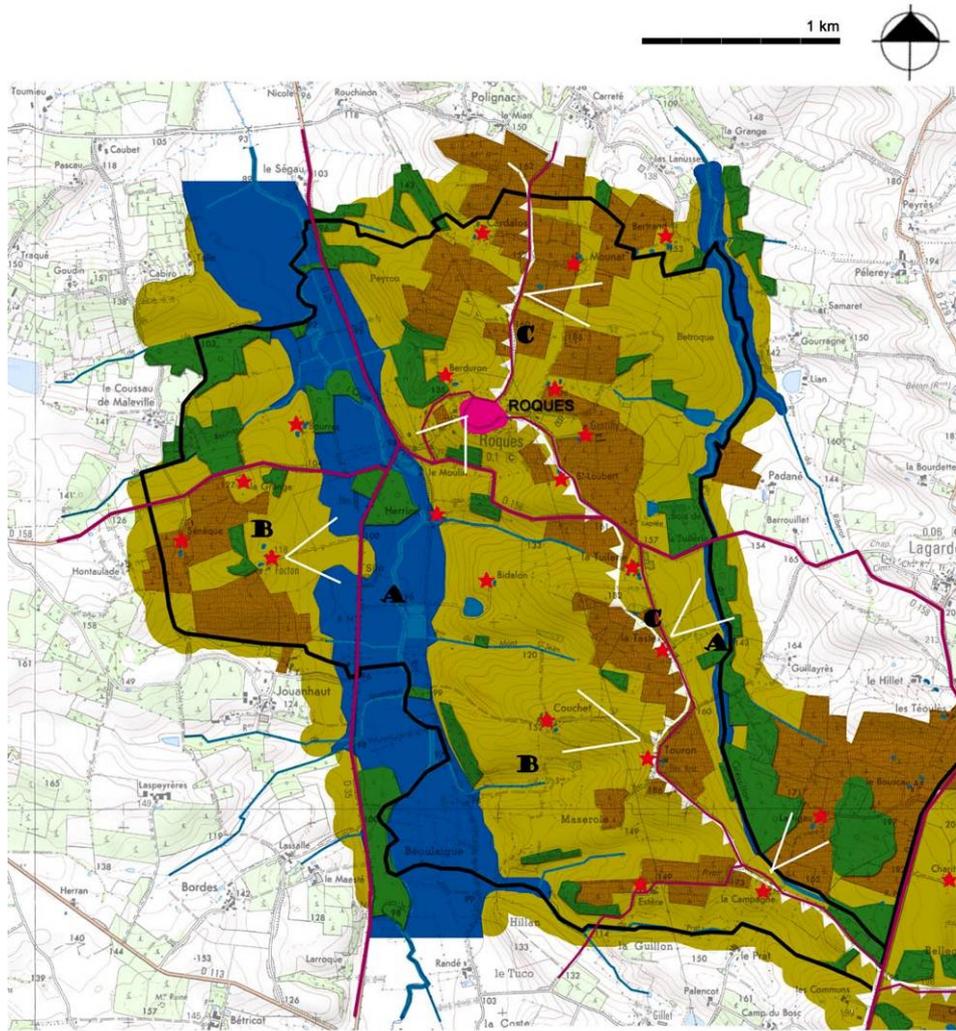
Source : Photographies Urbactis 2010



Chemin de Herrion, VO n°4 (source : URBACTIS)

Cartographie des entités paysagères sur la commune de Roques (page suivante)

Source : Urbactis 2010



LEGENDE

-  **A** - Le Fond des vallons et/ou vallées : s'immiscer dans le territoire ... (ruisseaux et cours d'eau principaux, lits plus ou moins encaissés et terrasses ou plaines alluviales associées)
-  **A** - Boisements rivulaires
-  **B** - Les flancs des collines : détours à travers champs ... (versants cultivés des différentes vallées découpant le territoire) Productions céréalières et oléagineuses prédominantes
-  **B / C** - Viticulture
-  **B / C** - Boisements de feuillus et/ou haies vives
-  **C** - Les hauteurs ... longer les crêtes et s'offrir la vue (parties sommitales des collines et lignes de crête)
-  **B / C** - Fermes (unités architecturales d'exploitation)
-  **B / C** - Unités villageoises
-  Maillage viaire primaire et secondaire
-  Axes de vue remarquables et/ou liens de co-visibilités forts

Entités Paysagères	Particularismes	Enjeux
<u>A – Le fond de la vallée de l’Osse et le val du Gressillon (orientation Nord-Sud)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée de l’Osse : élément fédérateur et structurant du territoire communal - Itinéraire d’entrée et de découverte de la RD 35 « paysage routier » - Cordons rivulaires denses dans le val du Gressillon surtout en amont contrairement à la vallée de l’Osse où subsistent quelques lambeaux de boisements épars (Nord et Sud de la commune et à l’intersection de la RD35 avec la RD158) 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée naturelle sur le territoire et axe de circulation important (RD35 et carrefour entre RD35 et RD158). - Valorisation du paysage routier de le RD35 (vues sur la vallée et le village perché de Roques) - Préservation et valorisation de la ripisylve (entretien des berges, itinéraires de découverte, pratiques culturelles adaptées, gestion des boisements)
<u>B – Les flancs des collines marquées par une agriculture intensive et exposés Est-Ouest (Vallée de l’Osse et Val du Gressillon)</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Productions agricoles céréalières et oléagineuses dominantes sur les versants et viticulture sur les parties les plus hautes (crête) - Site d’implantations de nombreuses fermes (unités d’exploitation avec habitation) au cœur d’assises cultivées et ouvertes. Unités architecturales compactes installées à mi-pente. Liens de co-visibilités forts entre ces unités dispersées. - Absence de maillage viaires secondaires (« voies privatisées » ou allées permettant d’accéder aux fermes) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cf. Enjeux généraux 1.1.1.3. - Valorisation des unités architecturales et de leurs assises cultivées (intégration de bâtiments d’exploitation récents) - Pratiques agricoles et maintien des continuités écologiques (Trame verte et Trame bleue) - Cf. Enjeux généraux 1.1.2.3.
<u>C – Le village de Roques perché sur une colline dominant la vallée de l’Osse</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Site d’implantation du village de Roques (unité architecturale, trame compacte, site remarquable par rapport aux liens entretenus avec le paysage) - Liens de co-visibilités forts entre les deux versants de la vallée de l’Osse. - Lignes de crêtes dépourvues de boisements significatifs et viticulture dominante. - Itinéraires viaires secondaires offrant des vues spectaculaires du fait de son positionnement en ligne de crête. 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation et valorisation de l’entité villageoise (silhouette, trame, vues, architecture, ouvertures, ruptures entre urbain et rural, « ceinture verte » ...) - Valorisation des paysages routiers depuis les axes secondaires (signalisation, sécurité, prise en compte des abords, gabarits) - Cf. Enjeux généraux 1.1.3.3.

2.3 L'ANALYSE URBAINE

2.3.1 L'organisation fonctionnelle

Le village a un caractère de village forteresse perché, avec une urbanisation récente sur sa partie coteaux Ouest bocager ainsi que sur le plateau de l'entrée Est.



Une urbanisation récente sur le coteau Ouest bocager

Un village forteresse perché



A l'entrée Est sur le plateau



Le bourg de Roques présente une forte densité d'habitation au niveau du cœur ancien, le bâti est implanté à l'alignement, les constructions sont relativement importantes du point de vue de leur taille, elles présentent une hauteur à R+1. Un espace public (place) central au niveau de l'ancienne école, de l'église et de la mairie constitue une centralité urbaine. Il existe donc un véritable aspect urbain avec les rues et les ruelles. Les extensions plus récentes du bourg correspondent à du bâti moins dense de type pavillonnaire avec une hauteur maximale de R+1.

2.3.2 Le tissu urbain rural :

Le tissu urbain rural comporte deux composantes :

⇒ Une composante constituée de 9 principaux sites d'exploitations agricoles.

Ces sites ont la caractéristique d'être éparpillés sur tout le territoire de la commune, aussi diversifiés que les systèmes de production ; certains comportent des éléments de bâti ancien à réhabiliter (ex : lieu dit du Bidalon).

Des sites répartis sur tout le territoire de la commune



Estère



Fatcom



Couchet



Lataste



La campagne

Trois enjeux sont à prendre en compte à ce niveau :

Permettre la réhabilitation de tout bâti ancien.

Permettre la construction des bâtiments nécessaires au développement et à la diversification des activités agricoles.

Prévoir des dispositifs d'intégration paysagère par rapport aux caractéristiques architecturales du bâti de caractère préexistant et aux caractéristiques paysagères locales avec par exemple les haies champêtres.

⇒ Le deuxième élément du tissu urbain rural, est constitué des hameaux avec deux différenciations :

→ Des hameaux à vocation exclusivement agricole : comme la Tuilerie, où en raison de l'importance des infrastructures d'élevage présentes, l'urbanisation ne pourra se faire que sous la forme de celle accompagnant l'activité agricole.

→ Des hameaux avec un potentiel éventuel à urbaniser : Le Touron, la Grange.



Hameau du Touron



La Tuilerie : exclusivement agricole

⇒ Le patrimoine historique bâti : en ce qui concerne le caractère historique et remarquable du patrimoine, on peut observer une différenciation nette entre le village et le reste du territoire de la commune. Alors que ce patrimoine est en général bien réparti sur l'ensemble des autres communes étudiées dans le cadre de la réflexion intercommunale ; à Roques, on trouve un patrimoine riche, même exceptionnel et bien valorisé au village, par contre le petit patrimoine est rare, pour ne pas dire inexistant (ou alors peu visible) dans l'espace rural, (on ne trouve pas les croix de pierre à la croisée des chemins, les puits bâtis, les petites cabanes de vigne dont les autres communes sont parsemées).



Patrimoine bâti ancien exceptionnellement bien réhabilité au village

Le bâti remarquable est présent également sous forme de bâti de charme en milieu rural.



La Tuilerie



Herrion



Bidalon

Bâti de charme en zone rurale



Croix de Cardalos

Petit patrimoine rare en dehors du village

L'enjeu concerne la prise en considération de ce patrimoine et sa valorisation au sein des projets d'urbanisation qui pourraient les impacter.

⇒ Le patrimoine bâti récent :

Le patrimoine bâti plus récent comporte ; que ce soit aux entrées du village comme en milieu rural, deux caractéristiques :

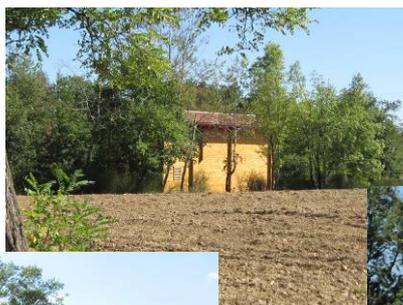
→ une grande diversité du type d'architecture, de la maison type des années 60, à la maison de bois actuelle, en passant par le style chalet.

→ une grande diversité dans le choix des matériaux d'intégration paysagère, avec des choix plus ou moins exotiques ou adaptés aux espèces locales ou aux caractéristiques paysagères de la commune.

Ce sont des maisons individuelles avec une hauteur à R+1 avec des tuiles de type canal et des façades pastelées. Les constructions sont implantées avec des reculs plus ou moins important vis-à-vis des voies ou de l'emprise publique mais également des limites séparatives.

Types architecturaux de l'habitat récent très hétéroclite

La Grange



Riard Lian



Le jardin



Saint Loubert

Modalités d'intégration paysagère de l'habitat moderne



Saint Loubert



Station d'épuration

Deux pistes de réflexion :

- un règlement architectural pour les réalisations au sein de l'ensemble.
- un règlement sur le choix des matériaux ou les modalités de leur intégration paysagère, car il ne faudrait pas non plus se priver du potentiel d'innovation en matière de construction durable (notamment en terme d'énergie ou de matériaux renouvelables)

L'ensemble de ce tissu urbain est relié par divers types de cheminements.

3 SENSIBILITES, PROTECTIONS

3.1 LES SITES INSCRITS OU CLASSES

On ne recense pas de site classé ou inscrit sur la commune et à proximité,

Certains éléments du Paysage pourront faire l'objet d'une protection spécifique au titre des dispositions de l'article L.123-1-5-III-2^{ème} du Code de l'Urbanisme (concrètement, tous les aménagements dans ces espaces devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie).

3.2 SITES ARCHEOLOGIQUES

On ne recense pas de site archéologique sur la commune.

Pour rappel, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique et patrimonial sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

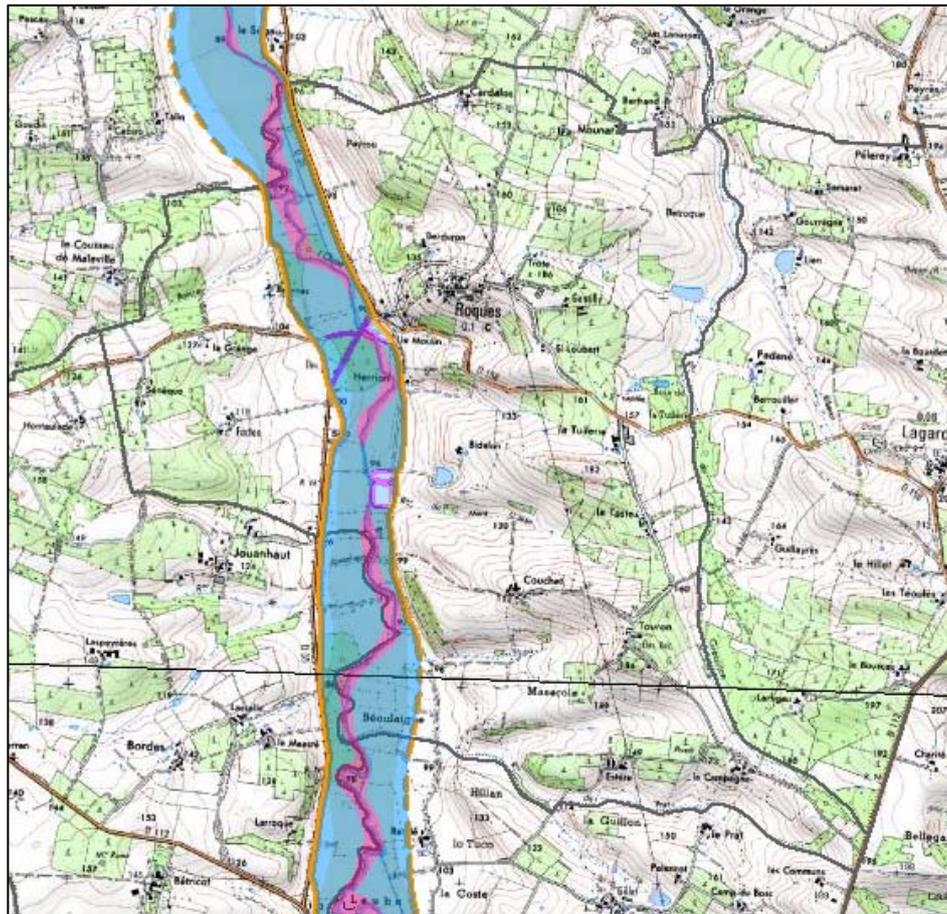
3.3 RISQUES NATURELS

La commune de Roques est exposée aux risques suivants :

- Les risques relatifs au retrait et gonflement des argiles.

La commune se situe en « Aléa Moyen » en ce qui concerne le risque de retrait-gonflement des argiles sur une échelle qui compte 4 classes (fort, moyen, faible et nul), seul le lieu-dit de Trole a un risque nul

- les inondations : celles-ci font l'objet d'une cartographie informative des risques d'inondation (CIZI) valant Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Les zones inondables couvrent une partie des espaces de la vallée de l'Osse et sont reportées dans le Plan des Servitudes et Contraintes en annexe du P.L.U.



Extrait de la Cartographie informative des zones inondables de Midi-Pyrénées BASSIN DU LANNEMEZAN (DREAL Midi-Pyrénées)

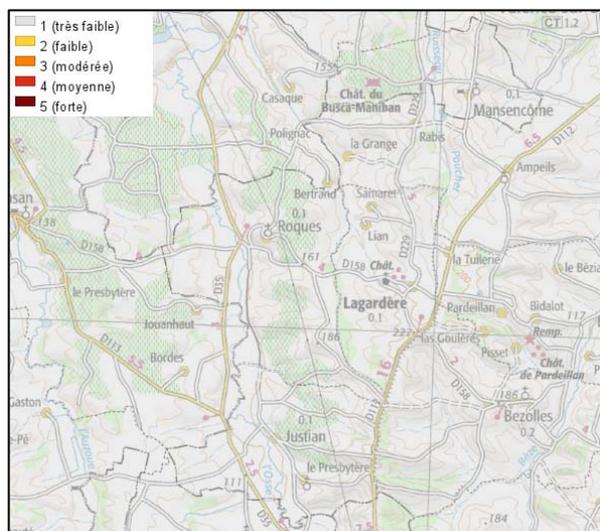
Carte IGN de VIC-FEZENSAC
Rivières étudiées

- OSSE

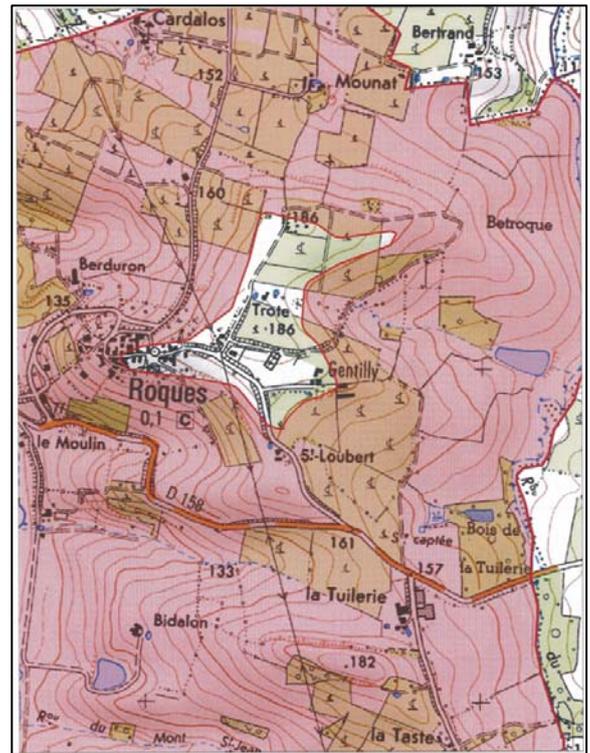
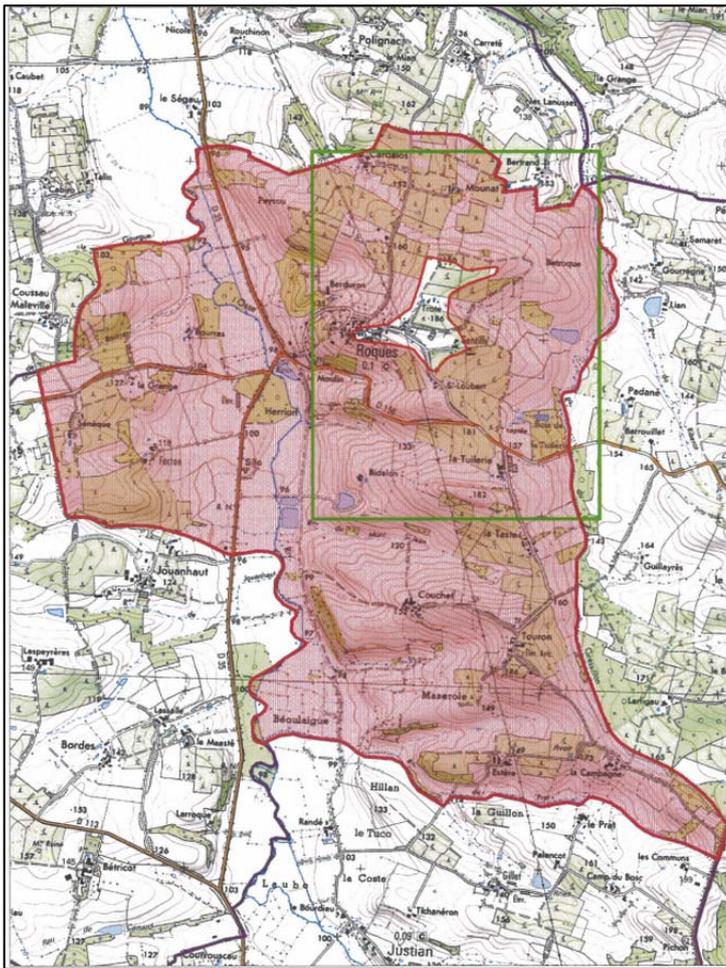
Communes concernées :

- BEAUMONT
- COURRENSAN
- GONDRIAN
- MOUCHAN
- **ROQUES**

- Risques sismiques



- Retrait gonflement des argiles



 Zone de la commune concernée par le risque

La commune est en grande partie concernée par le risque retrait gonflement des argiles.

3.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La commune n'est concernée par aucun risque technologique.

4 AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 LA QUALITE DE L'AIR

Il n'y a pas d'information précise sur le secteur de Roques. Il s'agit d'une commune rurale, sur laquelle aucun site industriel, ni autoroute, ni aménagement direct susceptible d'impacter la qualité de l'air n'est inclus.

L'ORAMIP dans son bilan 2009, fait état en **zone rurale** de concentrations en ozone dépassant la valeur fixée pour l'objectif de qualité pour la protection de la santé comme toutes les autres stations de l'ORAMIP en zone urbaine et périurbaine. Les niveaux d'ozone en moyenne annuelle dans ce secteur restent plus importants qu'en zone périurbaine et urbaine. Ce constat est dû au transfert par les vents dominants des émissions provenant des activités de la métropole toulousaine, ce transfert impacte fortement les zones rurales situées à l'Ouest de Toulouse.

L'objectif de qualité reste à atteindre, mais ce n'est pas du ressort des communes rurales concernées, mais des mesures devant être prises par la métropole pour réduire ses émissions.

Les stations de mesures rurales sur Midi-Pyrénées respectent l'ensemble des réglementations fixées pour le dioxyde d'azote et les particules de diamètre inférieures à 10 microns.

L'ozone (O3) : L'ozone provient de la réaction photochimique de certains polluants primaires en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

Le dioxyde d'azote (NO2) : Les oxydes d'azote proviennent des combustions et du trafic automobile. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

Il y a en particulier deux stations d'analyse dans le Gers :

- 
 Mesure de la qualité de l'air en zone rurale (rurale régionale)
station de Gaudonville

Ces stations, installées à la campagne, participent à la surveillance de la pollution atmosphérique "de fond".

- 
 Mesure de la qualité de l'air en zone rurale (rurale nationale)
 station de Peyrusse-Vieille

Ces stations, installées à la campagne, participent à la surveillance de la pollution atmosphérique "de fond" issues des transports de masses d'air à longue distance notamment transfrontaliers.

Dernière procédure d'information déclenchée sur le Gers précisément

OZONE : PROCEDURE D'INFORMATION DU PUBLIC
RISQUE DE DÉPASSEMENT DU SEUIL D'INFORMATION
(180 µg/m³ en moyenne horaire)

Journée du 8 juillet 2010

Le modèle de prévision de la qualité de l'air met en évidence, pour ce jeudi 8 juillet 2010, un risque de dépassement du seuil d'information pour l'ozone, fixé à 180 µg/m³ en moyenne horaire sur le département du GERS.

La cause principale de la formation de ce polluant est la transformation sous l'action du soleil, de la chaleur, et d'un vent extrêmement faible, de certains polluants émis essentiellement par les

automobiles et les industries. L'ozone apparaît à partir du début de l'après-midi et ses teneurs culminent au plus chaud de la journée, puis diminuent généralement le soir.

4.2 LE BRUIT

Roques n'est concernée par aucune voirie principale pouvant induire de réelles nuisances sonores.

Il n'y a pas d'entreprises artisanales ou agricoles particulières sur la commune susceptibles d'engendrer des nuisances dues au bruit.

4.3 LES DECHETS :

La collecte des déchets ménagers est organisée par le SICTOM de Condom qui regroupent 54 communes adhérentes. Il s'agit d'une collecte sélective dont le traitement est délégué à « Trigone ».

4.4 L'ENERGIE :

Le futur document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'incidence sur la distribution de l'énergie autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages, et des activités économiques existantes.

4.5 ONDES ET RAYONNEMENT :

La commune n'est pas concernée par des équipements de télécommunication ni par des servitudes électromagnétiques.

4.6 POLLUTION DES SOLS :

Aucun site pollué n'est recensé sur la commune.

4.7 FLORE ET FAUNE :

Roques présente une diversité intéressante au niveau de la faune et de la flore présente sur son territoire.

L'Association Botanique Gersoise a été consultée sur la présence d'espèces patrimoniales ainsi que sur les espèces communes rencontrées

Les espèces végétales observées (observation non exhaustive) à Roques sont communes dans le département du Gers et sans intérêt patrimonial particulier reconnu. En effet ***aucun habitat présent sur la commune n'est d'intérêt communautaire.***

Mais la diversité d'espèces observées en lien avec les différents milieux présents constitue une ressource précieuse à préserver. Le tableau ci-joint présente quelques-unes des espèces observées selon différents milieux :

Grands types d'habitats	PremierDeNom vernaculaire
bois	Charme
	Frêne élevé
	Lierre grimpant
	Chêne sessile
	Chêne pubescent
	Ormeau
	Érable champêtre
bois humides	Aulne glutineux
champs cultivés	Mouron rouge
	Myosotis des champs
	Avoine barbue
fourrés arbustifs	Saule des chèvres
	Herbe aux femmes battues
	Buddléia de David
friches	Glécome Lierre terrestre
	Chardon aux ânes
lisières	Géranium pourpré
	Alliaire officinale
	Violette odorante
lisières bois acides	Silène penché
	Sauge des bois
lisières bois calcaires	Gesse des prés
	Véronique Petit-chêne
	Ophrys Araignée
pelouses acides	Armoise des champs
	Myosotis très ramifié
pelouses sèches calcaires	Dorycnie à cinq feuilles
	Hélianthème tomenteux
	Orchis Bouc
	Orchis Singe
	Orchis pourpré
	Mâche à fruits velus
prairies	Pâturin rude
	Millefeuille
prairies humides	Quintefeuille
	Renoncule rampante
sous-bois herbacés	Arum d'Italie
	Fragon faux Houx
zones humides	Angélique des bois
	Cardère sauvage
	Iris des marais

Trois espèces appartiennent à la liste des espèces déterminantes pour les Znieff (Orchis singe, Mâche à fruits velus et Limodore à feuilles avortées) dont 1 appartenant à la liste rouge régionale (Limodore à feuilles avortées).



Lac de Bidalon



Crédit photo S. Hurtes – ADASEA 32

Les espèces observées au niveau de l'avifaune - observation non exhaustive - (buse, mésange, pinson, moineau domestique...) appartiennent à des espèces communes pour le Gers dont certaines protégées. Il serait intéressant de rendre compte de cette diversité à l'échelle d'une commune très agricole, de prendre en compte les milieux qui leur sont favorables pour assurer leur maintien.



Crédit photo S. Hurtes – ADASEA 32



Crédit photo S. Hurtes – ADASEA 32

En ce qui concerne les insectes : observation de nombreux odonates dont la Leste sp, la Libellula depressa....

En ce qui concerne les amphibiens (observation non exhaustive) : les différents lacs, mares et points d'eau sur la commune abritent des amphibiens, qui bénéficient d'une protection (grenouille verte, têtards) ; les habitats présents constituent un réseau d'habitat et de corridors qui leur est favorable. Les milieux comme les ripisylves, les fossés, les lacs et mares présentent un intérêt en termes d'habitat d'espèces et sont totalement ou partiellement des zones humides, donc des zones d'intérêt fonctionnel et écologique qu'il conviendrait de préserver en bon état de conservation.

La tortue de Floride, espèce invasive a été observée sur un lac secteur de Bidalon (observation de Mr Lian exploitant septembre 2010). Sa présence pourra être confirmée au printemps 2011. La Cellule d'Assistance technique aux Zones Humides du Gers devra en être avertie.

4.8 SOL ET SOUS-SOL :

Le diagnostic réalisé n'a relevé aucune activité minière ou carrière sur la commune de Roques.

La carte régionale de sensibilité à l'érosion place Roques pour 30% de son territoire dans la zone où la sensibilité à l'érosion (niveau 3). Deux zones relativement étroites à l'Est et Ouest de la commune appartiennent au niveau 2 sur une échelle qui va de 1 à 4 pour le niveau de sensibilité le plus élevé. (Source : GIE des ADASEA – identification des enjeux environnementaux de Midi-Pyrénées – 2003)

4.9 ECLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public est un élément important lié à la notion de sécurité pour la population ; il constitue aussi un poste de dépenses pour la commune. Il peut représenter un élément perturbateur pour la biodiversité et l'on parle alors de pollution lumineuse.

En effet de manière plus globale - « *Les espèces les plus visiblement touchées sont les oiseaux migrateurs ; leur sens de l'orientation est basé sur la vision, sur la perception du champ magnétique terrestre, mais aussi sur la position des étoiles. Sont également touchés les insectes, les chauves-souris. Plus généralement, les espèces nocturnes sont perturbées par l'éclairage artificiel, au point de parfois disparaître de leur habitat quand il est éclairé. Le projet communal pourra s'attacher à promouvoir la sobriété énergétique* ».

Le PLU ne peut pas réglementer l'éclairage public.

5 SYNTHÈSE ET PRECONISATIONS

Les caractéristiques environnementales du territoire déclinées dans les paragraphes précédents sont :

→ un maillage de voies et liaisons relativement dense

→ une grande diversité au niveau de la flore et de la faune associé à une trame naturelle bien présente

→ un fort taux de spécialisation observé dans les exploitations agricoles représentant à la fois un atout et un handicap :

✧ En zone inondable, risque avec des cultures irriguées dont les dispositifs filtrants (ripisylves) seraient insuffisants ; ***mais très gros atout représenté par les vastes étendues de prairies bocagères inondables présentes au sud de la commune.***

✧ ***Sur le plateau : opportunité que la vigne occupe cet espace au lieu des pentes, cela limite les risques de transfert de phytosanitaires, handicap par la quasi inexistence de haies (eau , régulation hydrique et climatique, air, production d'auxiliaires et pollinisateurs..) et par le manque de mares de fond de talweg qui assurent une fonction de filtre-épuraton.***

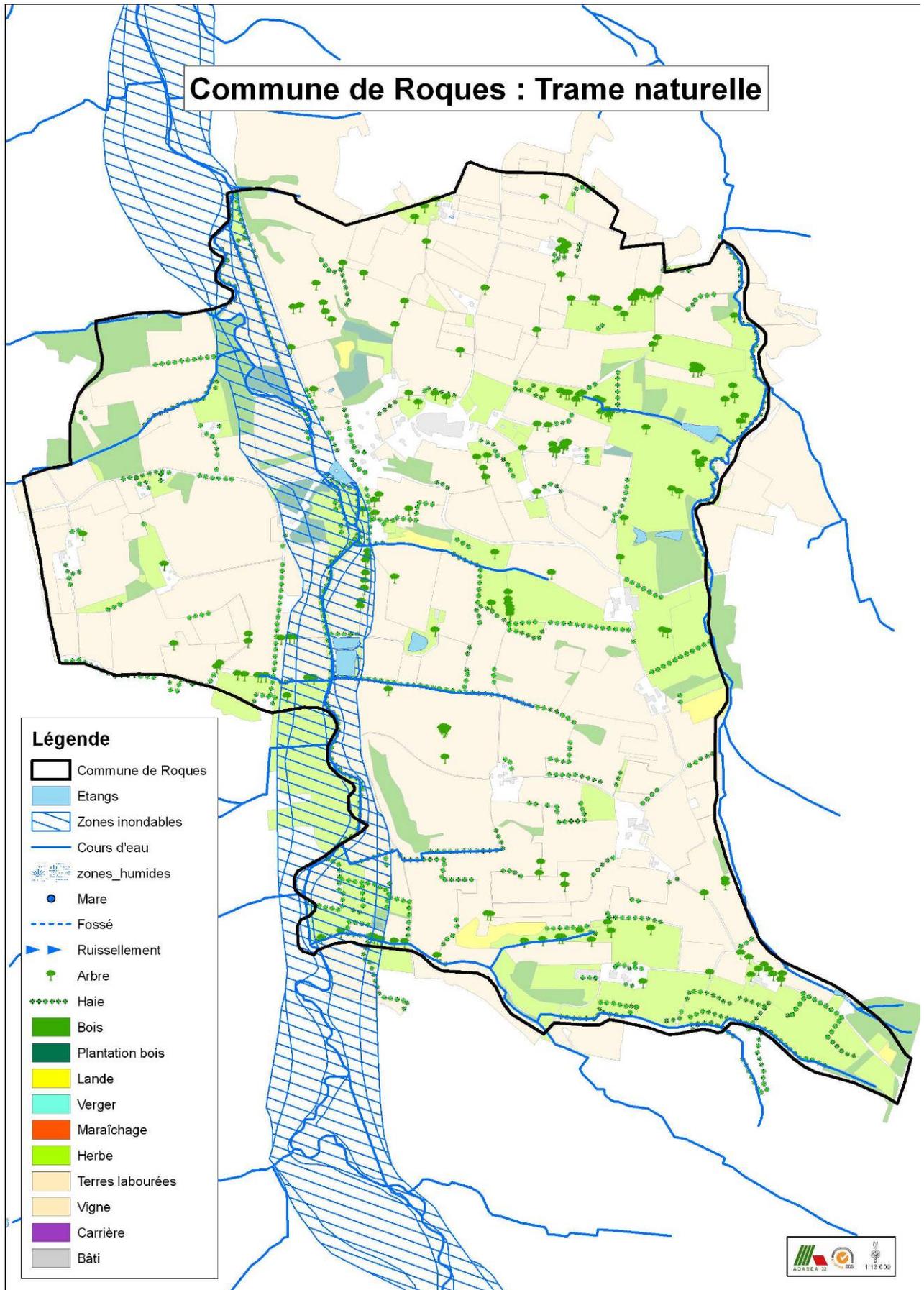
✧ Sur les pentes rive gauche, comme rive droite : handicap par la grande taille de parcelles sans élément fixe, ***atout pour ce qui sont les ripisylves des ruisseaux qui sont de très bonne qualité tant en terme de continuité, d'espèces que de densité.***

Sur l'ensemble du territoire, les différents étangs ou mares, quel que soit leur utilisation, représentent des zones humides tampons permettant le stockage et l'épuration.

L'urbanisation future devra veiller à ne pas perturber les fonctions de cette trame verte et bleue, notamment à travers l'artificialisation des sols qu'elle induit et la gestion du pluvial et eaux usées qu'elle nécessite.

La synthèse des enjeux environnementaux se dessine au vu de la cartographie de la trame verte et bleue de la commune.

Commune de Roques : Trame naturelle



Cette trame prend la forme d'une trame bleue en U à laquelle est rattachée une large trame verte comportant trois cœurs de biodiversité principaux constitués par de denses réseaux de prairies bocagères.

Des connexions importantes de ripisylves de ruisseaux connexes complètent ce réseau.

Ces caractéristiques impliquent que la continuité des corridors, orientés principalement Nord-Sud, mais avec de fortes connexions Est-Ouest doit être travaillée en lien avec les continuités situées dans les communes voisines au Nord, au Sud et à l'Est de la commune, et que la commune s'attache à préserver les liaisons Est-Ouest permettant les circulations entre la trame principale.

Les éléments constitutifs de cette trame sont ceux qui vont permettre de répondre aux enjeux environnementaux analysés dans le diagnostic :

→ Importance de la mosaïque des milieux pour la qualité paysagère , mais aussi la fonction de cœur de biodiversité que constituent les éléments boisés et les surfaces en herbe, et leur rôle en matière d'épandage des crues et d'épuration des eaux.

→ Importance en nombre et en qualité des linéaires boisés et de la présence de l'arbre sous toute ses formes, avec leur fonction de filtre, d'épuration et de régulation climatique, permettant de répondre aux enjeux liés à la qualité de l'eau, de l'air, la préservation des sols, mais aussi de par leur caractère de connexion, facteur favorable pour une bonne répartition et de mixage des espèces animales et végétales.

→ Positionnement des zones à urbaniser dans le respect des zones à enjeux cartographiées, de manière à respecter cette trame et permettre aux différents éléments qui la constituent de continuer à exercer leurs fonctions.

→ Définition des règlements adéquats pour préserver les éléments constitutifs de cette trame et/ou les mesures compensatoires permettant de pérenniser leur fonctionnalité.

SYNTHESE ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

1 ENJEUX

Enjeu n°1 = importance du renforcement du village centre à la fois en ce qui concerne l'habitat et les activités

Objectifs de la commune en accord avec les principes du Grenelle II et de la Loi de Modernisation Agricole visant à limiter les extensions urbaines et le mitage en milieu rural

Enjeu n°2 = maintien de certains hameaux dans un souci patrimonial et de valorisation agricole mais en tenant compte des contraintes techniques (assainissement, risque glissement de terrain) extension réduite.

Enjeu n°3a = mise en valeur et accessibilité renforcée aux éléments de la trame verte et bleue.

Enjeu 3b = Principe de préservation du patrimoine = petit patrimoine, architecture vernaculaire.

Favoriser l'ouverture des paysages – enjeu « déprise » agricole et enrichissement

Enjeu n°4 = Développement économique : possibilité d'accueillir de l'artisanat sur le territoire communal.

Enjeu n°5 = Maintenir l'activité touristique sur le territoire par la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la commune et le maintien des cheminements doux.

2 SYNTHÈSE

Ces enjeux se retrouvent dans les dispositions de l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui dit :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

Concerne les enjeux : 1, 2, 3a,3b , 5

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Concerne les enjeux : 1, 2, 4

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Concerne les enjeux : 1, 2, 3a, 3b, 5

Tous ces enjeux doivent être traduits dans un projet communal conforme aux dispositions de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme.

Les articles ci-après, extraits de la loi dite « Grenelle 2 de l'environnement » publiée au journal officiel le 13 juillet 2010, encadrent le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable des Plans Locaux d'Urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation (cela peut correspondre à des schémas d'aménagement dans des zones Urbaines et dans des zones A Urbaniser).

Il est précisé que ces articles s'appliquent au PLU de Roques.

« *Art. L. 123-1-3 du code de l'urbanisme.* – Le projet d'aménagement et de développement durables définit **les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.**

« Le projet d'aménagement et de développement durables arrête **les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs**, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

« Il fixe des **objectifs de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain. » ;

« *Art. L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.* – Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.**

« 1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

« Elles peuvent comporter **un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.**

« Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

« Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

« 2. En ce qui concerne **l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à**

répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

« Elles tiennent lieu du programme local de l'habitat défini par les articles L. 302-1 à L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation.

« 3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

« Elles tiennent lieu du plan de déplacements urbains défini par les articles 28 à 28-4 de la loi no 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Il convient donc d'avoir à l'esprit ces dispositions pour mieux mesurer les enjeux mais aussi la responsabilité des élus dans la définition du futur projet communal.

Les éléments exposés aux pages précédentes ont mis en évidence plusieurs grandes caractéristiques de Roques résumées dans le tableau suivant :

Thème	Synthèse du diagnostic	Enjeux	Projet Communal
Contexte Général	Une situation géographique et une desserte routière qui placent la commune à proximité de plusieurs pôles ruraux Vic Fezensac, Castera Verduzan, Valence sur Baïse, Condom	Un territoire à proximité d'entités urbaines relativement importante (Condom, Vic Fezensac)	Permettre à de nouveaux habitants de profiter de la situation intermédiaire de la commune.
Démographie et Habitat	Une démographie présentant une relative stabilité depuis 1999. Un solde migratoire positif compensant un solde naturel négatif. La commune est une commune avec une population vieillissante, néanmoins elle présente une certaine attractivité pour de nouveaux arrivants.	Garder un cadre de vie accueillant, ne pas être simplement un village « dortoir »	<ul style="list-style-type: none"> ■ Dynamiser le village centre par l'accueil de population, ■ Conforter les hameaux en fonction des moyens dont dispose la commune,
Equipements	La commune possède plusieurs salles liées à l'ancien RPI (salle de classe, cantine), celles sont localisées dans le bourg. La commune a pour souhait de se servir de ces salles, néanmoins il n'existe pas encore de projet bien défini.	Etre une commune vivante et relativement attractive au travers de services publics intéressants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conforter l'utilisation de ces équipements,
Economie et Commerce	un tissu économique hors activité agricole qui est relativement conséquent étant donné la taille de la commune: 6 entreprises sont recensées ; si ces entreprises ne sont pas de taille importante, elles témoignent d'une dynamique et d'une diversification intéressante.	Encourager l'implantation d'activités qu'elles soient traditionnelles ou axés sur les nouvelles technologies	<ul style="list-style-type: none"> ■ Permettre le développement des structures existantes et permettre au porteur de projet d'implanter leur entreprise sur le territoire tout en respectant le territoire,
Agriculture	une activité agricole prépondérante et qui structure tout le territoire communal. Les grandes cultures sont majoritaires sur le territoire communal.	Rester un territoire rural où la mosaïque agricole participe à la qualité du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ■ Encourager le potentiel agricole de la commune soit par la diversification soit par des productions de qualité,
Voirie et Réseaux	un maillage de voies à différentes échelles avec une voie primaire la RD 35 traversant l'ouest de la commune selon l'axe Nord/sud, des voies secondaires permettant de desservir l'ensemble des zones bâties sur le territoire communal. Des réseaux parfois limités sur le territoire	Combiner le territoire rural fait de déplacements agricoles et le territoire résidentiel fait de flux automobiles ou touristiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Prendre en compte les atouts et contraintes des voiries et réseaux pour un développement cohérent et fonction des moyens de la commune,
Déchets	Les ordures ménagères sont gérées par le SICTOM n°2, syndicat intercommunal de Condom. La commune effectue le tri sélectif.	Intégrer à cette gestion des déchets toutes les zones urbaines ou à urbaniser	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conserver la qualité des milieux,
Environnement	des espaces variés : la vallée de l'Osse, des paysages agricoles vallonnés. Une occupation du sol rompt parfois les connexions de biodiversité ;	Importance de la mosaïque des milieux pour la qualité paysagère et la	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre en évidence et protéger la Trame Verte et Bleue du territoire autour de

		diversité écologique	l'arbre, de l'eau et de la pierre, <ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer les zones sensibles dans l'organisation du territoire,
Paysage	Le fond de la vallée de l'Osse et du val du Gressillon (Orientation Nord-sud) ; les flancs des collines marquées par une agriculture intensive et exposé Est Ouest ; Le village de Roques perché sur une colline et dominant la vallée de l'Osse.	Valeur patrimoniale forte du paysage dans son ensemble entre une agriculture qui marque les saisons et un habitat et des infrastructures qui marquent les « époques »	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conserver et faire de ces paysages identitaires un atout touristique, ■ Intégrer les caractéristiques de l'habitat diffus dans l'organisation du territoire, ■ Prendre en compte les infrastructures majeures qui composent un territoire et témoignent de son histoire,
Sensibilités / Protections	des protections liées soit à des aléas, des éléments naturels (risque d'inondation de l'Osse, retrait gonflement des argiles, combinaison haies-bocages-mares, présence d'élevages...) soit au patrimoine (bâtiments remarquables et dans une moindre mesure le patrimoine vernaculaire présent sur la commune...)	Des aléas de différentes natures qui doivent être pris en compte du mieux possible pour une organisation « durable » du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégrer ces sensibilités et protections et les faire connaître via le dossier de P.L.U.,

3 SCENARII DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL A

L'ECHEANCE 2023

3.1 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE

En raison des évolutions démographiques observées depuis plusieurs recensements, il est fort probable que la population communale continue d'augmenter dans les prochaines années. Ainsi, plusieurs hypothèses peuvent être envisagées :

Hypothèses En nombre d'habitants (population sans double compte)	1990	1999	2007	2012 (donnée communale)	2023
Hypothèse 1 basée sur l'évolution de la population entre 1990 et 1999	130	122	120	125	115
Hypothèse 2 basée sur l'évolution de la population entre 1999 et 2007	130	122	120	125	122
Hypothèse 3 basée sur l'évolution de la population entre 1990 et 2012	130	122	120	125	122
Hypothèse 4 basée sur l'évolution de la population entre 2007 et 2012	130	122	120	125	136

La commune de Roques table sur un développement relativement faible dans les années à venir permettant de conserver le caractère rural de la commune tout en prenant en compte les contraintes techniques. La commune envisage un développement de l'urbanisation à raison de 1 construction par an pendant les dix prochaines années.

La commune envisage un développement légèrement supérieur à l'hypothèse 4 (hypothèse la plus haute) énoncée ci-dessus, tout en restant raisonnable. Etant donné le peu de logements vacants qu'il existe sur le territoire, le développement de la commune passe obligatoirement par de la construction neuve.

La commune a choisi l'hypothèse 4 car elle est celle qui se rapproche le plus du développement de la construction observée au cours des de la période 2003 – 2012. L'évolution de population depuis 1999 paraît faible car le solde naturel sur la commune est relativement important et masque donc un solde migratoire et donc une attractivité du territoire relativement importante (+0.8 entre 1999 et 2007).

La commune compte accueillir sur son territoire 10 nouvelles constructions au cours des dix prochaines années. Le taux d'occupation actuel des résidences principales sur la commune est de 2.3. 10 nouvelles constructions représentent un gain de population de 23 habitants sur les dix prochaines années. Cette évolution lui permettra d'atteindre une population de 148 habitants environ en 2023.

3.2 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION EN MATIÈRE DE LOGEMENTS

Selon les perspectives démographiques préalablement exposées, le nombre moyen de personnes par logement (actuellement de 2.3) et le rythme de la construction de résidences principales, il est possible de définir plusieurs hypothèses de l'évolution du logement dans la commune.

	Population sans double compte en 2023	Résidences principales en 2023 (en 2009 2.3 habitants par logement)	Différence par rapport au nombre de résidences principales en 2009 (53 résidences en 2009)
Hypothèse démographique 1	115	50	-
Hypothèse démographique 2	122	53	=
Hypothèse démographique 3	122	53	=
Hypothèse démographique 4	136	59	+6

On remarque d'après ce tableau que l'hypothèse 4 table sur la réalisation de 6 résidences en cinq ans cette évolution est cohérente avec l'objectif de développement que s'est fixée la commune puisqu'elle souhaiterait accueillir 1 construction nouvelle par an.

Cette hypothèse est confirmée par le nombre de permis de construire délivré pour des nouvelles constructions d'habitation durant la période 2003-2012, puisqu'en 10 ans 14 permis de construire ont été délivrés soit une moyenne de 1.4 construction par an. L'objectif de développement de la construction choisit par la commune est donc légèrement inférieur à celui observé lors des 10 dernières années.

3.3 VOLONTÉ DE LA COMMUNE

La croissance démographique de Roques a été limitée lors des dernières années pour plusieurs raisons :

- Lors des années précédentes, l'absence de document d'urbanisme n'a pas donné la possibilité à la commune de répondre favorablement à des demandes de particuliers souhaitant venir s'installer sur la commune.
- Le bâti existant ayant un coût élevé sur la commune de par sa typologie, le nombre d'acquéreur potentiel de ces biens est faible.
- La proportion importante de résidences secondaires qui souvent sont des constructions de qualité ne permet pas l'accueil de nouvelle population.

Pour ces raisons-là, le développement démographique des années passées ne correspond pas à la demande réelle.

La commune envisage un développement légèrement supérieur à l'hypothèse d'évolution démographique 4 (hypothèse la plus haute) énoncée ci-dessus, tout en restant raisonnable. Étant donné le peu de logements vacants qu'il existe sur le territoire, le développement de la commune passe obligatoirement par la construction neuve.

La commune compte accueillir sur son territoire 1 nouvelle construction par an au cours des dix prochaines années.

3.4 LES INCIDENCES SPATIALES DE LA PRESSION DEMOGRAPHIQUE ET DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Selon les différentes hypothèses précitées, une estimation des besoins prévisionnels de la commune en matière de terrains constructibles, peut être définie sur la base des éléments suivants :

- deux tiers destiné à des parcelles d'une superficie moyenne de 1000 m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle avec jardin dans ou en contiguïté du bourg.
- un tiers destinés à des parcelles d'une superficie moyenne de 1500 m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle principalement dans des hameaux.

Si l'on tient compte d'une hypothèse maximale d'environ 10 maisons pour la prochaine décennie, les besoins de la commune peuvent être estimés à environ 1.3 hectares.

Par ailleurs, afin d'éviter une augmentation du prix des terrains et pour tenir compte des éventuelles rétentions foncières, il est souhaitable que l'offre foncière représente environ 1.5 fois les besoins en surface qui seront réellement nécessaires pour la construction pendant une période de 10 ans (échéance normale pour un plan local d'urbanisme) : ce coefficient de rétention a été réduit (de 2 à 1.5) suite à une réunion avec les P.P.A. et s'il peut paraître important, il est nécessaire pour proposer une offre de terrain « accessibles » et ainsi éviter des prix d'achat trop important pour les ménages modestes. En effet, les phénomènes de « rétention » foncière pour réaliser de meilleures plus-values sont courants et ils vont à l'encontre d'une offre favorable à la mixité sociale, il existe sur les communes rurales un fort attachement à la terre ce qui a tendance à amplifier ce phénomène de rétention foncière.

Ainsi, **environ 2 hectares pourraient être ouverts à l'urbanisation pour permettre la réalisation de 1 résidence par an pendant 10 ans (période 2013-2023).**

Ces chiffres doivent être considérés uniquement comme des ordres de grandeur.

Rappelons enfin que le fait que de nouvelles habitations soient réalisées sur des parcelles « d'environ 1000 à 2000m² » reste une tendance encore enracinée dans les mœurs à laquelle la commune peut difficilement faire opposition (le droit de propriété est constitutionnel). La commune a donc choisi de maîtriser au mieux la densification aux abords du village par des orientations d'aménagement appropriées

**CHOIX RETENUS POUR LE PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES ET
JUSTIFICATION DU ZONAGE.**

1 PRINCIPE GENERAL PREALABLE

La **gestion économe de l'espace** et la **volonté de rationaliser l'urbanisation** du territoire communal sont les deux paramètres majeurs pris en compte pour définir un projet de territoire contribuant à la **limitation de l'étalement urbain**. La préservation des espaces agricoles et des zones naturelles ont également conforté ce principe de réorganisation, qui contribue à la **préservation de la qualité du cadre de vie local**.

Cette dernière revêt quatre aspects essentiels :

- ❖ Deux zones urbaines liées à l'habitat sont définies sur l'ensemble du territoire communal avec le confortement du bourg et d'un hameau : Touron.
- ❖ l'application dans le règlement de prescriptions paysagères et architecturales appropriées (cf. articles 10, 11, 12 et 13) dans les hameaux, le bourg et les futures zones urbaines afin de conserver les caractéristiques les plus prégnantes de l'architecture locale, notamment les façades, toitures, mais aussi les hauteurs ou encore le type de clôture. Ces prescriptions spécifiques se retrouvent également sur certains secteurs dans l'article 9 pour avoir des constructions proportionnées correctement par rapport aux unités foncières.
- ❖ l'interdiction des activités industrielles, agricoles ou touristiques de grande ampleur ainsi que de certains modes d'occupation des sols dans les hameaux, le bourg et les futures zones urbaines (cf. articles 1 et 2 des zones) pouvant entraîner de réelles nuisances et contraintes pour des espaces principalement voués à l'habitat.
- ❖ l'identification et la préservation de plusieurs éléments patrimoniaux contribuant à l'identité locale et à la préservation de la qualité du cadre de vie : éléments naturels, chemins ou divers...

La commune affiche sa volonté de rationaliser l'urbanisation et d'avoir une gestion économe de l'espace au travers de plusieurs aspects :

- ❖ Un développement modéré de l'urbanisation au travers d'un choix de développement de la construction limité : 1 nouvelle construction par an, cette volonté est inférieure à la tendance observée au cours de la période 2003 – 2012.
- ❖ Un développement urbain très ponctuel au niveau des hameaux, le choix des élus s'est porté sur le bourg au travers du comblement des dents creuses (pas de consommation de terres agricoles) mais également par un développement urbain concentré à l'est du bourg sur des terrains ne présentant pas une forte valeur agronomique et en ayant à l'esprit la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions.

2 PROJET D'AMENAGEMENT COMMUNAL

De par sa situation géographique, Roques se situe dans un espace qui connaît un regain démographique et la commune souhaite s'engager dans l'accueil d'une nouvelle population pour conforter le bourg. Ce regain démographique se traduit au travers de l'augmentation de la population depuis 1999, cette augmentation de population peut paraître faible, néanmoins l'attractivité du territoire est masquée par un solde naturel négatif entre 1999 et 2007, durant cette même période on observe un solde migratoire positif (+0.8%) qui témoigne de l'attractivité du territoire et confirme donc ce regain démographique.

Cette tendance se ressent sur les communes ayant cette position géographique « stratégique » puisqu'elles se trouvent en position intermédiaire entre les pôles urbains générateur d'emploi. Le prix du foncier peu élevé est également un atout pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le projet communal justifié ci-après est fondé sur les grandes priorités suivantes:

- Etre un territoire de « bien-être » qui « préserve l'identité du Pays » et profitez des bassins de vie multiples en s'ouvrant aux communes limitrophes ;
- Dynamiser le bourg et la commune à une échelle plus grande par l'accueil raisonné de population et conforter les hameaux en fonction des moyens dont dispose la commune ;
- Permettre l'installation de nouvelles activités économique et permettre le développement et la diversification des activités économiques déjà existantes sur la commune ;
- Encourager le potentiel agricole de la commune soit par la création et la diversification soit par des productions de qualité et mettre en valeur le système bocager de la commune;
- Prendre en compte les atouts et contraintes des voiries et réseaux pour un développement cohérent et fonction des moyens de la commune ;
- Conserver la qualité des milieux ;
- Mettre en évidence et protéger la Trame Verte et Bleue du territoire autour du bocage et des zones humides et intégrer les zones sensibles dans l'organisation du territoire,
- Conserver et faire des paysages identitaires un atout touristique et un axe de sensibilisation et intégrer les caractéristiques de l'habitat diffus dans l'organisation du territoire ;
- Intégrer les sensibilités et protections et les faire connaître via le dossier de P.L.U.,
- Répondre à la dynamique démographique en tablant sur 1 maison nouvelle par an pour la prochaine décennie.
- Préférer une répartition harmonieuse des zones constructibles afin de tenir compte de l'histoire urbaine du territoire communal : un bourg qui accueillera la majorité des nouvelles constructions afin d'en faire un cœur de village et la qualification en hameaux de zones d'habitat existantes ;
- Disposer de quelques réserves foncières pour faciliter la planification de l'aménagement du territoire communal et être réactif aux éventuels porteurs de projets (ce principe de réserve se concrétisera également par l'instauration d'un droit de préemption urbain conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme) ;

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le conseil municipal a retenu 6 grandes orientations générales dans lequel il s'est prononcé sur 5 thématiques ciblées dans l'article L.123-1-3 du C.U. (Habitat, Transport-Déplacements, Communications Numériques, Equipement Commercial et Economie-Loisirs) ainsi que sur ses objectifs de consommation de l'espace.

Les paragraphes à suivre visent à **expliquer les choix communaux retenus** ; on notera ici que la commune n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale applicable.

2.1 RENFORCER LA POSITION CENTRALE DU BOURG EN CE QUI CONCERNE L'HABITAT ET LES ACTIVITES. AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DU BOURG A L'ECHELLE COMMUNALE.

Le conseil municipal, conscient de la qualité particulière du bourg et de son environnement immédiat, entend définir un dispositif qui permettra une intégration cohérente des futures habitations. Une opération peut rester isolée quelques années pour être ensuite "rattrapée" par l'urbanisation et chaque nouveau quartier ne se faisant pas en un jour, il convient de mettre en place un ensemble cohérent d'objectifs et de moyens, dont le P.L.U.

Les sites retenus tendent à resserrer l'organisation urbaine en priorité autour du centre-bourg, afin qu'à long terme le bourg constitue un cœur de village mais toujours avec un caractère bocager : c'est à dire en privilégiant des « aménagements simples, sobres et champêtres » et en s'appuyant sur la mise en valeur des « amarres historiques » du bourg : les vallons bocagers, la place de la mairie encadrée par des bâtisses de caractère, la vigne... Le choix s'est porté sur une extension et un développement côté est du bourg le long de la voie communale n°3. Cette extension permet une utilisation des terrains les plus plats à proximité directe du bourg, les élus ont souhaité renforcer l'intégration paysagère des nouvelles constructions au travers de hauteurs réduites et de plantation de haies. La localisation de cette extension de la zone urbaine permet également de faire le miroir avec l'urbanisation qui s'est faite au nord de la voie communale n°3 et donnera ainsi l'impression d'une véritable entrée de bourg.

Toutefois, en raison de son cadre de vie rurale, la qualité et l'authenticité des espaces bâtis du territoire communal ne doivent pas être bouleversées par cette volonté d'urbanisation. C'est pourquoi l'urbanisation prévue tendra à respecter le caractère architectural et patrimonial du bourg ainsi que le paysage proposée par l'entité urbaine de Roques.

Cette première orientation implique une extension urbaine maîtrisée dans une volonté de cohérence et de respect avec le thème du « paysage bocager ».

2.2 MAINTENIR LES HAMEAUX DANS UN SOUCI PATRIMONIAL ET DE VALORISATION AGRICOLE MAIS EN PRENANT EN COMPTE DES CONTRAINTES TECHNIQUES.

Les différents hameaux et lieux-dits, qui sont, ou étaient des regroupements de corps de ferme, sont répartis de manière uniforme sur le territoire communal. Ils sont caractérisés par une architecture traditionnelle et constituent des ensembles de caractère. A ce titre, ils constituent des ensembles patrimoniaux à préserver, c'est pourquoi **la commune a souhaité pérenniser ou conforter leur silhouette urbaine dans des proportions raisonnées.**

La zone de Touron ne porte pas atteinte à son environnement proche que ce soit sur des enjeux agricoles ou naturels. Le hameau de Touron est recentré sur de l'habitat existant, il pourra cependant connaître un développement urbain relativement faible vers le nord.

Le hameau de Touron est recentré sur l'habitat existant pour valoriser un groupe d'habitat ancien, dont certains récemment rénovés, sachant que les parcelles identifiées n'ont plus depuis de nombreuses années d'utilité agricole. Le hameau de Touron connaîtra une légère extension de l'urbanisation vers le nord.

Cette seconde orientation sous-tend un développement urbain tout en finesse, s'insérant pleinement dans l'environnement local et en parfaite adéquation avec les contraintes techniques de la commune.

2.3 METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE, PRESERVER LE PATRIMOINE BATI.

Trame verte et bleue

Le paysage comme support de valorisation et garant d'une qualité du cadre de vie et d'une attractivité renouvelée, c'est la ligne de conduite que s'est fixée la commune.

Le commune a mis en avant son paysage de bocage en effet le caractère agricole de la commune est à l'origine du paysage communal à savoir des cultures et prairies entrecoupés de bois et de haies. Le maillage créé par les haies et les bois constitue la trame verte, les cours d'eau du plus important comme l'Osse au petit ruisseau sont pour la plupart bordés de végétation (ripisylve) constituent la trame bleue. Les éléments des trames vertes et bleues constituent un maillage présentant un fort intérêt écologique et paysager, la commune a souhaité préserver ces éléments de manière à préserver son paysage et le cadre de vie qu'offre le territoire à ses habitants

Patrimoine bâti

La commune a identifié quelques éléments du patrimoine de manière à pouvoir les préserver. Ce patrimoine plus ou moins important est un témoin de l'histoire de la commune.

Le PLU est l'occasion de mettre en valeur l'existant et le faire connaître à la population (réunions, enquête publique puis dossier consultable en mairie) ; c'est donc un document référence, un premier outil de communication pouvant par la suite engendrer diverses ***actions communales axées sur l'environnement ou le patrimoine. La population pourra s'approprier ce document et en particulier le diagnostic afin de le découvrir, le faire évoluer ou le compléter.***

Le territoire communal est également riche d'éléments environnementaux et agricoles particuliers qui parfois sous-tendent différents risques (inondation, drainage et épandage en particulier) et où la commune a choisi d'éviter tout espace urbain.

Cette dernière orientation appuie la volonté communale de créer un urbanisme à la marge des zones sensibles ou soumises à un aléa

2.4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aujourd'hui la commune a une activité économique représentée essentiellement par le monde agricole, néanmoins il existe quelques petites entreprises pour la plupart de l'artisanat.

Le souhait de la commune est d'une part préserver les activités en place et d'autres part de leur permettre de se développer.

Les élus souhaitent également donner la possibilité à des entrepreneurs de venir s'installer sur la commune à condition que leur activité soit conforme au cadre de vie offert par la commune.

2.5 LE MONDE AGRICOLE

L'activité agricole tient une place importante et sa mutation, inachevée, doit **autoriser le dégagement de solutions de diversification**. Dans ce contexte, le potentiel bâti existant peut jouer un rôle non négligeable.

La commune, par cette orientation, a choisi de **favoriser la concentration des alternatives économiques agricoles autour des sièges d'exploitation** par un zonage particulier. Ensuite, le constat que certains bâtiments sont aujourd'hui sans affectation agricole ou sont en attente de mutation a poussé la commune à favoriser dans ces zonages l'hébergement saisonnier voire l'habitat locatif permanent qui peuvent apparaître comme une alternative avec toujours ce souci de préservation ou de mise en valeur des architectures traditionnelles.

La commune souhaite encourager les productions de qualité, cette qualité étant gageure de valorisation économique

Cette orientation vise donc à ne pas freiner le développement agricole et pose comme principe que les projets de diversification sur les productions agricoles à valeur ajoutée seront favorisés (transformation des productions, vente à la ferme etc...)

2.6 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Cette orientation fait le lien entre les composantes urbaines (patrimoine bâti de caractère), l'agriculture (développement tourisme vert,...) et le paysage et l'environnement (chemin de randonnée).

La commune, bien que n'ayant pas de spécificité du point de vue touristique souhaite permettre le développement d'un tourisme vert en lien direct avec son patrimoine naturel et bâti. Cette activité touristique est l'occasion de valoriser et faire connaître les produits locaux. La préoccupation de la commune est de mettre en valeur son territoire et ses richesses.

2.7 LES THEMATIQUES CIBLEES DU PADD

Ce paragraphe justifie les choix communaux sur plusieurs thèmes dont :

- l'habitat : la commune veut conserver son caractère rural synonyme d'un cadre de vie accueillant, afin de ne pas déséquilibrer le paysage communal. Elle appuie ses orientations par le terme « d'ambiance bocagère ».
- les transports et déplacements : L'urbanisation pouvant se développer dans le bourg et certains hameaux, la commune ne présentant que peu de services et de commerces au niveau du bourg, les déplacements intra-communaux devraient être relativement limités.
- le développement des communications numériques : ce point ne fait l'objet d'aucune traduction concrète dans les pièces légales du PLU ; toutefois, la commune insiste là encore sur le potentiel économique des nouvelles technologies : accueillir des entreprises et/ou des résidents est forcément synonyme de mise en place de réseaux internet performants. La commune se mettra en relation avec la Communauté de Communes pour favoriser ce développement technologique en priorité sur les zones urbaines et à urbaniser sachant qu'aujourd'hui il lui fait défaut.
- l'équipement commercial : La commune souhaite donner la possibilité à de nouvelles entreprises de venir s'installer néanmoins celle-ci devront respecter le cadre de vie offert par la commune, donc ne pas générer de nuisances trop importantes.

- le développement économique et des loisirs : Le développement économique pourra se faire dans l'ensemble des zones U et AU du présent PLU. En effet, la commune ne souhaite pas bloquer l'arrivée de nouvelles entreprises. Le tourisme se résume essentiellement à l'agrotourisme, la commune souhaite permettre le développement de ce type de tourisme en favorisant notamment la diversification des activités pour les agriculteurs.

2.8 LES OBJECTIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'objet de ce paragraphe est de définir les moyens de quantification de consommation de l'espace et de présenter le seuil d'urbanisation que la commune s'est fixée à l'horizon 2023.

Pour les moyens de quantification de consommation de l'espace :

La **taille des zones urbaines et à urbaniser sera la référence** pour ce calcul ; en effet, elles correspondent à des espaces voués principalement à de l'habitat nouveau ou des activités économiques hors agriculture et qui pourront être densifiées au cours du temps.

Le tableau à suivre permet d'estimer la taille des zones soit destinées à l'urbanisation ou à dominante agricole et naturelle ; il sera la base de calcul pour les évolutions futures du PLU.

Zonage	Superficie totale (en ha)	Superficie disponible (en ha)
Zones Urbanisées ou à Urbaniser		
Ua (bourg)	2.79	0
Ub (Est)	1.58	0.19
Ub (Ouest)	4.2	0.1
Uh (A Bacon)	1.4	0.2
Ue	0.08	/
1AU (Est)	1.9	1.3 ¹
Total	11.95	1.7
Zones Naturelles		
N	214.7	/
Nc	6.32	/
Nca	7.2	/
Np	10.8	/
Ni	88.3	/
Nci	1	/
Nr	0.4	/
Total N	328.72	/
Zone Agricole		
A	507.09	/
Total A	507.09	/
Total commune	848	/

¹ Après déduction des espaces inconstructibles

Les besoins en matière d'urbanisme sont estimés à environ 2 hectares (cf. Scénarii de développement) et d'après ce tableau, les zones à construire disponibles et ouvertes immédiatement à l'urbanisation (Ua, Ub, Uh et 1AU) représentent environ 1.7 hectares. Ces chiffres sont cohérents avec les objectifs communaux, sachant que :

- les espaces disponibles dans la zone Ua et dans les zones Ub pourraient ne pas faire l'objet de projets d'urbanisation à court terme, en effet certains de ces terrains sont des jardins et donc ne seront pas disponibles à la vente dans l'immédiat. Néanmoins dans un souci de densifier la zone urbaine, les élus ont souhaité permettre l'urbanisation de ces zones-là de manière à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

- Pour des raisons d'intégration paysagère, la zone 1AU située le long de la voie communale n°3 à l'est du bourg comprend une bande inconstructible ce qui représente une surface d'environ 0.6 ha.

- La zone 1AU existante est impactée par une servitude de type I4, la commune a donc choisi de rendre une bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre de la ligne. Cette bande représente une surface d'environ 0.3 hectares.

Ce chiffre est cohérent avec les 2 ha environ qui sont nécessaire pour permettre l'accueil d'une construction par an durant les 10 prochaines années.

Pour le seuil de consommation de l'espace à l'horizon 2023 :

On a un total d'environ 11.86 hectares de **zones urbanisées ou à urbaniser ouvertes** ou à urbaniser fermées sur Roques, ce qui représente moins de **1.50 % du territoire communal**. Le seuil de 2% que s'est fixé la commune dans son PADD (cf. chapitre 4 du PADD) est respecté.

3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le zonage du territoire communal comprend quatre types d'espaces. La justification de ces zones s'appuie sur :

- ❖ la répartition actuelle des espaces bâtis, plus particulièrement les différentes densités du bâti observées sur le territoire, les demandes effectuées durant les cinq dernières années sur certains secteurs particuliers mais aussi les éléments patrimoniaux et les différents hameaux qui constitueront autant de repères dans la partie rurale de la commune ;
- ❖ la configuration actuelle du bourg ;
- ❖ la présence de la trame viaire qui irrigue le territoire en différentes entités ;
- ❖ la capacité des réseaux, les caractéristiques de la voirie et les contraintes topographiques, mais aussi l'impérieuse volonté de limiter les efforts financiers liés au développement de l'urbanisation à quelques espaces bien choisis. Cette contrainte, ainsi que la volonté de rationaliser la gestion du territoire communal, entraînent le report, à plus long terme, de certaines zones à urbaniser ;
- ❖ la volonté de créer une offre urbaine diversifiée tout en échappant à une banalisation des espaces ;
- ❖ les espaces présentant un intérêt agricole et les relations entre ces espaces et les zones urbaines ;
- ❖ les zones de protections naturelles et environnementales, notamment les espaces inondables ;
- ❖ les contraintes topographiques et hydrologiques ;
- ❖ la volonté d'ajuster le règlement au mieux selon l'affectation dominante de chaque zone

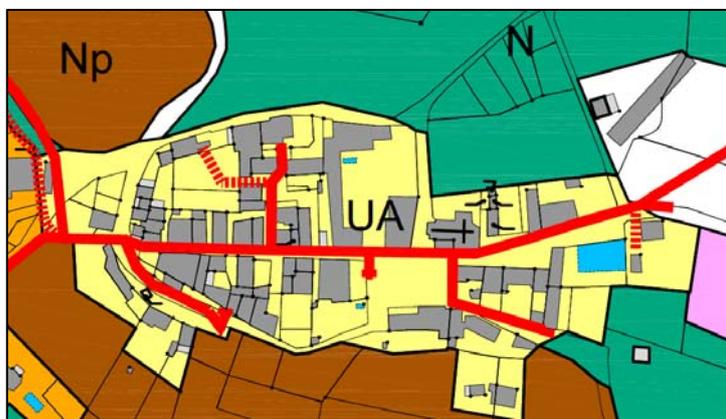
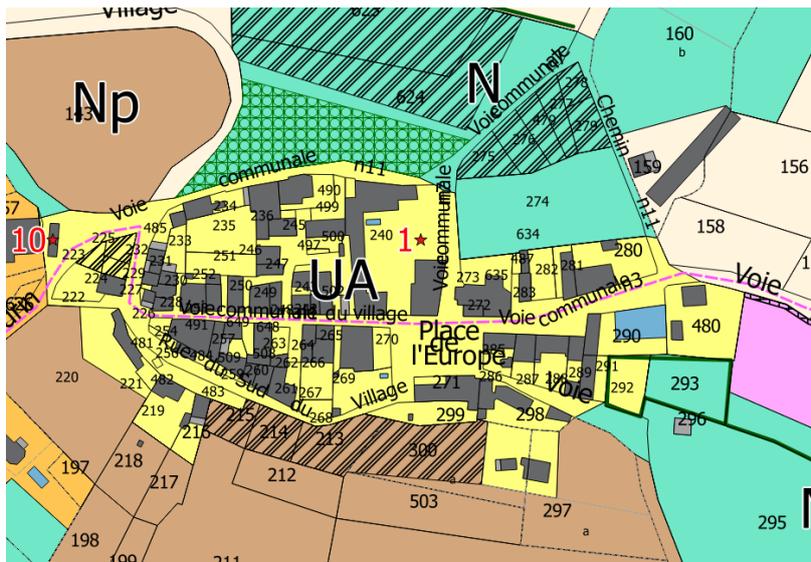
Les extraits de plan ci-après font apparaître les bâtiments de différentes couleurs, cela permet de voir la nature des constructions, ci-dessous la légende correspondant :



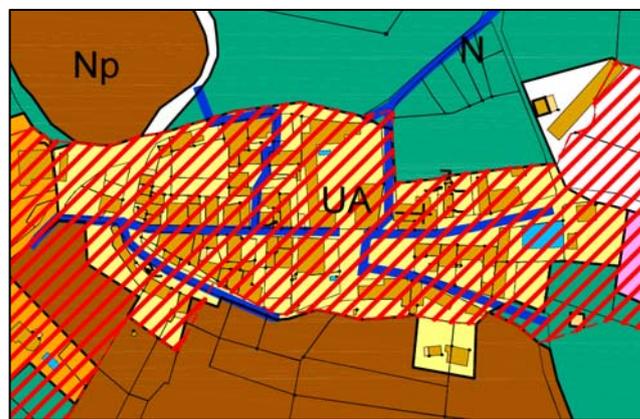
3.1 LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines sont dites "zone U", elles correspondent aux espaces déjà urbanisés et aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

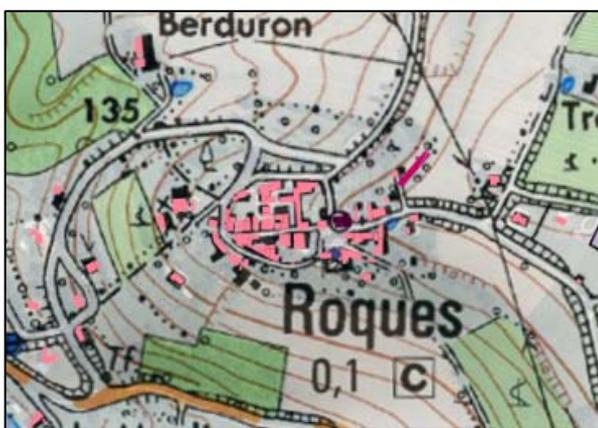
La zone Ua est une zone urbaine équipée, celle-ci est composée de l'église, de la mairie, de l'ancien RPI (cantine et salle de classé) et de constructions d'habitation. Il représente l'entité urbaine majeure du bourg de par sa taille et sa densité. Du point de vue historique, le bourg est la centralité de la commune. Il présente un bâti implanté à l'alignement par rapport à la voie, la densité est importante. On note la présence d'un espace public central (la place de la mairie



Réseau AEP

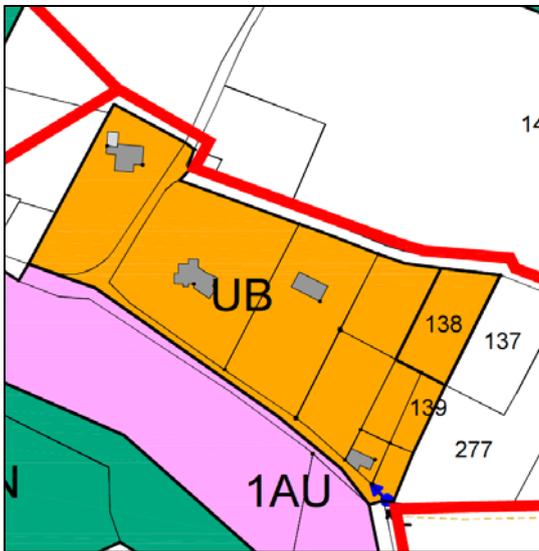
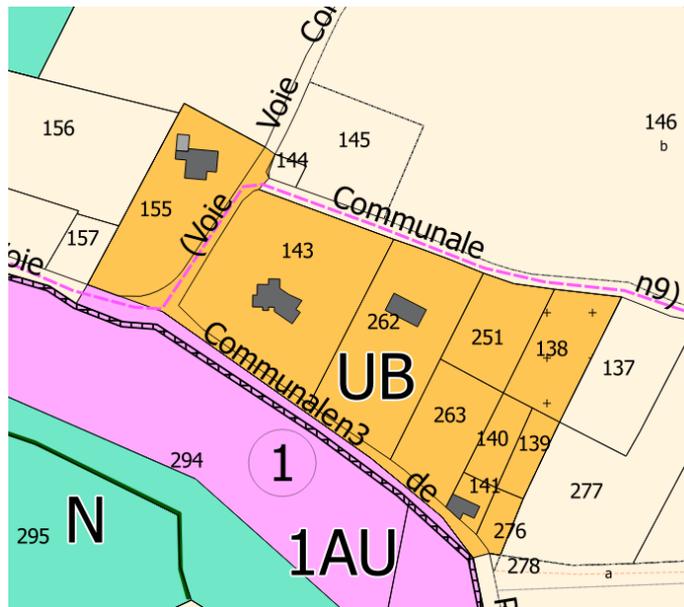


Réseau Eaux pluviales (en bleu)
Réseau assainissement collectif (hachures rouges)

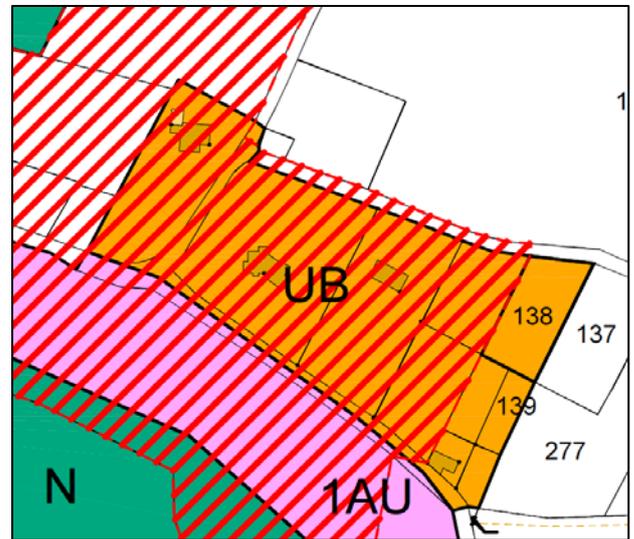


La zone Ub est une zone urbaine équipée, elle correspond aux extensions plus récentes du bourg, l'urbanisation s'y développera dans les dents creuses. Il existe deux zones Ub :

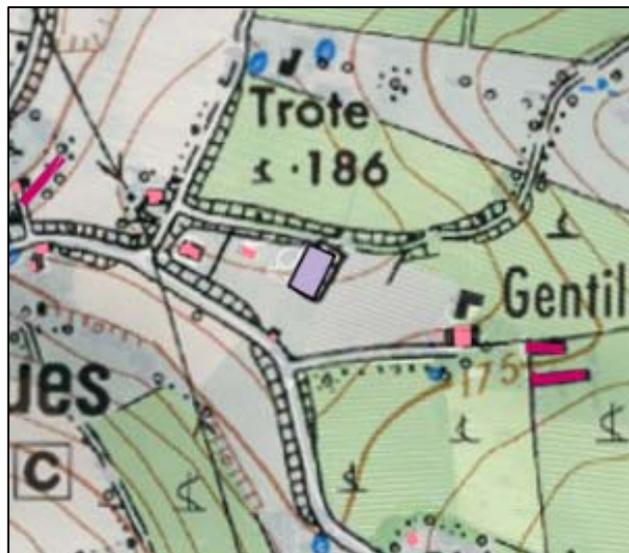
- La zone Ub à l'Est du bourg ; elle se situe sur le plateau en continuité directe du bourg. Le bâti s'organise sur de grandes parcelles, avec un retrait par rapport à la voie, la limite Est de la zone est constituée par le cimetière.



Réseau AEP



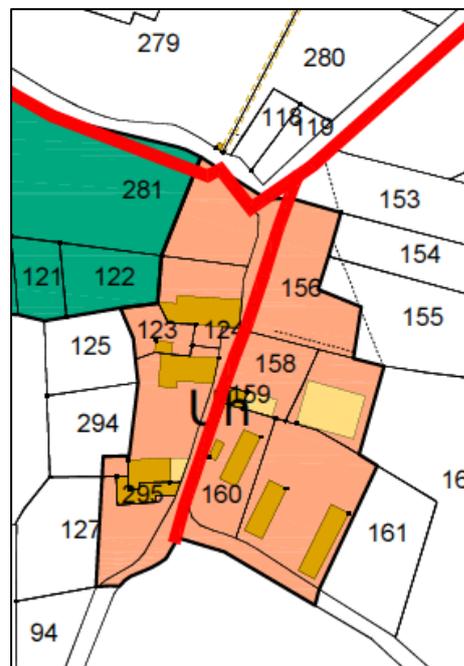
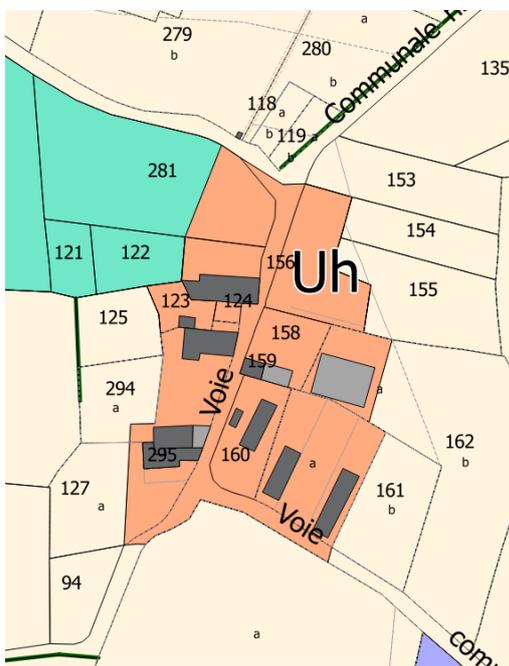
Réseau Eaux pluviales (en bleu)
Réseau assainissement collectif (hachures rouges)



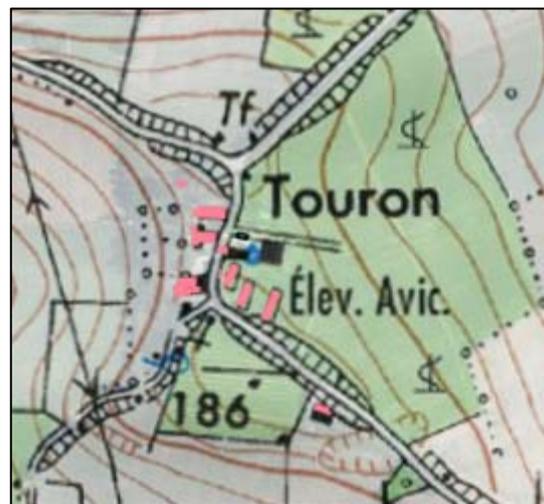
Les dents creuses de ces deux zones Ub représentent une surface de 0.3 ha, l'urbanisation se fera en retrait par rapport à l'emprise publique de manière à respecter l'organisation existante du bâti. Les constructions auront une hauteur limitée de manière à respecter les enjeux paysagers existants.

La zone Uh est une zone urbaine équipée, elle correspond aux **hameaux** que la commune a identifiés et qui feront l'objet d'une valorisation de façon raisonnée. Le hameau se situe au sud du territoire avec :

- le **hameau du Touron**: au Sud du bourg, ce hameau est composé de bâti ancien. La commune souhaite développer ce hameau en respectant le cadre de vie (architecturale, patrimoniale...) c'est pourquoi un développement très limité de l'urbanisation sera possible au nord de la zone Uh.



Réseau AEP



Zones U - Explication des règles définies dans le règlement:

Articles 1 et 2 :

Secteurs Ua, Ub: Sont des secteurs principalement à vocation résidentielle. Néanmoins, des activités artisanales et commerciales sont autorisées sous réserve de ne pas créer de nuisances pour les habitations voisines.

Dans un souci d'intégration paysagère, les exhaussements et affouillements de sol sont limités en surface.

Secteur Uh : sont les secteurs correspondant aux hameaux, dans lesquels de nouvelles constructions d'habitation peuvent se faire ainsi que des annexes. Il est également autorisé la construction de nouveaux bâtiments agricoles sous certaines conditions de manière à limiter l'impact de ces bâtiments sur les hameaux.

Secteur Ue : ce secteur comprend la station d'épuration, il est destiné à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif.

Article 3 : Compte tenu de la problématique du maillage viaire, les accès aux parcelles font l'objet d'un règlement soucieux de fonctionnalité.

Article 4 : Rétention / infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand le réseau est insuffisant ou inexistant de façon à ne pas impacter les réseaux publics et encourager une imperméabilisation limitée.

Articles 6, 7 et 8 : Implantation des constructions tenant compte des bâtiments existants afin de préserver l'homogénéité du bâti. Ces prescriptions favorisent une gestion économe de l'espace au travers la définition d'une distance maximale limite pour l'implantation des constructions. Les retraits pour les piscines et constructions secondaires sont imposés dans un souci d'intégration paysagère.

Article 10 : Règle de hauteur maximale des constructions d'habitation tenant compte des bâtiments existants afin de préserver l'homogénéité du bâti jusqu'à R+1. Pour les constructions à usage commercial, artisanal, cette hauteur est portée à 8 mètres.

Article 11 : Le règlement tient compte et permet les réalisations d'extensions ou de constructions nouvelles de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique. Ce type de construction est accepté dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte urbain ou naturel et la mise en valeur des éléments d'intérêt de la construction initiale dans le cas d'une extension.

Le souci patrimonial est présent en imposant une restauration des façades dans leur état d'origine et en interdisant les appareillages de climatisation ou de télécommunication en façade (visible depuis l'espace public).

Ainsi les règles d'aspect extérieur sont destinées à préserver les formes urbaines, les matériaux et des éléments d'architecture traditionnels, sans exclure les constructions à haute performance énergétique. Pour renforcer la qualité architecturale des constructions et leur intégration, des prescriptions sont définies pour les constructions nouvelles les terrassements et exhaussements, la restauration du bâti existant, les extensions des constructions, les toitures, les façades, les annexes et les clôtures.

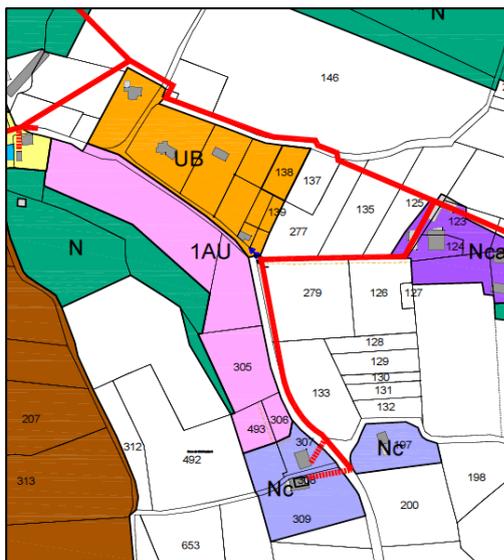
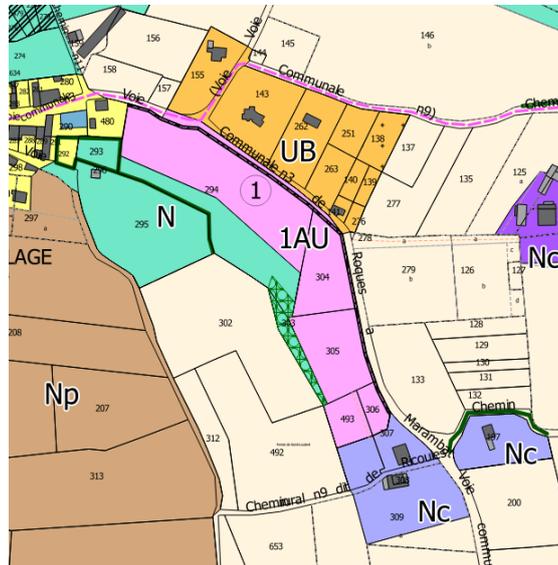
Article 12 : Règle de stationnement imposant le stationnement des véhicules sur le domaine privé.

Article 13 : Afin d'insérer au mieux les constructions dans l'environnement local et dans une démarche de développement durable il est recommandé l'usage d'essences locales.

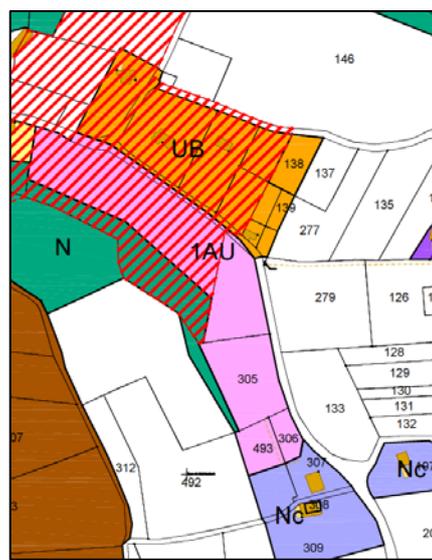
3.2 LES ZONES A URBANISER

La zone 1AU est une zone ouverte à l'urbanisation, dont les principes d'aménagement doivent être en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation portées dans le dossier PLU. Le PLU comprend une zone 1AU, celle-ci est située au sud de la voie communale n°3 à l'entrée est du bourg, elle fait donc l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cette zone a été définie en intégrant le schéma d'assainissement collectif, en effet la zone 1AU définie peut être en grande partie raccordée au réseau d'assainissement collectif.

La zone 1AU à l'Est du bourg (1.9 ha) : Cette zone 1AU se situe au sud de la voie communale n°3 aujourd'hui la partie nord de la voie communale est urbanisée, cette urbanisation s'est faite sur la base d'une densité relativement faible, les constructions d'habitation se trouvent sur de grands terrains. Les élus ont donc fait le choix d'urbaniser l'autre côté de la voie communale n°3, néanmoins cette urbanisation se fera au travers d'une densité plus importante, les nouveaux terrains auront un accès direct sur la voie communale N°3, et la commune a pris en compte dans l'orientation d'aménagement et de programmation la ligne HT ainsi qu'une intégration paysagère.



Réseau AEP



Réseau Eaux pluviales (en bleu)
Réseau assainissement collectif (hachures rouges)

Explication des règles définies dans le règlement :

- Articles 1 et 2 : Les projets font l'objet d'opérations d'ensemble soumises à des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui peuvent préciser les prescriptions réglementaires.
Dans un souci d'intégration paysagère, les exhaussements et affouillements de sol sont encadrés.
- Article 3 : Compte tenu de la problématique du maillage viaire, les accès aux parcelles font l'objet d'un règlement soucieux de fonctionnalité.
- Article 4 : Rétention / infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand le réseau est insuffisant ou inexistant de façon à ne pas impacter les réseaux publics et encourager une imperméabilisation limitée.
- Articles 6, 7 et 8 : Implantation des constructions tenant compte des bâtiments existants afin de préserver l'homogénéité du bâti. Concernant la partie sud de la zone 1AU, il est imposé d'implanter les constructions entre 5 et 15 mètres minimum de la voie ou emprise publique de manière à limiter l'impact paysager.
Les retraits pour les piscines et constructions secondaires sont imposés dans un souci d'intégration paysagère.
- Article 9 : Les emprises au sol des bâtiments d'activités sont limitées de façon à restreindre l'imperméabilisation des sols.
- Article 10 : La règle de hauteur maximale des constructions est fixée à 2 niveaux cela afin que les constructions s'intègrent de manière optimale dans le paysage en tenant compte de la topographie du secteur.
- Article 11 : Le règlement tient compte et permet les réalisations d'extensions ou de constructions nouvelles de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique. Ce type de construction est accepté dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte urbain ou naturel et la mise en valeur des éléments d'intérêt de la construction initiale dans le cas d'une extension.
Le souci patrimonial est présent en imposant une restauration des façades dans leur état d'origine et en les appareillages de climatisation ou de télécommunication en façade (visible depuis la rue).
Ainsi les règles d'aspect extérieur sont destinées à préserver les formes urbaines, les matériaux et des éléments d'architecture traditionnels, sans exclure les constructions à haute performance énergétique. Pour renforcer la qualité architecturale des constructions et leur intégration, des prescriptions sont définies pour les constructions nouvelles les terrassements et exhaussements, la restauration du bâti existant, les extensions des constructions, les toitures, les façades, les annexes et les clôtures.
- Article 12 : Règle de stationnement imposant le stationnement des véhicules sur le domaine privé.
- Article 13 : Afin d'insérer au mieux les constructions dans l'environnement local et dans une démarche de développement durable il est recommandé l'usage d'essences locales.
Afin d'assurer leur insertion dans le contexte paysager de la commune, les parkings sont plantés (1 arbre de haute tige pour 2 places de stationnement et cela à compter de 5 places de stationnement).

3.3 LES ZONES AGRICOLES

La zone A est une zone protégée à vocation agricole où sont seules autorisées les installations et bâtiments nécessaires aux exploitations lorsque celles-ci concernent une activité agricole exercée à titre principal (céréales, élevages, etc...).

La commune a choisi de valoriser l'outil de production agricole en délimitant de vastes entités agricoles. Cette délimitation a été réalisée sur la base d'un diagnostic agricole mené avec les agriculteurs qui ont réaffirmé la bonne vitalité agricole de la commune, situé les bâtiments d'élevage, les sièges agricoles existants, et qui ont fait part de leurs attentes et leurs projets à venir. Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'a empiété sur des zones recensées comme irriguées, drainées ou d'épandages ; le fait qu'aucun lac collinaire ne soit à proximité des zones urbaines ou à urbaniser étaye cette affirmation.

Explication des règles définies dans le règlement :

Articles 1 et 2 : La priorité est donnée à la préservation des espaces et des activités agricoles. Les constructions neuves autres que celles liées à ces activités sont interdites.

Dans un souci d'intégration paysagère, les exhaussements et affouillements de sol sont encadrés (limités en taille).

Article 3 : Compte tenu de la problématique du maillage viaire, les accès aux parcelles font l'objet d'un règlement soucieux de fonctionnalité.

Article 4 : Rétention / infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand le réseau est insuffisant ou inexistant de façon à ne pas impacter les réseaux publics et encourager une imperméabilisation limitée.

Articles 6, 7 et 8 : Implantation des constructions tenant compte des bâtiments existants afin de préserver l'homogénéité du bâti. Ces prescriptions favorisent une gestion économe de l'espace au travers d'implantations du bâti plutôt à l'alignement et proches des limites séparatives. Un retrait minimum des constructions d'élevage vis-à-vis des zones U et AU est imposé de manière à limiter les conflits d'usage entre les activités agricoles et les habitations.

Article 9 : Non réglementé.

Article 10 : La hauteur des bâtiments agricole est limitée à 12 m à l'égout du toit, la hauteur des nouvelles constructions à usage d'habitation est limitée à 2 niveaux.

Article 11 : Pour les bâtiments agricoles, une même exigence de respect du patrimoine, de sobriété et de limitation du volume des nouvelles constructions est à l'œuvre et commande un règlement ajusté à la problématique de leur impact paysager.

Article 12 : Le stationnement ne doit pas se faire sur le domaine public.

Article 13 : Afin d'insérer au mieux les constructions dans l'environnement local et dans une démarche de développement durable il est recommandé l'usage d'essences locales.

3.4 LES ZONES NATURELLES

Pour compléter cette zone A, la commune a délimité une **zone N**. Cette zone N correspond comme le souligne le Code de l'Urbanisme, aux zones « à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, [...] »

Les critères de délimitation de cette zone s'appuient sur :

L'analyse des différentes unités paysagères ;

Le diagnostic environnemental et la définition de la trame verte et bleue ainsi que la carte des zones à enjeux;

La topographie des lieux : pentes, vallées, les flancs de coteaux autour du bourg qui en raison du paysage vallonné sous-tendent des enjeux de covisibilité ;

Les espaces privilégiés pour la flore et la faune sauvage ;

Les protections spécifiques telles que la zone inondable ;

La recherche d'une continuité entre les zones humides et leurs abords ;

Pour prendre en compte les constructions rurales diffuses qui font partie de l'histoire et du patrimoine, la commune a pris le parti de créer des secteurs **Nc, Nca** qui entérine soit les **bâtiments résidentiels existants** soit les **sièges d'exploitations existants**.

Ainsi, dans le secteur Nc, destiné à l'habitat, seules quelques constructions pourront être admises, sous certaines conditions, afin de combler les espaces résiduels au sein d'espaces déjà bâtis. Ces espaces, qui sont souvent d'anciens corps de ferme et d'une faible superficie, sont présents quasiment uniformément sur tout le territoire communal. Il en est de même pour les secteurs Nca, destinés à l'habitat de l'exploitant agricole.

La zone N comprend également des espaces inondables liés à la vallée de l'Osse. Ils sont dénommés **Ni**. En complément, un sous-secteur **Nci** regroupe les constructions à usage d'habitation qui ont déjà été soumises à l'aléa « inondation » ; ce secteur permettra des restaurations ou des extensions modérées mais uniquement si des mesures de prévention et de protection respectant la côte des plus hautes eaux connues sont réalisées (planchers au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues par exemple).

Il existe également le secteur **Nr** correspondant aux secteurs dans lesquels on retrouve une ruine, dans ce secteur sera autorisé la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

La zone N comprend également un secteur **Np**, ces secteurs **Np** sont situés au sud et au nord du bourg. Au sein de ces secteurs, aucune construction n'est autorisée pour deux raisons :

- Préserver le cône de vue sur le village
- Eviter la construction de bâti agricole pouvant être à l'origine de conflit d'usage avec les zones urbaines du bourg.

La zone naturelle de Roques est donc une zone polyfonctionnelle : elle est un lieu de vie naturel et agricole, un lieu avec des sensibilités qui interdisent toute construction (secteurs **Ni**) mais c'est également un lieu humanisé identifiable par les secteurs **Nc, Nca**.

Explication des règles définies dans le règlement :

Articles 1 et 2 : Les secteurs **Nc** et **Nca** permettent la construction de garages, annexes, piscines, gîtes, l'extension des constructions existantes avec une limite de taille de manière à encourager la réhabilitation du bâti existant.

Le secteur **Nr** permettra la réhabilitation sous certaines conditions des ruines.

Dans un souci d'intégration paysagère, les exhaussements et affouillements de sol sont encadrés (limités en taille).

Dans le secteur **Ni** aucune construction n'est autorisée du fait du caractère inondable.

Les constructions agricoles sont autorisées néanmoins les affouillements et exhaussements du sol étant limités en taille, la taille de ces constructions sera également limitée

Article 3 : Compte tenu de la problématique du maillage viaire, les accès aux parcelles font l'objet d'un règlement soucieux de fonctionnalité.

Article 4 : Rétention / infiltration à la parcelle des eaux pluviales quand le réseau est insuffisant ou inexistant de façon à ne pas impacter les réseaux publics et encourager une imperméabilisation limitée.

- Articles 6 et 7 : Implantation des constructions tenant compte des bâtiments existants afin de préserver l'homogénéité du bâti. Un retrait minimum des constructions d'élevage vis-à-vis des zones U et AU est imposé de manière à limiter les conflits d'usage entre les activités agricoles et les habitations.
- Article 10 : La hauteur des habitations est limitée à 2 niveaux de manière à avoir des constructions homogène dans les secteurs Nc et Nca. La hauteur des constructions agricoles est limitée à 12 mètres.
- Article 11 : Le règlement tient compte et permet les réalisations d'extensions ou de constructions nouvelles de conception architecturale bioclimatique ou à très haute performance énergétique. Ce type de construction est accepté dans le cadre d'un projet prévoyant toutes les mesures techniques ou paysagères permettant leur intégration dans le contexte urbain ou naturel et la mise en valeur des éléments d'intérêt de la construction initiale dans le cas d'une extension. Pour les bâtiments agricoles, une même exigence de respect du patrimoine, de sobriété et de limitation du volume des nouvelles constructions est exigé et implique un règlement ajusté à la problématique de leur impact paysager. Les règles d'aspect extérieur sont destinées à préserver les formes urbaines, les matériaux et des éléments d'architecture traditionnels, sans exclure les constructions à haute performance énergétique. Pour renforcer la qualité architecturale des constructions et leur intégration, des prescriptions sont définies pour les constructions nouvelles les terrassements et exhaussements, la restauration du bâti existant, les extensions des constructions, les toitures, les façades, les annexes et les clôtures.
- Article 12 : Le stationnement ne doit pas se faire sur le domaine public.
- Article 13 : Afin d'insérer au mieux les constructions dans l'environnement local et dans une démarche de développement durable il est recommandé l'usage d'essences locales. Les mesures compensatoires concernant les éléments du paysage à préserver en l'état au titre de l'article L123-1-5-III-2 du CU sont précisées.

3.5 AUTRES ELEMENTS

La commune a choisi également d'appliquer une protection accrue à plusieurs éléments patrimoniaux.

Conformément aux dispositions de l'article L123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme, plusieurs sites présentant un intérêt paysager particulier ou patrimonial ont été identifiés et méritent d'être protégés en tant que tel. De nombreux bois ou linéaires de haies, ainsi que des déversoirs de sources ont été identifiés par cet article et sont reportés au document graphique : ces éléments de protection permettent d'entériner une partie de la Trame Verte et Bleue de la commune.

Il existe quelques boisements classés en espaces boisés classés au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme. Cette protection concerne de petits boisements situés sur des zones très pentues ayant surtout un intérêt du point de vue paysager.

Un emplacement réservé est disposé sur le document graphique de zonage :

Emplacement réservé n°1 dans la zone 1AU le long de la voie communale n°3, il permettra d'élargir une voie afin de garantir une meilleure sécurité aux usagers.

4 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du bourg (1AU) :

Cette zone pourra accueillir des habitations sur des parcelles de taille comprise entre 1000 et 1500 m² environ, cette zone est aujourd'hui traversée par une ligne haute tension c'est pourquoi elle est impactée par une servitude. Les espaces concernés par cette servitude seront des espaces verts permettant de donner un caractère naturel à la zone. Il existe également un bâtiment d'élevage sur la zone, l'activité devrait cesser d'ici deux ans environ, la zone sera donc ouverte à l'urbanisation dès lors l'arrêt de l'activité en place.

Sur la partie sud, il est imposé un retrait de 5 à 15 mètres pour l'implantation des constructions par rapport à la voie communale n°3, cette disposition a pour but de limiter les impacts paysagers des nouvelles constructions en prenant en compte la topographie du site. L'aménagement de cette zone 1AU pourra se faire en une ou plusieurs opérations de manière à faciliter la réalisation de nouvelles constructions.

**INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU
PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT. PRISE
EN COMPTE DE SA PRESERVATION
ET DE SA MISE EN VALEUR.**

1 LE RESPECT DES GRANDS EQUILIBRES DU TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 L'ETALEMENT URBAIN ET LA PRESERVATION DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Comme il a été préalablement mentionné, la gestion économe de l'espace et la volonté de rationaliser l'urbanisation permettent de limiter l'étalement urbain. Le troisième axe d'action du P.L.U. est la prise en compte de la dimension environnementale dans ce développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère du territoire de Roques qui participe à son identité et à sa qualité globale.

Cette volonté se concrétise notamment par :

- ❖ des extensions de zones d'habitat à proximité du bourg visant à structurer et à renforcer le bourg.
- ❖ la définition d'un hameau pour répondre au souhait de développer l'habitat de manière raisonnée en respectant la silhouette et le caractère patrimonial et architectural de ces entités bâties;
- ❖ minimaliser l'impact des zones constructibles nouvelles au cœur d'espaces naturels ou agricoles en choisissant des espaces où les enjeux écologiques, paysagers ou agricoles sont faibles ;
- ❖ envisager une certaine densification des zones déjà urbanisées et des zones à urbaniser ;
- ❖ définir de vastes zones agricoles, en dehors des zones sensibles, afin de préserver le potentiel agronomique du territoire ;
- ❖ identifier des éléments patrimoniaux et paysagers à préserver en l'état (articles L130-1, L123-1-5-III-2^{ème} du C. U.) afin de pérenniser spécifiquement certaines entités naturelles et patrimoniales ;
- ❖ prévoir aux travers des articles 1 et 2 du règlement de chaque zone, des règles limitatives pour les types d'implantations ou de constructions nouvelles qui ne seraient pas compatibles avec leur environnement immédiat ;
- ❖ prévoir aux articles 9, 10, 11 du règlement qui ont trait à l'emprise au sol des constructions, leur hauteur, leur aspect extérieur, les conditions permettant de limiter l'impact en taille et volume des nouvelles constructions ;

1.2 L'ADEQUATION ENTRE LES ESPACES OUVERTS A L'URBANISATION ET LES BESOINS PREVISIONNELS DE LA COMMUNE

La commune prévoit la construction de 10 logements sur les dix prochaines années (cf. chapitre Scenarii de développement). Et si on tient compte des éléments suivants :

- des parcelles d'une superficie moyenne de 1300 m² (voirie et espaces verts inclus). Cette superficie correspond à des parcelles pour maison individuelle avec jardin dans ou en contiguïté du bourg et potentiellement dans les espaces libres des hameaux avec assainissement individuel
- la nécessité de prévoir une offre foncière plus élevée que la demande pour atténuer les effets d'une rétention foncière et une augmentation des prix des terrains (1.5 fois plus de terrains que la consommation moyenne effective)

Il faudra environ 2 hectares pour répondre aux besoins.

Comme le souligne le tableau des objectifs de consommation de l'espace précédent, la superficie des différentes zones AU, mais aussi les dents creuses à combler dans le bourg (Ub) et dans une moindre mesure dans le hameau (Uh), indiquent que les conditions sont réunies pour que les objectifs de la collectivité puissent être tenus.

1.3 LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES DU P.L.U.

La protection de l'environnement a été prise en compte dans la délimitation des différentes entités communales, basée entre autre sur la mise en avant de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, Le PLU ne permet les nouvelles constructions à usage d'habitation qu'en consolidation (densification et extension) du bourg, des hameaux ou des espaces bâtis existants de superficie et de capacité limitée. Cette volonté permet de limiter la consommation d'espace naturel ou agricole, ainsi que les travaux de mise en place des réseaux qui peuvent momentanément perturber le milieu naturel.

La très grande majorité des espaces ayant un usage agricole (terrains supportant des bâtiments d'élevage, terres cultivées et/ou irrigués, ...), le recentrage des zones à urbaniser en continuité des espaces urbains existants limite la mutation des secteurs agricoles.

1.4 LES ELEMENTS A PRESERVER EN ETAT

Conformément aux dispositions de l'article **L.123-1-5-III-2ème** du code de l'urbanisme, **plusieurs éléments paysagers ont été recensés** :

- pour leur qualité patrimoniale ;
- plusieurs bois ou linéaires de haies sur le territoire communal pour des raisons paysagères, mais aussi écologique ;
- du linéaire de déversoir de source (fossés non cadastrés) ;

En complément, certains boisements ont été protégés au titre de l'**article L.130-1** du code de l'urbanisme.

Ces classements permettent de signaler ou alerter la population, les acteurs locaux et les propriétaires des différents biens de la valeur architecturale, historique, paysagère ou écologique de ces éléments. Ces sites étant « sensibles » tous travaux ou aménagements devront faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie afin de respecter les caractères fondamentaux des lieux et soit respecter la cohérence architecturale d'ensemble pour les bâtis soit prévoir des mesures compensatoires pour les éléments naturels. Ces classements viennent également conforter la Trame Verte et Bleue.

Outre ces éléments pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme, il convient de rappeler que les dispositions du Code du Patrimoine continuent de s'appliquer pour les découvertes archéologiques faites sur l'ensemble du territoire communal.

A titre informatif, le document graphique de zonage compte :

- Surface bois protégés L130-1 (espaces boisés classés): environ 3000 m²
- Surface protégées au titre des dispositions de l'article L123-1-5-III-2^{ème} du C.U. : 1.1 hectare
- Cumul Linéaires de haies protégées L123-1-5-III-2^{ème} : 31.5 kilomètres environ

2 AUTRES ELEMENTS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque intervention humaine aura son impact sur son environnement, le développement prévu dans ce document d'urbanisme n'y échappe pas. Néanmoins il est important d'analyser l'impact global du document d'urbanisme sur son environnement et de préconiser d'éventuelles mesures pour les minimaliser. Dans ce paragraphe l'ensemble des thèmes sont abordés d'une manière globale.

Le document d'urbanisme prévoit la possibilité de construire des nouveaux bâtiments d'habitations, des bâtiments agricoles et des bâtiments artisanaux. Les zones concernées ne se situent pas dans des zones où l'air est susceptible d'être pollué. A l'inverse les activités agricoles ou économiques peuvent influencer la **qualité de l'air**. Ces impacts ne peuvent pas être estimés dans le cadre du document d'urbanisme, ils seront contrôlés, le cas échéant, par les procédures liées aux installations classées ou lors de la délivrance des permis de construire au titre de l'article R111-2 du CU sur la salubrité.

De par son cadre naturel, la **pollution par le bruit** est minimale sur le territoire de la commune ; hormis les quelques activités agricoles et artisanales existantes qui peuvent générer du bruit. De par le positionnement des zones constructibles (U et AU), la commune a souhaité limiter les conflits d'usage et conserver le cadre de vie agréable rural de la commune.

Le développement urbain est principalement prévu en quatre points :

- à proximité directe du bourg
- dans une moindre mesure dans le hameau de Touron

Le bourg et les hameaux offrent peu ou pas de services/commerces, c'est pourquoi les déplacements se feront des zones urbanisées de la commune vers les pôles urbains offrant emploi, service, commerce,... Le fait de concentrer cette urbanisation sur ces sites-là permet de concentrer ces déplacements et de créer des aménagements routier permettant de garantir la sécurité des usagers si besoin.

Le nouveau document d'urbanisme ne devrait pas avoir d'impact sur la distribution de l'**énergie** autre que l'usage « normal » des nouveaux ménages et activités économiques.

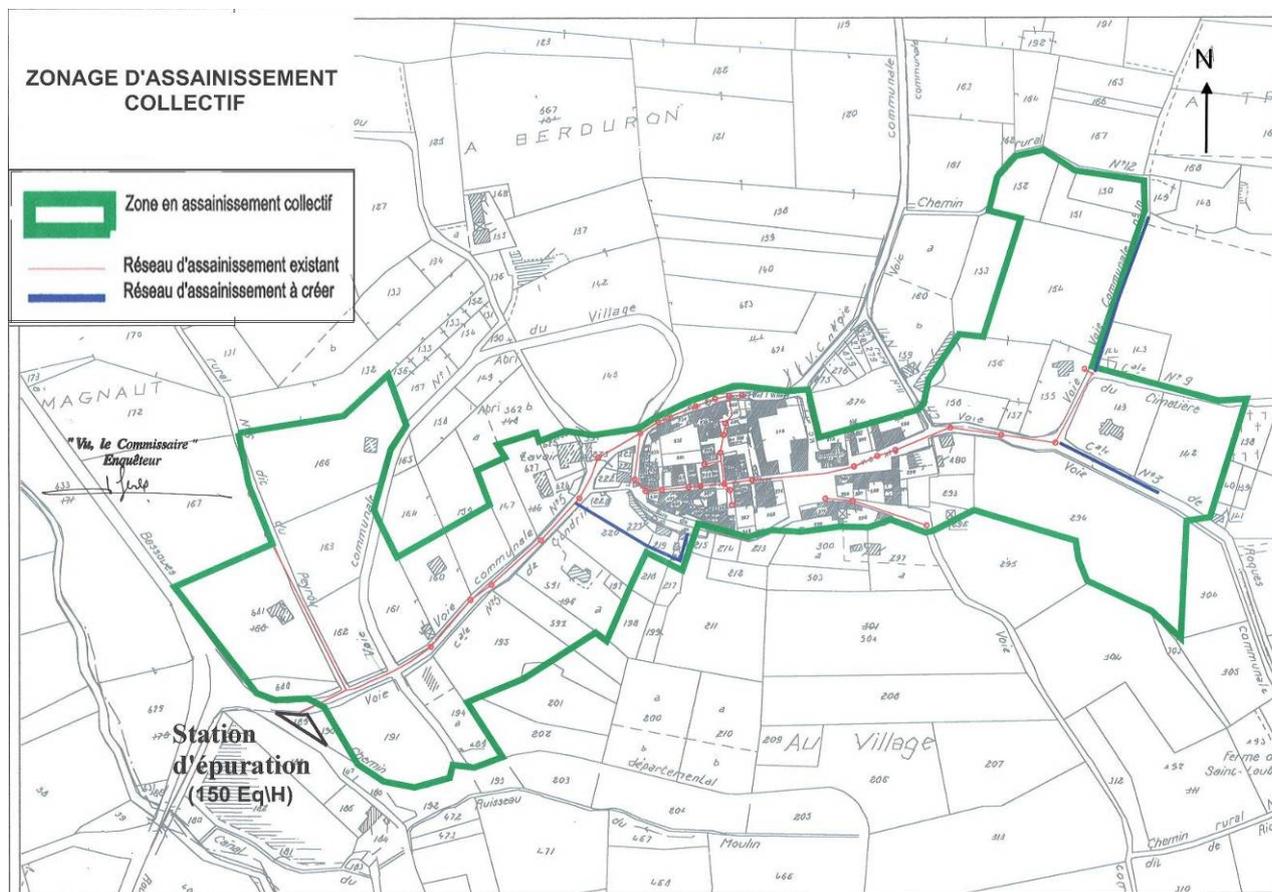
Les paragraphes suivants abordent les principes environnementaux qui ont guidé l'élaboration du document d'urbanisme en complément de ceux concernant les milieux agricoles et naturels, les paysages et l'étalement urbain.

2.1 RESEAUX :

La mise en place de réseaux a un coût et des impacts ; il est nécessaire de les mettre en œuvre en cohérence avec le développement de l'urbanisation de manière à minimiser les coûts et les impacts environnementaux.

Eaux Usées :

La capacité d'accueil épuratoire est d'environ 150 Eq/Hab, à l'heure actuelle, 46 foyers sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Une très grande majorité des constructions de la zone 1AU devront se raccorder au dispositif d'assainissement collectif. La capacité actuelle de la station d'épuration est suffisante pour faire face aux raccordements futurs. L'assainissement individuel est autorisé, en l'absence d'assainissement collectif notamment sur les zones Uh et Ub.



Eaux Pluviales :

Aujourd'hui, au titre de la loi sur l'eau, les aménagements intersectant un bassin versant de plus de 1 hectare sont soumis à déclaration avec l'obligation de réaliser des ouvrages de décantation et de régulation des eaux pluviales afin de compenser les effets de l'imperméabilisation des sols. Le règlement prévoit la possibilité de réaliser ces ouvrages de régulation des eaux pluviales mais aussi des clauses pour limiter l'imperméabilisation des surfaces urbanisées. Aujourd'hui, un réseau collectif des eaux pluviales dessert la zone UA.

Eau Potable et défense incendie :

Le document graphique de zonage a tenu compte tant que possible à la capacité du réseau pour répondre au développement de l'urbanisation, sachant qu'un renforcement du réseau desservant les zones 1AU pourrait être à prévoir dans l'agenda du Syndicat des Eaux.

Electricité : pour chaque grande zone urbanisable le Syndicat d'électricité est amené à répondre sur la capacité du réseau, on peut donc faire la même remarque que pour l'eau potable.

2.2 DEPLACEMENTS :

La priorité donnée aux zones Ub et 1AU, contribue à organiser les flux routiers qu'ils soient pour des déplacements intra-communaux ou extra-communaux.

2.3 ENERGIE RENOUVELABLE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

Le règlement local d'urbanisme n'impose pas l'usage d'énergie renouvelable mais ouvre des perspectives sur leur utilisation. Le règlement est conçu d'une telle manière que des constructions de facture contemporaine, le cas échéant à haute performance énergétique ou bioclimatique, puissent être réalisées sous certaines conditions.

2.4 INSTALLATIONS CLASSEES

Le code de l'environnement prévoit un certain nombre de mesures de protection par rapport à l'implantation éventuelle d'installations classées. Le règlement Sanitaire Départemental du Gers posera également des principes de réciprocité si des installations de grande ampleur venaient à s'installer près du bourg ou des hameaux. La commune a toutefois instauré dans son règlement en zone N un prospect de 200m par rapport aux zones urbaines ou à urbaniser pour ce type de bâtiment lorsqu'ils concernent de l'élevage intensif.

Il est rappelé que les dispositions des articles R.111-2 (cas des nuisances, de la salubrité) et du R.111-15 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer.

Le R.111-15 indique :

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. »

2.5 SITES SENSIBLES :

Pour les sites sensibles naturels :

La plupart des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue sont protégés par l'article L.123-1-5-III-2^{ème} du CU ou l'article L130-1 du CU; ces protections visent à garder les éléments en l'état ou à permettre à la commune d'exiger des compensations si ces éléments venaient à être détruits.

Enfin, la commune veillera à la stricte application de certains articles du Règlement National d'Urbanisme qui continuent de s'appliquer malgré le règlement du P.L.U. : R111-2, R111-4, R111-15, R111-21 (voir en annexes le texte de ces différents articles).

3 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET CONTRAINTES DE TOUT ORDRE

La prise en compte des risques et des contraintes de tout ordre prend plusieurs aspects :

- La prise en compte des divers risques naturels (zone inondable en particulier) ;
- La prise en compte des capacités des réseaux d'eau et électricité et de la largeur des voies existantes. A ce titre, la commune étudie techniquement la mise en œuvre de dispositifs opérationnels (du type TA majorée ou Projet Urbain Partenarial) pour parfaire le niveau d'équipements publics de certains sites ;
- L'aptitude des sols à l'assainissement autonome ;
- Les contraintes liées aux différentes servitudes techniques présentes sur le territoire communal ont également été prises en considération dans l'élaboration du document d'urbanisme ;
- Des principes d'organisation spatiale ont été définis dans les zones AU afin de faciliter la mise en œuvre de zones urbaines fonctionnelles ;

4 LA COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX INTERCOMMUNAUX ET LES DOCUMENTS DES COMMUNES VOISINES

A ce jour la commune n'est concernée par aucun document intercommunal de portée normative supérieure pouvant s'imposer sur le territoire de Roques.

Du point de vue de l'intercommunalité, on ajoutera que l'élaboration de ce P.L.U. a pris en compte la **compatibilité avec les documents d'urbanismes des communes limitrophes** approuvés ou en cours d'élaboration :

- pour Gondrin: un PLU a été approuvé le 29/08/2014 il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.
- Pour Courrensan : une carte communale a été approuvée le 18 octobre 2011, il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.
- Pour Valence sur Baïse: un PLU a été approuvé en 2013 et modifié en 2014 il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.
- Pour Justian: Une carte communale existe. Il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.
- Pour Lagardère : Il n'existe pas de document d'urbanisme sur cette commune. Il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.
- Pour Bezolles : un PLU est approuvé, il n'existe pas de véritables enjeux de liaison urbaine entre les deux en effet que ce soit sur l'une ou l'autre commune on se trouve sur des zones agricoles ou naturelles.

LES INDICATEURS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

1 LES INDICATEURS SUR LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Les futures constructions d'habitation devront consommées entre 1000 et 1500 m² de terrains urbanisables. Cela représente une moyenne de 1150 m² par construction.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme, tous les 9 ans lors du bilan obligatoire de son document d'urbanisme, la commune devra réaliser un point sur la consommation de terrains urbanisables au cours de la période et voir si en moyenne les nouvelles constructions consomment une surface inférieure à 1500 m².

ANNEXE